PROCÈS-VERBAL

Conseil Communautaire du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents

BESNE : Mme Aurélie MARTIN-LAUNAY, M. Sylvain BAILLOBAY
DONGES : M. Olivier LEFEUVRE, M. Ghislain BAUDICHAUD, Mme Virginie LETHIEC, M. Vincent MIAULT
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Nicolas BRAULT-HALGAND, Mme Flavie HALGAND
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Pascal PLISSONNEAU, M. Hugues PETREL
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Josiane BOUYER, Mme Laëtitia GUINCHE, Mme Ghislaine MAHE, M. Rémi RAHER, M. Romain SIGUIER
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COËNT, Mme Laurence DOMET GRATTIERI, M. Thierry RYO
SAINT-JOACHIM : M. Raphaël SALAÜN, Mme Natacha PIONNEAU
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : Mme Laurette HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, M. Guillaume BURBAN, M. Morgan CEULEMANS, M. Denis CHEREAU, M. Christophe COTTA, M. Mathieu FAILLER, Mme Anne-Laure GAYAUD-FRENOY, M. Alain GEFFROY, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, Mme Laurence LANIC, Mme Chloé LE BAIL, M. James LE COCQ, Mme Stéphanie LIPREAU, Mme Violaine LUCAS, Mme Lydie MAHE, Mme Sophie NORMAND-COUDER, M. Dennis OCTOR, Mme Céline PAILLARD, Mme Anne-Sophie PERRAIS, M. Xavier PERRIN, M. Julio PICHON, Mme Béatrice PRIOU, M. Eric PROVOST, M. Michel RAY, M. Jean Luc SECHET, Mme Laurence LABORIE, Mme Dominique TRIGODET
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, M. Gilles BRIAND, M. Gilbert LEMESTRE

Absents représentés

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Christine LE GALLO-CORFEC donne pouvoir à M. Pascal PLISSONNEAU
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Mme Laurette HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. Sylvain PEYRON donne pouvoir à Mme Stéphanie LIPREAU
TRIGNAC : Mme Dominique MAHE-VINCE donne pouvoir à M. Gilles BRIAND

Absents excusés

PORNICHET : M. Michael NICOSIA

Ordre du jour

Administration générale

1 - Décisions prises par le Président (période du 13 avril 2026 au 15 juin 2026) - Communication.

2 - Administration CARENE - Administration CARENE - Commissions pré-Conseil communautaire - Création - Approbation.

3 - Administration CARENE - Composition des commissions consultatives - Approbation.

4 - Administration CARENE - Règlement intérieur du Conseil communautaire - Approbation.

5 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Conseil d'administration – Election des représentants élus communautaires.

6 - Administration CARENE - Syndicat mixte du Bassin Versant du Brivet (SBVB) - Désignation des représentants - Annule et remplace la délibération n°2026.00098 du 28 avril 2026 - Approbation.

7 - Administration CARENE - GIP Atlanpole - Désignation des représentants - Approbation.

8 - Administration CARENE - Comité local pour l'emploi (CLPE) 44 Ouest - Désignation des représentants - Approbation.

Développement économique et Emploi

9 - Tourisme - Délégation de Service Public - Groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE - Mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal de la CARENE, l'exploitation des équipements touristiques d'intérêt communautaire, la mise en valeur et la conservation du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'écomusée de Saint-Nazaire – Subvention exceptionnelle 2026 – Avenant n° 5 - Approbation et autorisation de signature.

10 - Développement économique - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec la Mission Locale de l'agglomération Nazairienne (MLAN) - Avenant n° 3 - Approbation et autorisation de signature

11 - Développement économique – Convention d'objectifs et de moyens avec l'agence Nantes - Saint-Nazaire Développement - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 - Approbation et autorisation de signature.

12 - Enseignement supérieur - Convention Contrat plan Etat/Région Pays de la Loire 2021/2027 (CPER) - Volet Enseignement supérieur Recherche Innovation pour le Département de Loire Atlantique - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature.

Transition écologique et Aménagement durable

13 - Politique foncière de la CARENE – Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2025 – Approbation.

Finances

14 - Finances - Règlement budgétaire et financier - Approbation.

15 - Exercice 2025 - Compte Financier Unique (CFU) - Budget principal - Budgets annexes (Eau, Assainissement, Transports et Déplacements, Parcs de stationnement, Immobilier d'entreprises, Collecte et traitement des déchets, Transition énergétique) - Approbation.

16 - Exercice 2026 - Budget principal - Budgets annexes (Eau, Assainissement, Transports et Déplacements, Parcs de stationnement, Immobilier d'entreprises, Collecte et traitement des déchets, Transition énergétique) - Affectation des résultats.

17 - Exercice 2026 - Budgets supplémentaires - Budget principal - Budgets annexes (Eau, Assainissement, Transports et Déplacements, Parcs de stationnement, Immobilier d'entreprises, Collecte et traitement des déchets, Transition énergétique) - Approbation.

18 - Finances - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants - Approbation.

19 - Versement d'une subvention d'équipement au budget annexe Parcs de stationnement dans le cadre de la construction d'un parking en silo à Saint-Nazaire - Approbation.

20 - Finances - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Rapport annuel 2025.

21 - Occupation du domaine public - Station de lavage 6 rue Isaac Newton à Saint-Nazaire - Montant de la redevance - Approbation.

Habitat et Logement

22 - Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés - Cœur de ville à Saint-Nazaire 2026-2029 – Approbation et autorisation de signature.

Services au public et Cadre de vie

23 - Mobilité - Tarifs du réseau de transport public à compter du 1er juillet 2026 - Approbation.

24 - Mobilité – Tarifs à compter du 1er juillet 2026 pour le service public communautaire de location de vélos - Approbation.

25 - Voiries d'intérêt communautaire - Déclaration d'Intérêt Communautaire de voies vertes - Approbation et autorisation de signature.

26 - Mobilité - Convention relative au financement et à la gestion de la ligne de transport en commun mutualisée entre La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature.

27 - Mobilité Transport – Projet hélYce+ et refonte du réseau de transport – Centre technique d'exploitation de la STRAN (CETEX) – Installation d'une centrale photovoltaïque - Engagement d'opération - Approbation du programme de travaux, de l'enveloppe prévisionnelle, des modalités de financement – Complément au programme - Approbation et autorisation de signature.

28 - Espace Public – Travaux sur la rampe d'accès Nord au Pont de la Matte – Phase avant-projet – Coût prévisionnel des travaux - Montant à arrêter – Approbation

29 - Gestion et valorisation des déchets - Listes d'exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2027 - Approbation.

30 - Enseignement supérieur - Convention pour le Centre de formation professionnelle de Volleyball - Saisons 2024-2027 – Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique (SNVBA) - Avenant n° 1 – Approbation et autorisation de signature.

31 - Enseignement du second degré - Participation de la Région des Pays de la Loire aux frais de gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves des lycées publics de la CARENE – Conventions tripartites à conclure avec le Conseil Régional et les établissements publics - Approbation et autorisation de signature.

32 - Enseignement du second degré – Tarification 2026 de mise à disposition des équipements sportifs utilisés par les élèves des lycées privés de la CARENE – Convention type à conclure avec les établissements privés - Approbation et autorisation de signature.

33 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire - Modification de la grille tarifaire 2026 - Approbation.

Transition écologique et Aménagement durable

34 - Dispositif de fonds de concours dédié au plan opérationnel d'entretien des marais - Prolongation - Approbation.

35 - Convention de partenariat relative à la gestion des marais de Brière - Approbation.

36 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Monuments historiques de l'église Sainte-Anne, de la Soucoupe et de l'usine élévatoire - Projet de périmètre délimité des abords (PDA) - Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

37 - Création de la ZAC de Québrais - Ville de Saint-Nazaire - Dossier de création - Approbation.

Politique culturelle intercommunale

38 - Gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire – Délégation de Service Public (DSP) du VIP à conclure entre les Escales et la CARENE – Avenant n°4 – Approbation et autorisation de signature.

Ressources humaines

39 - Frais de représentation du Président - Montant de l'indemnité - Approbation.

40 - Personnel – Tableau des effectifs de la CARENE.

41 - Personnel - Indemnités de fonction brutes mensuelles du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires - Démission de Mme Fenech - Mise à jour du tableau - Approbation.

42 - Personnel - Fixation des modalités du droit à la formation des élus – Approbation

43 - Personnel – Déplacements accomplis par les élus communautaires dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge – Mise à jour – Approbation.

44 - Personnel - Gestion du PLIE- Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la CARENE à conclure auprès de l'OGIM – Approbation et autorisation de signature.

45 - Personnel - Prolongation de trois emplois non permanents à temps complet d'animateurs biodéchets dans le cadre d'un contrat de projet - Approbation.

46 - Vacataires - Modification des modalités de calcul des taux des vacations à la CARENE.

47 - Personnel - Recours au contrat d'apprentissage – Approbation et autorisation de signature

48 - Personnel - Prolongation d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet, chargé de mission qualité de l'air et mobilité électrique.

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs.

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Mathieu COËNT, ce qu'accepte le Conseil communautaire à l'unanimité.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 avril 2026 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

David SAMZUN
On doit accueillir avant toute chose la nouvelle conseillère communautaire, Madame LABORIE, suite à la démission de Madame FENECH. Bonjour, Madame. Est-ce que vous souhaitez prendre la parole ?

Laurence LABORIE
Chers collègues, je suis Laurence LABORIE, 64 ans, AESH en ULIS à l'école Jules-Ferry. Les thèmes qui me passionnent sont l'éducation, le handicap, l'inclusion. Je suis assez experte, car cela fait déjà 14 ans que je travaille dans ce métier et je suis aussi intéressée par tout ce qui est culture, culture populaire, mais aussi culture plus institutionnelle qui pour moi, est une avancée pour les enfants aussi. Une petite remarque, puisque j'ai la parole, il fait très chaud dans les écoles, malgré les ventilateurs et les pschitt. C'est un constat, peut-être qu'il en faudrait deux par classe avec ces chaleurs, en attendant des rénovations qui sont, je crois, prévues.

David SAMZUN
Je me faisais exactement la même remarque à mon propre domicile, Madame. Il y a des températures exceptionnelles, c'est vrai. Pour ma part, si je ne parle que de moi, j'ai la chance d'habiter une maison individuelle avec un jardin et plusieurs fenêtres. Bien sûr que les écoles surchauffent, comme beaucoup de bâtiments publics dans l'ensemble du pays. Je pense aussi à celles et ceux qui sont dans des logements plus petits, parfois des logements beaucoup moins isolés. Voilà pourquoi je me suis opposé à la fermeture de classes, d'écoles, quand c'était possible, pour que l'ensemble des gamins vivant dans des logements collectifs, parfois d'ancienne génération, mal isolés, parfois surpeuplés, puissent avoir encore accès à l'école. Je me méfie aussi de la réponse du service public qui ne serait que la fermeture pour se dégager de toute responsabilité. Mais il est vrai, Madame, vous avez raison, qu'il y a des écoles qui surchauffent. Je crois pouvoir dire que sur les dix communes de ce territoire, depuis longtemps, il n'y a aucun climatosceptique dans la salle, et que bien évidemment, ce que nous vivons, malheureusement, on peut le penser sérieusement, nous le revivrons et donc nous devons nous adapter au mieux. Et donc, travaux, etc., bien évidemment.

Une autre information, mesdames et messieurs, je tiens à vous annoncer le départ au 1er novembre prochain de Nathalie HUGON, notre DGA aux Ressources internes. Je devais faire cette communication dans cette instance. Je vous remercie de prendre acte de celle-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1 – Décisions prises par le Président (période du 13 avril 2026 au 15 juin 2026) - Communication

David SAMZUN, Président,

Expose,

Afin de permettre à la CARENE un fonctionnement efficace, transparent et collégial, le Conseil communautaire par délibération en date du 07 avril 2026 a décidé d'appliquer l'article L.5211-10 du Code général des collectivité territoriale (CGCT) qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif.

Le même article prévoit que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le relevé ci-annexé, pour la période du période du 13 avril 2026 au 15 juin 2026, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et prend acte de la transmission du tableau de relevé de décisions du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Débats délibération n°1

David SAMZUN
Première délibération : il s'agit des décisions prises par moi-même entre le 13 avril et le 15 juin. Vous avez l'ensemble des délibérations sous les yeux. Est-ce que cela appelle des questions, des commentaires ? Je n'en ai pas.

Vous me donnez acte de cette transmission.

Délibération n°1 : le Conseil prend acte de la communication du relevé de décisions prises par le Président sur la période du 13 avril 2026 au 15 juin 2026.

Délibération n°2 – Administration CARENE – Commissions pré-Conseil communautaire – Création - Approbation

David SAMZUN, Président,

Expose,

Suite aux élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouvelles assemblées communautaires le 07 avril dernier, il convient de former des commissions pré-Conseil communautaire.

Ces commissions correspondent aux compétences de la CARENE. Elles ont pour rôle :

- d'étudier l'ordre du jour du Conseil communautaire ;
- d'avoir des échanges sur les politiques publiques de la Commission ;
- de faire un retour sur l'actualité des organismes où la CARENE est représentée.

Il vous est proposé de retenir le principe de la création de trois Commissions, à savoir :

- Affaires générales
- Services publics
- Aménagement durable et transition écologique, Habitat, Développement économique

Les Conseillers et Conseillères communautaires peuvent prendre part à une ou plusieurs commissions.

Pour rappel, au-delà de la création de ces trois commissions, le règlement intérieur prévoit la création de Conférences intercommunales permettant d'associer les élus des majorités communales, et les services qui les accompagnent, à la prospective, à l'élaboration et au suivi des politiques publiques de la CARENE. Les Vice-présidents ayant reçu

délégation de fonction du Président sont chargés de l'animation de ces Conférences intercommunales. La liste et la composition des Conférences intercommunales est discutée et validée en réunion des Vice-présidents.

Le fonctionnement des Commissions et Conférences intercommunales est précisé dans le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir approuver la création des trois commissions pré- Conseil communautaire.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°2

David SAMZUN
À la suite des élections municipales et à l'installation des nouvelles assemblées, ces commissions correspondent aux compétences de l'Agglo. Elles ont pour rôle :

- d'étudier l'ordre du jour du Conseil communautaire,
- d'avoir des échanges sur les politiques publiques de la commission,
- de faire un retour sur l'actualité des organismes où la CARENE est représentée.

Il vous est proposé aussi de retenir le principe de la création de trois commissions : les affaires générales, les services publics et enfin l'aménagement durable et transition écologique, habitat, développement économique.

Les conseillers et conseillères communautaires peuvent prendre part à une ou plusieurs commissions. Pour rappel, au-delà de la création de ces trois commissions, le règlement intérieur prévoit la création de conférences intercommunales permettant d'associer les élus des majorités communales, des services qui les accompagnent, des prospectives à l'élaboration ou au suivi des politiques publiques de l'Agglo. Les Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du Président sont chargés de l'animation de ces conférences intercommunales. La liste et la composition des conférences intercommunales sont discutées et validées en réunion des Vice-présidents. Le fonctionnement de ces commissions et conférences intercommunales est précisé dans le règlement intérieur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la création de ces trois commissions. Est-ce que cela appelle des questions ? Monsieur CEULEMANS.

Morgan CEULEMANS
Nous sommes bien entendu favorables à la création de ces commissions, nous sommes ravis qu'elles existent au sein de la CARENE. Elles permettront un débat démocratique sain, apaisé, exactement ce que les habitants et habitantes attendent. Elles permettront aussi à tous les élus de monter en compétence, maîtriser les sujets et obtenir toutes les informations nécessaires pour une prise de décision éclairée. Nous espérons de tout cœur que tout le monde ici présent saisira cette opportunité et que la crainte de l'absentéisme ne sera qu'un lointain souvenir. Nous regrettons, et vous me voyez venir, que ces commissions n'existent pas au sein du conseil municipal de Saint-Nazaire.

David SAMZUN
Le vote est ouvert. Mon boitier de vote ne fonctionne pas. Le vote est clos. Je n'ai pas pu voter. J'ai voté pour, bien évidemment.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n°3 – Administration CARENE – Composition des commissions pré Conseil communautaire - Approbation

David SAMZUN, Président,

Expose,

Par délibération de cette même séance, le 23 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé la création de trois commissions consultatives qui correspondent aux compétences de la CARENE. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Pour rappel, les commissions pré-Conseil communautaire sont les suivantes :

- Affaires générales
- Services publics
- Aménagement durable et transition écologique, Habitat, Développement économique

Aujourd'hui, il convient d'approuver la répartition des élus au sein de ces commissions consultatives.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver la composition des commissions Pré-Conseil communautaire suivant le tableau ci-joint.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°3

David SAMZUN
Par délibération, en cette séance du 23 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé la création de trois commissions. Pour rappel, les commissions pré-Conseil communautaires sont les suivantes : affaires générales, services publics, aménagement durable et transition écologique, habitat, développement économique. Aujourd'hui, il convient d'approuver la répartition des élus que vous avez dans cette délibération. J'imagine que cela n'appelle pas de commentaires particuliers. Je précise que Madame HALGAND est dans les deux premières commissions.

Le vote est ouvert.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 4 - Administration CARENE - Règlement intérieur du Conseil communautaire - Approbation

David SAMZUN, Président,

Expose,

Les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont prévu l'obligation pour les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune d'au moins 1000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation des nouvelles assemblées.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement, après rappel des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil communautaire de la CARENE.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire joint à la présente délibération.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 5

Débats délibération n°4

David SAMZUN
Je ne vous en donne pas lecture. Est-ce que cela appelle des commentaires ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité (52 voix pour, 5 abstentions).

Délibération n° 5 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Conseil d'administration – Élection des représentants élus communautaires

David SAMZUN, Président,

Expose,

Conformément aux dispositions des articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est composé du Président de l'EPCI, Président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil communautaire et de membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans l'agglomération.

Au nombre des membres nommés doivent obligatoirement figurer :
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

Le code précité dispose, notamment en son article R. 123-29, que :
- le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil communautaire dans la limite indiquée ci-dessus;
- les membres élus en son sein par le Conseil communautaire le sont au scrutin, au choix, uninominal ou de liste, majoritaire à deux tours ; le scrutin est secret,
- en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,
- en cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Les membres désignés par le Conseil communautaire et les membres nommés par le Président de l'EPCI le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- fixer à seize outre le Président de la CARENE, Président de droit, le nombre des membres composant le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- retenir le mode de scrutin de liste majoritaire à deux tours, pour élire les membres du Conseil d'administration ,
- procéder à l'élection, dans les formes et conditions qui vous ont été précisées, des huit représentants de ce Conseil qui seront appelés, pour la durée du mandat, à siéger, avec le Président de la CARENE, Président de droit, au sein dudit Conseil d'administration.

Sur ces bases, j'invite chacune des composantes de cette assemblée à faire connaître les noms de leurs candidats respectifs et vous demande de bien vouloir procéder à l'élection de nos représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale.

Ainsi, les listes suivantes ont fait acte de candidature à l'élection des 8 représentants au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Social :

Liste 1 :
1. Josiane BOUYER
2. Laurence DOMET-GRATTIERI
3. Flavie HALGAND
4. Christine LE GALLO-CORFEC
5. Claude AUFORT
6. Natacha PIONNEAU
7. Dominique TRIGODET
8. Anne-Sophie PERRAIS

Liste 2 :
1. Julio PICHON
2. Laurence LANIC

Après la tenue du scrutin, les résultats sont:
1er tour de scrutin :
Nombre de votants : 57
Nombre de voix liste 1: 51
Nombre de voix liste 2: 2
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de votes blanc : 3

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, désigne comme suit les huit représentants au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Social:

1. **Josiane BOUYER**
2. **Laurence DOMET-GRATTIERI**
3. **Flavie HALGAND**
4. **Christine LE GALLO-CORFEC**
5. **Claude AUFORT**
6. **Natacha PIONNEAU**
7. **Dominique TRIGODET**
8. **Anne-Sophie PERRAIS**

Débats délibération n°5

David SAMZUN

Conformément aux dispositions des différents articles du Code de l'action sociale, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale est composé du Président de l'EPCI, président de droit, et en nombre égal, de membres d'élus en son sein par conseil communautaire et de membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par l'Agglo. Au nombre des membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des associations de personnes en situation de handicap.

Les membres désignés par le Conseil communautaire et les membres nommés par le Président de l'EPCI le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat.

En conséquence, je vous demande :

- de fixer à 16, outre le résident de l'Agglomération, président de droit, le nombre des membres composant le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale,
- de retenir le mode de scrutin des listes majoritaires à deux tours pour élire les membres du conseil d'administration,
- de procéder à l'élection, dans des formes et des conditions qui vous ont été précisées, des huit représentants de ce conseil qui sont appelés, pour la durée du mandat, à siéger, avec le Président de l'Agglo, président de droit, au sein du dit conseil d'administration.

Sur ces bases, j'invite chacune des composantes de cette assemblée à faire connaître le nom des candidats respectifs et vous demande de bien vouloir procéder à l'élection de nos représentants au sein du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale.

Il y a deux listes :

- liste n° 1 : Josiane BOUYER, Laurence DOMET-GRATTIERI, Flavie HALGAND, Christine LE GALLO CORFEC, Claude AUFORT, Natacha PIONNEAU, Dominique TRIGODET, Anne-Sophie PERRAIS.
- liste n° 2 : Julio PICHON et Laurence LANIC.

Monsieur Claude AUFORT a demandé la parole.

Claude AUFORT

Je voulais dire un petit mot, puisque j'ai cette délégation particulière vers le CIAS, si en effet ma liste est élue. Cela apparaît comme des éléments très techniques. Peut-être que le CIAS est apparu longtemps comme un élément hyper

administratif et technique. Il faut rappeler la raison du CIAS qui gère le CLIC, ce qui permet de réfléchir au maintien des personnes âgées à domicile, un élément très important de toutes les politiques locales. Comme le projet est sans doute à dynamiser, on avait du mal, sur le précédent mandat, à faire en sorte que l'ensemble des personnes représentées soient présentes lors du CA du CIAS. Donc je vous engage, les uns et les autres, à venir très régulièrement à ce CIAS, à vos postes d'administrateurs, parce qu'il y aura un beau travail à faire sur la question du vieillissement à domicile.

David SAMZUN
D'autres prises de parole ? Je n'en ai pas. Le vote est ouvert.

– Liste 1 : 51 voix.
– Liste 2 : 2 voix.
– 3 votes blancs et 1 abstention.

Délibération n°5 :Le Conseil communautaire désigne comme suit les huit représentants au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Social:
1. Josiane BOUYER
2. Laurence DOMET-GRATTIERI
3. Flavie HALGAND
4. Christine LE GALLO-CORFEC
5. Claude AUFORT
6. Natacha PIONNEAU
7. Dominique TRIGODET
8. Anne-Sophie PERRAIS

Délibération n° 6 - Administration CARENE - Syndicat mixte du Bassin Versant du Brivet (SBVB) - Désignation des représentants - Annule et remplace la délibération n°2026.00098 du 28 avril 2026 - Approbation

David SAMZUN, Président,

Expose,

Suite à une erreur matérielle survenue lors du vote de la délibération 2026.00098 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2026, je vous propose mes chers Collègues de procéder à nouveau à la désignation de nos représentants au Syndicat mixte du Bassin versant du Brivet (SBVB).

La CARENE a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) depuis le 1er janvier 2018. La CARENE dispose de 22 représentants (11 titulaires et 11 suppléants) au sein du syndicat qu'il convient de désigner. Les représentants peuvent être des conseillers municipaux des communes membres de la CARENE.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin».

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- annuler la délibération n°2026.00098 en date du 28 avril 2026
- approuver l'application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigner les élus suivants délégués titulaires et suppléants pour représenter la CARENE au sein du Comité syndical (11titulaires et 11 suppléants) :

Commune	titulaire	suppléant
Saint-Nazaire	Eric PROVOST	Mathieu FAILLER
Saint-Nazaire	Dennis OCTOR	Christophe COTTA
Pornichet	Rémi RAHER	Fabien CAZIN
Trignac	Denis ROULAND	Laurence DUPONT
Donges	Vincent MIAULT	Annie LANNON
Montoir de Bretagne	Aurélien LEROUX	Paul DUBOIS
Saint-André des Eaux	Laurence LE COADOU	Eric GUIHO
La Chapelle des Marais	Christian GUIHARD	Nicolas BRAULT HALGAND
Saint-Joachim	Raphaël SALAUN	Jean-Paul YVIQUEL
Saint-Malo de Guersac	Philippe FREOUR	Jean-Luc SACQUET
Besné	Grégory BLOUET	Brice JOURNET

- autoriser le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 5

Débats délibération n°6

David SAMZUN
À la suite d'une erreur matérielle survenue lors du vote de la délibération 2026.00098 du Conseil communautaire, en date du 28 avril, je vous propose de procéder à nouveau à la désignation de nos représentants du syndicat mixte du bassin versant du Brivet. Vous avez l'ensemble des candidats, commune par commune. En conséquence, je vous demande :

- de bien vouloir annuler la délibération en date du 28 avril 2026,
- d'approuver l'application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de désigner les élus suivants délégués titulaires et suppléants pour représenter l'Agglo au sein du comité syndical.

Est-ce que cela appelle des remarques particulières ? Je n'en ai pas. Le vote est ouvert.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité (52 voix pour, 5 abstentions).

Délibération n° 7 - Administration CARENE - GIP Atlanpôle - Désignation des représentants - Approbation

David SAMZUN, Président,

Expose,

Le Syndicat Mixte Atlanpole a été créée en 1987 sous forme de syndicat mixte ouvert régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Son objet est l'ingénierie de l'innovation, l'incubation de projets et l'animation de l'écosystème régional à partir du bassin économique et universitaire de Nantes-Saint-Nazaire-La Roche-sur-Yon. La CARENE a adhéré à Atlanpole en 2004, afin d'apporter son soutien à la dynamique d'innovation et de transfert de technologies de son système économique et académique.

Depuis sa création, l'environnement et les activités du Syndicat Mixte Atlanpole ont connu d'importantes évolutions, telles que notamment :

- l'augmentation du potentiel académique et la multiplication des politiques publiques en matière d'innovation aux plans national et européen ;
- la densification de l'écosystème territorial de l'innovation et la nécessité d'associer plus largement le secteur privé (entreprises, écoles privées, banques, etc.) ;
- la densification de son intervention sur son périmètre géographique régional.

C'est pourquoi, en 2024, le syndicat mixte s'est transformé en groupement d'intérêt public (GIP).

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n°2026.00108 en date du 28 avril 2026 concernant la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CARENE pour siéger au sein des instances du GIP, je vous propose, mes chers Collègues, de procéder à nouveau à cette désignation.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI, « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- abroger la désignation des élus communautaires au GIP Atlanpole inscrite dans la délibération 2026.00108 en date du 28 avril 2026,
- approuver l'application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigner, David Samzun, Président et Mathieu COËNT, Vice-président en tant que représentants titulaires pour représenter la CARENE au sein des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration du GIP Atlanpole;
- autoriser le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 5

Débats délibération n°7

David SAMZUN
Je vous fais grâce de la lecture de cette délibération. Est-ce qu'elle appelle des commentaires ? Le vote est ouvert (à main levée).

En raison d'un dysfonctionnement sur le système de vote électronique, le reste de la séance se poursuit en vote à main levée classique.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité (52 voix pour, 5 abstentions).

Délibération n° 8 - Administration CARENE - Comité local pour l'emploi (CLPE) 44 Ouest – Désignation des représentants

David SAMZUN, Président,

Expose,

La loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023 a institué un réseau pour l'emploi qui vise à garantir un accompagnement et des services plus adaptés aux besoins des personnes sans emploi et à ceux des entreprises qui recrutent, sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle prévoit quatre niveaux de gouvernance : national, régional, départemental et local.

Le comité local pour l'emploi du territoire de la Loire-Atlantique Ouest (CLPE 44 Ouest) est coprésidé par l'État, la Région et le Département. Les EPCI sont associés au comité local pour l'emploi du territoire dont elles relèvent, au regard de leurs compétences en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité ou de petite enfance notamment.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI, « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver l'application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigner, Béatrice PRIOU, en tant que représentante titulaire et Mathieu COËNT, en tant que représentant suppléant pour représenter la CARENE au sein du Comité local pour l'emploi (CLPE) 44 Ouest,
- autoriser le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 5

Débats délibération n°8

David SAMZUN
Vous avez là encore la délibération sous les yeux, est-ce qu'elle appelle des commentaires ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité (52 voix pour, 5 abstentions).

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Délibération n° 9 - Tourisme - Délégation de Service Public - Groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE - Mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal de la CARENE, l'exploitation des équipements touristiques d'intérêt communautaire, la mise en valeur et la conservation du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'écomusée de Saint-Nazaire – Subvention exceptionnelle 2026 – Avenant n° 5 - Approbation et autorisation de signature

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

En 2017, la CARENE et la ville de Saint-Nazaire ont choisi de confier à la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) plusieurs missions dans le domaine du tourisme et du patrimoine, réunies au sein d'une délégation de service public (DSP) unique. SNAT a ainsi en charge les missions d'office de tourisme intercommunal, l'exploitation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ainsi que la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de la ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'Ecomusée de Saint-Nazaire.

A l'issue du premier contrat et après négociation, une nouvelle DSP a été approuvée en septembre 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Même si le périmètre des missions confiées est identique, cette nouvelle DSP a permis de préciser certains objectifs et missions, intégrant les actions touristiques menées ces dernières années, notamment le déploiement de la marque « Saint-Nazaire Renversante », l'ouverture du Centre éolien EOL, l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire ou la nouvelle scénographie du sous-marin Espadon.

En parallèle, la crise sanitaire ayant conduit à la fermeture obligatoire des sites une partie des années 2020 et 2021, un soutien exceptionnel a été mis en place par la CARENE, en complément des aides de l'Etat et des économies de gestion réalisées. En 2021 ce soutien a été de 176 000 € pour la CARENE, 40 000 € étant pris sur les réserves propres de SNAT.

Les trois dernières années ont également été des années particulières pour la SPL SNAT où la CARENE et la Ville ont dû augmenter leur soutien financier par avenant n° 1 pour un montant de 80 000 € (pour l'année 2022), par avenant n° 2 pour un montant de 100 000 € (pour l'année 2023), par avenant n°3 pour un montant de 100 000 € (pour l'année 2024) et par avenant n°4 pour un montant de 80 000 € (pour l'année 2025). Malgré le maintien d'un haut niveau de fréquentation (+6% depuis 2022) et la mise en place de mesures d'économie, ces augmentations de contribution ont été rendues nécessaires pour faire face à la hausse de plusieurs postes de charge, en particulier en matière d'énergie, dans un contexte global inflationniste.

Ce soutien financier supplémentaire à SNAT n'est plus soutenable pour l'exercice 2026, en raison des contraintes financières auxquelles font face à la fois la CARENE et la ville de Saint-Nazaire. Ces restrictions imposées par l'Etat, en particulier dans le cadre de la Loi de Finances 2026, rendent nécessaires la mise à contribution des principaux opérateurs relevant des deux entités.

Dans ce contexte, et dans le cadre du comité de suivi conjoint mis en place pour le suivi de la DSP, il est proposé que la contribution de la CARENE à SNAT baisse de 5% par rapport à 2025, soit une contribution portée à 1 814 386 €, contre 1 909 880 € versés en 2025 (1 829 880 € au titre du contrat de DSP ainsi que 80 000 € de contribution exceptionnelle). La contribution de la ville de Saint-Nazaire baisse également de 5%, soit 37 606 € (714 514 € contre 752 120 €).

Conformément au contrat, cette baisse de la contribution de la CARENE aura pour conséquence un impact sur le niveau de service assuré par SNAT au titre de la DSP :

- Diminution du déploiement de la stratégie de communication de la destination dans les espaces urbains en écartant Paris comme cible d'affichage,
- Diminution du nombre de jours d'ouverture de l'accueil au public de l'Office de Tourisme : 272 jours d'ouverture contre 297 en 2025,
- Diminution du nombre de jours d'ouverture d'Escal'Atlantic, du sous-marin Espadon et d'EOL passant à 261 jours d'ouverture contre 272 en 2025,
- Fin de la sous-traitance de l'enquête des publics des sites muséographiques par un organisme indépendant.

Par ailleurs, la CARENE autorise SNAT à intégrer de manière pondérée de la publicité dans le magazine de la destination Saint-Nazaire Renversante.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la baisse de la contribution de la CARENE à la SPL SNAT pour l'année 2026, pour la porter à 1 814 386 €,
- approuver l'avenant n°5 à la délégation de service public entre la SPL SNAT et la CARENE ci-joint,
- autoriser le représentant du Président à signer ledit avenant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense est inscrite sur le Budget principal de la CARENE, Chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A LA MAJORITE
Votants : 46
Pour : 44
Contre : 2
Abstentions : 0

11 élus n'ont pas pris part au débat et au vote : M. Nicolas BRAULT-HALGAND, M. Mathieu COENT, Mme Laurette HALGAND, M. Olivier LEFEUVRE, Mme Dominique MAHE-VINCE, Mme Aurélie MARTIN-LAUNAY, M. Jean-Claude PELLETEUR, M. Pascal PLISSONNEAU, M. Michel RAY, M. Raphaël SALAUN et M. David SAMZUN.

Débats délibération n°9

David SAMZUN
Nicolas BRAULT-HALGAND, Mathieu COËNT, Laurette HALGAND, Dominique MAHE-VINCE. Faites attention pour celles et ceux qui ont des pouvoirs. Aurélie MARTIN-LAUNAY, Olivier LEFEUVRE, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU, Michel RAY, Raphaël SALAÜN, David SAMZUN ne prennent pas part au débat ni au vote.

Éric PROVOST
Vous avez dans la délibération l'historique de ce qui s'est passé dans cette concession. La dernière concession en vigueur est applicable depuis le 1er janvier 2022. Depuis, il y a eu un certain nombre d'avenants qui ont été passés, notamment à la suite du COVID, puis trois avenants à la suite de difficultés d'exploitation liées à des augmentations

de charges, notamment sur les trois dernières années. L'avenant qui vous est proposé, c'est tout simplement pour intégrer le contexte financier que nous connaissons aujourd'hui dans le cadre des finances publiques et plus précisément des finances de la CARENE, puisqu'il est proposé d'affecter à cette concession un avenant de réduction de 5 % pour SNAT, tant au titre de l'Agglo que de la ville. Le travail a été fait avec les services de SNAT et les services de la CARENE pour identifier les sujets sur lesquels il y aurait cet effort financier. Vous l'avez là aussi dans la délibération. Je vous les rappelle brièvement :

- un déploiement moins important de la stratégie de communication, notamment sur les cibles parisiennes,
- un nombre de jours d'ouverture de l'office de tourisme réduit, passé de 297 jours en 2025 à 272,
- une diminution également du nombre de jours d'ouverture d'Escal'Atlantique, du sous-marin Espadon et d'EOL de l'ordre d'une dizaine de jours sur chacun de ces équipements,
- la fin de la sous-traitance de l'enquête des publics des sites muséographiques qui était confiée à un organisme indépendant.

Enfin, appeler l'attention de SNAT pour pondérer la publicité payante dans le magazine de la Destination Saint-Nazaire Renversante. Il vous est proposé une baisse de contribution de la CARENE à SNAT pour 2026 et de porter le montant de la concession à 1 814 386 €.

David SAMZUN
Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ? Madame, je vous en prie.

Laurence LABORIE
Dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, la Chambre rappelle que le principe d'une délégation de service public est de confier le risque d'exploitation au délégataire. Indépendamment du fait que la commune n'a pas eu à supporter la prise en charge du déficit de la SPL, la Chambre rappelle qu'il lui revient, en qualité d'actionnaire, de veiller au strict respect de ce principe. Qu'est-ce qui garantit aujourd'hui que vous n'allez pas devoir à nouveau renflouer les caisses de la SNAT demain ?

Éric PROVOST
Rien, Madame. Je crois qu'au-delà de la question de forme que vous posez, le travail de pilotage de SNAT est fait de manière extrêmement régulière entre les services de la CARENE, les services de la ville et SNAT. Pour preuve, tous les avenants qui ont été proposés depuis la mise en place de la concession, à chaque fois, il y a un réajustement ; soit un réajustement financier à la hausse, ce qui a été le cas pour la prise en charge d'un certain nombre de prestations supplémentaires les années passées. Là, au contraire, on applique un pourcentage de baisse qui sera appliqué, d'ailleurs, je pense, en moyenne, à la plupart ou à la totalité des subventions qui seront données par la CARENE. Pour autant, le choix initial, le choix stratégique, c'est bien d'apporter une subvention d'équilibre à SNAT dans le cadre de cette concession. Ça fait partie de la concession telle qu'elle a été passée au départ, par la CARENE.

David SAMZUN
Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en ai pas. Le vote est ouvert.

La délibération n° 9 est adoptée à la majorité (44 voix pour, 2 voix contre).
11 élus n'ont pas participé au débat ni au vote : Nicolas BRAULT-HALGAND, Mathieu COËNT, Laurette HALGAND, Dominique MAHE-VINCE, Aurélie MARTIN-LAUNAY, Olivier LEFEUVRE, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PLISSONNEAU, Michel RAY, Raphaël SALAÜN et David SAMZUN.

Délibération n° 10 - Développement économique - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec la Mission Locale de l'agglomération Nazairienne (MLAN) - Avenant n° 3 - Approbation et autorisation de signature

Béatrice PRIOU, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 02 avril 2024, la CARENE a approuvé et autorisé la signature d'une convention pluri-annuelle 2024-2027 avec la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne (MLAN).

Cette convention a fait l'objet de deux avenants, le dernier ayant été approuvé par délibération en date du 04 février 2025.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 03 février 2026, la CARENE a approuvé une subvention 2026 de 278 350 € pour la MLAN.

Par délibération en date du 03 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé la programmation 2026 de l'appel à projets au titre du Contrat de ville.

Dans celle-ci, il est prévu le versement d'une subvention de 5 000 €, pour le projet « Quartier en mouvement » et d'une subvention de 4 000 € pour le projet « 2026 Hors Les Murs : « Aller Vers » les jeunes des quartiers prioritaires » pour la MLAN par la CARENE.

Il convient donc de modifier la convention approuvée en Conseil communautaire en date du 02 avril 2024, par un avenant n° 3, afin d'y intégrer cette subvention au titre du Contrat de ville.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver l'attribution de deux subventions exceptionnelles, pour un montant total de 9 000 € au titre du Contrat de ville à l'association MLAN pour l'année 2026 ;
- approuver l'avenant n°3 avec l'association MLAN à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027, intégrant les subventions exceptionnelles, pour un montant total de 9 000€ au titre du Contrat de ville ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°10

Béatrice PRIOU
Par délibération du Conseil communautaire en date du 03 février 2026, la CARENE a approuvé une subvention en 2026 de 278 350 € pour la Mission Locale de l'agglomération Nazairienne (MLAN). Par délibération en date du 3 février

2026, le Conseil communautaire a également approuvé, dans la programmation de l'appel à projets du contrat ville qui prévoit notamment une subvention de 5 000 € pour le projet « Quartier en mouvement » et une subvention de 4 000 € pour le projet « 2026 hors les murs : "Aller vers" les jeunes des quartiers prioritaires » pour la mission locale par la CARENE. Il convient d'approuver cet avenant à la convention avec la Mission locale en intégrant ces deux nouvelles subventions pour un montant total de 9 000 €.

David SAMZUN
Cette délibération appelle-t-elle des commentaires ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 11 - Développement économique – Convention d'objectifs et de moyens avec l'agence Nantes - Saint-Nazaire Développement - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 - Approbation et autorisation de signature

Mathieu COËNT, Vice-président,

Expose,

En tant qu'agence de développement économique et international de la métropole Nantes/Saint-Nazaire, l'association « Nantes/Saint-Nazaire Développement » (NSD), créée en 2015, constitue un outil majeur en faveur du développement et de l'attractivité du territoire de la CARENE.

Elle a pour vocation d'attirer et d'accompagner les entreprises, les talents et les organisateurs d'évènements qui apportent de la valeur ajoutée aux territoires de Nantes Métropole et de la CARENE, afin d'accélérer les mutations économiques en lien avec les enjeux sociétaux et écologiques.

Conformément à ses statuts révisés en 2024, les engagements de l'association sont les suivants :
- Apporter à la sphère économique locale des projets et solutions qui accompagnent les changements sociétaux et environnementaux et répondent aux enjeux du territoire.
- Accompagner et valoriser les filières qui f(er)ont écosystèmes pour faire émerger des projets communs contribuant à la résilience du territoire.
- Faire coopérer les acteurs qui, ensemble, font l'économie d'aujourd'hui et de demain en proximité sur le grand territoire Nantes Saint-Nazaire.
- Veiller à l'exemplarité de l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement à travers une contribution sociétale et environnementale ambitieuse et à l'épanouissement de son équipe.

Dans le cadre de la politique publique de la CARENE en matière d'emploi et de développement économique, et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, la CARENE a décidé d'apporter son soutien.

Le plan d'actions présenté par l'association en Conseil d'administration permet d'apprécier les objectifs poursuivis et de suivre sa mise en œuvre conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe de la présente délibération.

Aussi, la subvention 2026 est évaluée à 276 706 €.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 276 706 € pour l'année 2026 à l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement,
- approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe avec l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement,

- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°11

Mathieu COËNT
Il va s'agir d'une subvention pour l'association Nantes Saint-Nazaire Développement (NSD) qui a été créée en 2015 et qui est l'agence de développement économique et international de la métropole Nantes Saint-Nazaire. À ce titre, elle constitue un outil majeur en faveur du développement et de l'attractivité de notre territoire. Elle a pour vocation d'attirer et d'accompagner les entreprises, les talents et les organisateurs d'événements qui apportent de la valeur ajoutée au territoire de Nantes métropole et de Saint-Nazaire Agglomération, afin d'accélérer les mutations économiques en lien avec les enjeux sociétaux et écologiques. Les engagements de l'association sont les suivants :

- apporter à la sphère économique locale des projets et solutions qui accompagnent les changements sociétaux et environnementaux et répondent aux enjeux du territoire,
- accompagner et valoriser les filières qui font écosystème pour faire émerger des projets communs contribuant à la résilience du territoire,
- faire coopérer les acteurs qui ensemble font l'économie d'aujourd'hui et de demain en proximité sur le grand territoire de Nantes–Saint-Nazaire.

Concrètement, l'agence assure ainsi la prospection ciblée d'entreprises exogènes en France et à l'international sur les filières stratégiques pour le territoire, telles que l'économie maritime, la filière numérique, la filière des bioressources maritimes. À mi-parcours 2026, c'est près de 30 % des projets qui ont abouti sur le territoire de Saint-Nazaire. J'ai quelques exemples d'entreprises qui ont pu venir s'implanter récemment. Je pense à OceanoVox, qui développe des capteurs pour partager en temps réel et fiabiliser les prévisions et renforcer la sécurité en mer, mais c'est aussi de l'ingénierie informatique avec LifeNum, des petites entreprises, TPE, PME, qui sont en partie certaines hébergées à la Maison de l'entreprise et qui accompagnent les entreprises dans leur système de pilotage ERP et plateforme web. C'est aussi l'organisation de temps forts économiques comme « Sur le pont », organisé en février 2026, l'accueil et l'organisation de délégations internationales et la prospection en matière de tourisme d'affaires.

Pour accompagner la mise en œuvre de la feuille de route de Nantes-Saint-Nazaire-Développement, la présente délibération a pour objet d'approuver la convention annuelle à travers laquelle Saint-Nazaire-Agglomération s'engage à verser à Nantes Saint-Nazaire Développement une subvention d'un montant de 276 706 €. € sur un budget global de 3,4 M€, soit 8 % du budget de l'agence. Cette convention est accompagnée d'un plan d'action annuel et d'indicateurs de suivi de l'activité de l'agence correspondant aux missions ci-dessus. Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser la signature de cette convention.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des questions, des remarques ?

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 12 - Enseignement supérieur - Convention Contrat plan Etat/Région Pays de la Loire 2021/2027 (CPER) – Volet Enseignement supérieur Recherche Innovation pour le Département de Loire-Atlantique - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature

Béatrice PRIOU, Vice-présidente,

Expose,

Les contrats de plan État-Région (CPER) constituent un outil de développement entre l'État et les Régions, par la mise en œuvre de projets structurants dans le but de renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Le Contrat de Projet des Pays de la Loire 2021-2027 a été conclu entre l'Etat et la Région le 25 février 2022. Il mobilise 3,4 milliards d'euros engagés jusqu'en 2027.

Le volet « Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation » (ESRI) pour le territoire de la Loire-Atlantique fortement orienté sur la rénovation des campus universitaires et sur des investissements importants en matière de recherche et d'innovation (156 millions d'euros sur les 300 millions du volet ESRI), a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 11 octobre 2022.
Pour mémoire, la CARENE a pris des engagements financiers à hauteur de 2 381 000 € pour un coût total d'opérations de 15 908 000 € au titre du volet immobilier, du volet numérique, des équipements de recherche et de l'innovation.

Le Conseil communautaire du 10 octobre 2023 avait fixé les engagements financiers de la CARENE au bénéfice de Nantes Université de la manière suivante :

Opération	Montant total des opérations (2021-2027)	Montant total des opérations soutenu par la CARENE	Contribution de la CARENE
MAPE (Site de Saint Nazaire) 2022-2025 Plateau technique distribué Matériaux-Procédés-Energie pour l'étude de procédé avancés de mise en œuvre de recyclage de matériaux	2 364 000 €	1 810 000 €	236 000 €
TRANSFEE CONTINUUM 2022-2027 Transition Alimentaire, Energétique et Environnemental	2 000 000 €	1 200 000 €	225 000 €
FIL INNOV 2022-2027 Valoriser la recherche et accompagner le transfert de technologie	4 150 495 €	4 150 495 €	70 000 €
TOTAL	**8 514 495 €**	**7 160 495 €**	**531 000€**

Pour l'opération MAPE, le choix des équipements installés au sein des trois laboratoires nazairiens et du laboratoire nantais a été modifié à la marge, diminuant le montant total des opérations soutenues par la CARENE de 54 940 €. Il est proposé de maintenir le montant de la contribution de la CARENE à 236 000 € pour une dépense subventionnable d'un montant de 1 755 060 €.

Opération	Montant total des opérations (2021-2027)	Montant total des opérations soutenues par la CARENE	Contribution de la CARENE
MAPE (Site de Saint Nazaire) 2022-2025	2 298 142 €	1 755 060 €	236 000 €

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le maintien du versement de la contribution de 236 000 € par la CARENE,
- approuver l'avenant n°1 à la convention d'exécution « Contrat de Plan Etat/Région 2021/2027 - Volet enseignement Supérieur Recherche Innovation » pour le Département de Loire-Atlantique à conclure avec Nantes Université,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec Nantes Université.

Les dépenses sont inscrites au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°12

Béatrice PRIOU
Le contrat de projet des Pays de la Loire, le CPER 2021-2027, a été conclu entre l'État et la Région le 25 février 2022, pour un montant total de 3,4 Md€. Par délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2022, la CARENE a approuvé la convention d'application du volet Enseignement supérieur, recherche et innovation sur le Département de Loire-Atlantique, marquant son engagement à financer cinq opérations pour une somme de 2 381 000 €, soit une opération au bénéfice du CROUS Nantes-Pays de la Loire et quatre au bénéfice de Nantes Université pour une enveloppe globale de 15 908 000 €.

Le Conseil communautaire du 10 octobre 2023 avait fixé les engagements financiers de la CARENE pour trois des quatre opérations, au bénéfice de Nantes Université. Un programme d'innovation et d'équipement de deux plateaux techniques liés à des programmes de recherche pour un montant total de 531 000 €. Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la dépense subventionnable du plateau technique MAP, matériaux, procédés, énergie pour l'industrie du futur, opéré par trois laboratoires nazairiens et un laboratoire nantais. MAP a pour objectif de produire des matériaux et procédés plus respectueux pour l'environnement en intégrant des notions d'économie circulaire et de cible de vie. La participation de l'Agglomération, par contre, reste inchangée à 236 000 €.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des commentaires ? Non.

La délibération n° 12 est approuvée à l'unanimité (57 voix pour).

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE

Délibération n° 13 - Politique foncière de la CARENE – Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2025 – Approbation

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

L'article L. 5211- 37 du Code général des collectivités territoriales dispose que la CARENE doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qu'elle a opéré sur son territoire. Ce bilan doit également être annexé au compte financier unique (CFU) de la CARENE.
Les différentes opérations foncières effectuées par la CARENE durant l'exercice 2025 sont rappelées en annexe.

Le bilan des acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour le compte de la CARENE est également annexé à la présente délibération. En effet, cette dernière a sollicité l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique tout au long de l'année 2025, pour mener le portage foncier de différentes emprises foncières sur son territoire en vue de réaliser des opérations de constructions et d'aménagement.

Afin de compléter ce bilan des cessions et acquisitions annuel de 2025, les acquisitions et cessions réalisées par la SPL SONADEV Territoires Publics et la SEM SONADEV sur le territoire de la CARENE sont également annexées.

A – Les acquisitions immobilières de la CARENE
La CARENE a procédé en 2025 à la signature d'actes notariés pour un montant total de 644 242,44 euros, hors frais liés à l'acte. Le détail de ces signatures d'acquisition vous est présenté dans le tableau annexé. Il s'agit essentiellement d'acquisitions de terrains nus ou bâtis pour la construction de logements dont des logements sociaux, des projets de renouvellement urbain en centre bourg, d'équipements dont des voiries en zone d'activités économiques et le maintien d'activité agricole sur le territoire de la CARENE.

B – Les cessions immobilières de la CARENE
La CARENE a procédé en 2025 à des signatures d'actes notariés pour réaliser plusieurs cessions de biens, pour un montant total de 390 081,80 euros. Le détail de ces cessions est présenté dans le tableau annexé. Ces cessions ont eu pour objet de permettre notamment la réalisation d'opérations de construction de logements dont des logements sociaux.

C - Les acquisitions et cessions immobilières menées pour le compte de la CARENE par l'EPF de Loire-Atlantique
L'EPF a procédé à plusieurs acquisitions sur le territoire de la CARENE en 2025, pour un montant total TTC de 2 072 846,20 euros hors frais liés à l'acte. Le détail de ces acquisitions vous est présenté dans le tableau annexé. Ces acquisitions ont pour objet de permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ou d'opération de production de logements dans le diffus, essentiellement en vue de la production de logements sociaux.
Une cession a été opérée par l'EPF de Loire-Atlantique pour le compte de la CARENE, pour de la production de logements sociaux, pour un montant de 71 820 euros TTC.

D – Les acquisitions et cessions portées par la SEM SONADEV et la SPL SONADEV Territoires Publics
Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets d'aménagement, la SEM SONADEV et la SPL SONADEV Territoires Publics ont procédé pour le compte de la CARENE en 2025 à des signatures d'actes notariés pour

réaliser plusieurs acquisitions de biens, pour un montant total de 858 167,53 euros TTC hors frais liés à l'acte, et de cessions pour un montant total de 4 020 583,06 euros TTC. Le détail de ces acquisitions vous est présenté dans le tableau annexé.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver le bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la CARENE, par l'EPF de Loire-Atlantique, la SEM SONADEV et la SPL SONADEV Territoires Publics ayant agi pour son compte.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 5

Débats délibération n°13

Éric PROVOST
En 2025, la CARENE a signé des actes notariés pour un total d'acquisition de 644 000 €, essentiellement des terrains nus ou à bâtir pour la construction de logements, dont principalement des logements sociaux, mais aussi des projets de renouvellement urbain en centre-bourg ainsi que quelques équipements, dont des voiries en zones d'activité économique qui ont un caractère communautaire. La CARENE a procédé en 2025 à plusieurs cessions de biens pour un total de 390 000 €, là aussi pour permettre notamment la réalisation d'opérations de logements, dont des logements sociaux. Par ailleurs, la délibération présente également les acquisitions ou cessions réalisées par l'EPF, l'Etablissement public foncier, un établissement qui permet de porter du foncier le temps que l'opération se mette en route et qui ensuite, le reverse à l'opération. En 2025, l'EPF est intervenu sur nos terres pour un montant total de 2 072 000 € et a également opéré une cession au bénéfice de Silène, pour des logements sociaux sur un terrain, à hauteur de 71 820 € TTC. Par ailleurs, la SEM et SPL SONADEV ont également procédé pour le compte de la CARENE à des acquisitions de biens pour un montant de 858 000 € TTC et pour des cessions pour un montant total de 4 020 000 € TTC. L'ensemble de ces opérations, acquisitions et cessions ont été validées lors de l'approbation du Compte administratif en instance délibérante précédemment.

David SAMZUN
Est-ce que cela amène des prises de parole ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité (52 voix pour, 5 abstentions).

FINANCES

Délibération n° 14 - Finances - Règlement budgétaire et financier - Approbation

Jean-Claude PELLETEUR, Vice-président,

Expose,

Conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4, la CARENE doit adopter son règlement budgétaire et financier en début de mandat.

Rédigé pour la première fois en 2010, le règlement budgétaire et financier constitue le cadre décrivant l'ensemble des règles et processus qui entrent en jeu dans la préparation, le vote et l'exécution du budget de la CARENE.

Ce règlement prend donc en compte les dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables :

- M 57 pour le budget principal, le budget annexe de collecte et de traitement des déchets, et le budget annexe de l'immobilier d'entreprises,
- M4 et ses déclinaisons pour les autres budgets :
    - M 49 pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement
    - M 43 pour le budget annexe transports et déplacements
    - M 4 pour les budgets annexes parcs de stationnement et transition énergétique.

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et financier, et s'attache à préciser l'impact de ces règles sur la préparation et l'exécution budgétaire.

Il décrit plus particulièrement les règles applicables au sein de la CARENE en matière de gestion de crédits (prévision, engagement, liquidation), et notamment les modalités de gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 5

Débats délibération n°14

Jean-Claude PELLETEUR
J'ai six délibérations qui sont très importantes, mais à la fois très lourdes. La première délibération est une délibération très technique, c'est une obligation au début du mandat, elle doit adopter son règlement budgétaire et financier. Ce règlement budgétaire permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et financier. Il s'attache à préciser l'impact de ces règles sur la préparation et l'exécution budgétaire. Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature.En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

David SAMZUN
Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 14 est adoptée (52 voix pour, 5 abstentions).

Délibération n° 15 - Exercice 2025 - Compte Financier Unique (CFU) - Budget principal - Budgets annexes (Eau, Assainissement, Transports et Déplacements, Parcs de stationnement, Immobilier d'entreprises, Collecte et traitement des déchets, Transition énergétique) - Approbation

Jean-Claude PELLETEUR, Vice-président,

Expose,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a instauré l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Par la suite, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a acté la généralisation du CFU, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le compte financier unique devient ainsi la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en conformité avec l'article L. 1612-12 du CGCT.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la Direction générale des finances publiques, pour simplifier les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliorer la qualité des comptes.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, au sein de 8 budgets : le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement, transports et déplacements, collecte et traitement des déchets, immobilier d'entreprises, parcs de stationnement et transition énergétique.

A - Budget principal

CFU 2025	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget principal	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	10 441 062,10			15 802 823,50	10 441 062,10	15 802 823,50
Opérations de l'exercice	82 351 550,36	69 198 669,89	122 634 315,29	133 735 158,64	204 985 865,65	202 933 828,53
Résultat de l'exercice (opérations de l'exercice)		**-13 152 880,47**		**11 100 843,35**		**- 2 052 037,12**
Résultat cumulé	**23 593 942,57**			**26 903 666,85**		**3 309 724,28**
Restes à réaliser	**5 896 452,82**	**7 927 224,50**			**5 896 452,82**	**7 927 224,50**
Résultat cumulé y compris RAR		**-21 563 170,89**		**26 903 666,85**		**5 340 495,96**

Le résultat cumulé global s'élève à 3,3M€ (5,3M€ y compris restes à réaliser), contre 5,4M€ en 2024.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Recettes réelles de fonctionnement

Celles-ci se décomposent de la façon suivante :

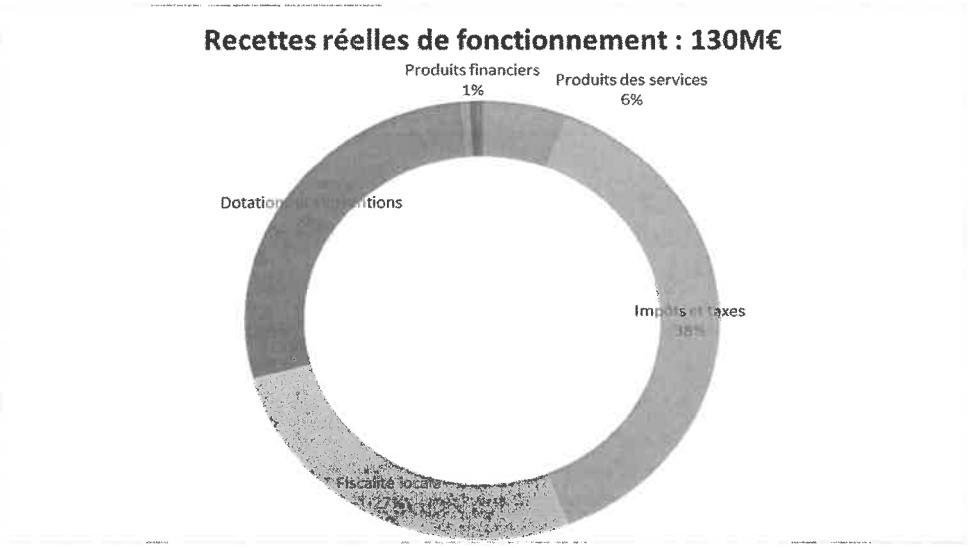

Chap.		CA 2024	BP 2025	Prévu 2025	CFU 2025	Taux réalisation	Evolution 2025/2024
013	Atténuation de charges	227 470	130 000	130 000	282 721	217,48%	24,29%
70	Produits des services	6 708 992	7 007 071	6 996 934	7 263 806	103,66%	8,27%
73	Impôts et taxes	49 087 798	48 723 000	48 723 000	49 736 600	102,08%	1,32%
731	Fiscalité locale	34 501 297	34 597 000	34 597 000	34 659 735	100,18%	0,46%
74	Dotations et subventions	36 755 558	35 812 978	35 941 478	36 156 772	100,96%	-1,63%
75	Autres produits	999 115	1 196 116	1 196 116	744 893	62,28%	-25,44%
76	Produits financiers	1 051 734	80 000	80 000	753 416	941,77%	-28,36%
77	Produits spécifiques	50 571			388 081		667,40%
78	Reprise de provisions			2 960	2 960		
Total		**129 382 535**	**127 546 165**	**143 470 312**	**129 988 985**	**101,9%**	**0,5%**

Les recettes réelles s'élèvent à 130M€, soit un taux de réalisation de 101,9% par rapport au BP. Elles sont en hausse de 0,5% par rapport à 2024.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Au chapitre 70 « produits des services », les recettes des piscines (1,2M€) augmentent de 15,4%, en raison de l'ouverture de la piscine de Donges après travaux et de la fréquentation croissante du centre aquatique de Saint-Nazaire. Les mises à disposition de personnels aux communes et frais de structure remboursés par les budgets annexes se sont élevées à 5,8M€, ces derniers étant indexés sur l'inflation.

- Les recettes de « fiscalité locale » (chapitre 731) ne représentent plus que 27% des recettes réelles de fonctionnement, en raison de la politique de réduction d'impôts menée par le gouvernement (diminution de moitié des bases industrielles de CFE, suppression de la CVAE, suppression de la TH sur les résidences principales).

- La cotisation foncière des entreprises (23,3 M€) augmente grâce à la revalorisation des bases liées à l'inflation (1,8%) et à la dynamique du territoire. Les rôles supplémentaires diminuent néanmoins de 0,3M€, ce qui vient atténuer la croissance de cette recette fiscale (0,3%).
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires représente 2,8M€. Elle est stable, avec deux effets opposés : la revalorisation des bases fiscales et les régularisations effectuées par les services fiscaux à la suite d'erreurs lors de la mise en place du portail « Gérer mes biens immobiliers ».
- La taxe sur les surfaces commerciales s'élève à 2,5 M€ (-0,2M€).
- Les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) s'élèvent à 4,7M€ (+0,1M€). La taxe GEMAPI représente 1,1M€, conformément au produit voté en conseil communautaire.
- La taxe sur les paris hippiques, reversée à la commune de Pornichet représente 0,1M€.

Les principaux produits fiscaux ont beaucoup diminué sur la période 2020-2025, à taux constants, l'autonomie fiscale de la CARENE s'en trouvant fortement réduite. Les recettes à pouvoir de taux représentent désormais moins de 20% des recettes réelles de fonctionnement contre 40% avant réformes.

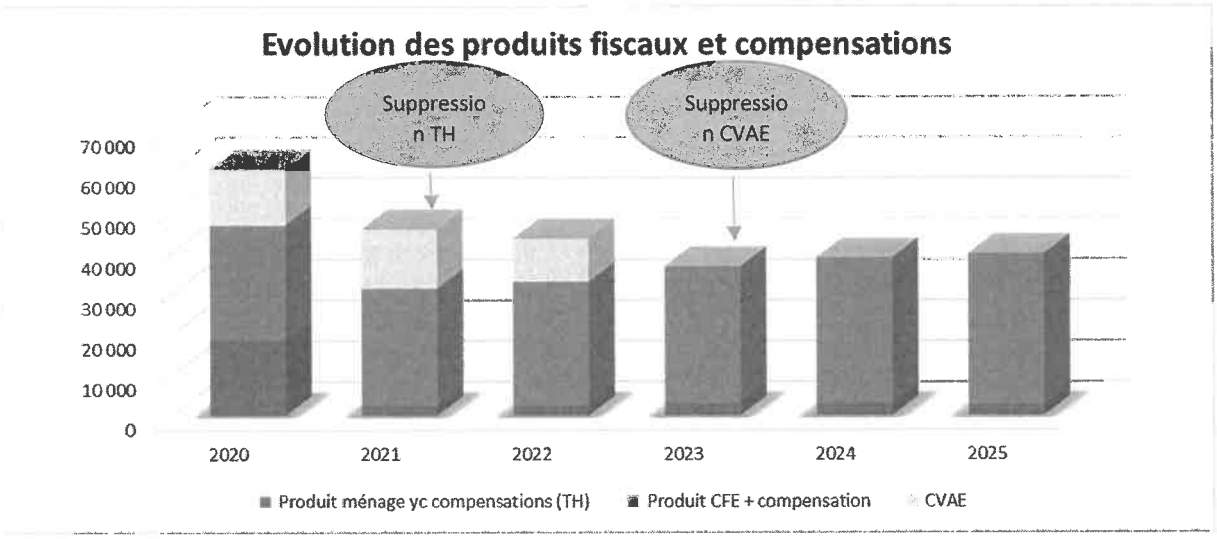

- Chapitre 73 « impôts et taxes » : Ce chapitre retrace les recettes liées aux reversements de l'Etat en compensation des recettes fiscales supprimées. Celles-ci représentent 38% du total des recettes. Il convient de noter que la TVA transférée est nettement moins dynamique que les recettes fiscales supprimées.
  - La fraction de TVA perçue depuis 2021 après suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, représente 18,5 M€, montant gelé par rapport à 2024 ;
  - La TVA perçue au titre de la suppression de la CVAE représente 14,5M€. Elle rattrape tout juste, 4 ans après, la CVAE qui était perçue en 2021 ;
  - Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), mis en place lors de la suppression de la taxe professionnelle, est inchangé (16,2 M€) ;
  - Enfin, 0,5M€ ont été reçus au titre de la loi SRU.

- Chapitre 74 « dotations » : celles-ci représentent globalement 28% des recettes réelles en 2025. Leur poids relatif s'est accru depuis 2021 en raison des compensations fiscales instaurées à la suite de la réduction des bases des locaux industriels (14M€ contre 13,4M€ en 2024).
La dotation globale de fonctionnement s'élève à 12,5M€. La hausse de la dotation d'intercommunalité (+296K€) ne permet pas de compenser la baisse de la dotation de compensation (-409K€), qui se poursuit d'année en année du fait de la péréquation.

L'évolution depuis 2020 est ainsi la suivante :

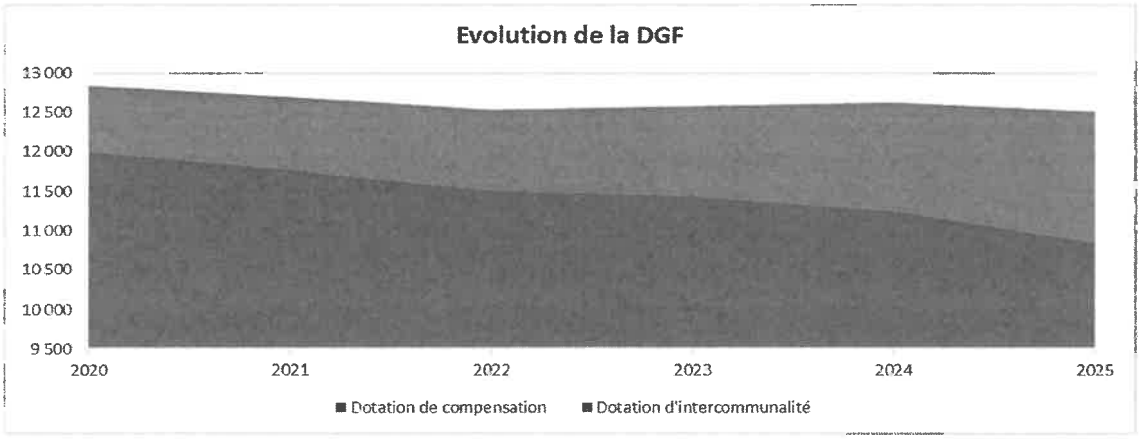

La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) s'élève à 8M€. Elle a été amputée de 0,5M€ dans le cadre de la loi de finances 2025.

Enfin, les autres subventions reçues (Etat, Région, Département...) soit 1,5M€, concernent principalement l'habitat, le projet culturel de territoire, la transition énergétique, les projets ZIBAC et Trignac Puissance 4.

- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » comprend des recettes liées aux aires d'accueil des gens du voyage (0,1 M€), aux loyers et à la redevance versée par la SNAT (Saint Nazaire Agglomération Tourisme, 0,3 M€), aux indemnisations d'assurance et divers.

- Les autres recettes comprennent les intérêts perçus au titre des avances versées dans le cadre des concessions d'aménagement (0,8M€), ainsi que des cessions à hauteur de 0,4M€.

En synthèse, on constate un net ralentissement de la croissance des recettes de fonctionnement, principalement lié aux mesures de redressement des comptes publics : gel de la TVA soit un manque à gagner de 1,6M€, baisse des dotations et compensations (-0,7M€).

2- Dépenses réelles de fonctionnement :

Celles-ci se décomposent de la façon suivante :

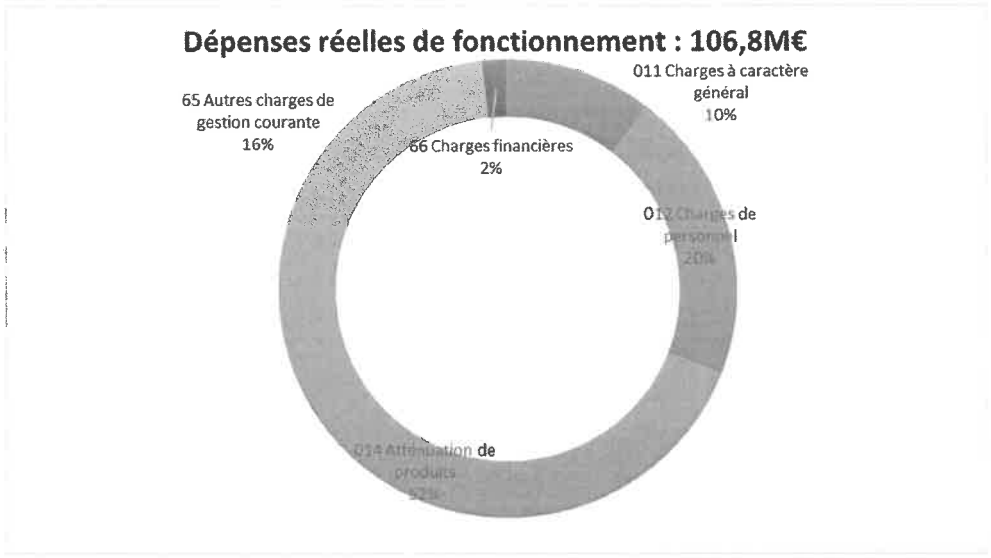

Chap.		CA 2024	BP 2025	Prévu 2025	CFU 2025	Taux réalisation	Evolution 2025/2024
011	Charges à caractère général	11 241 378	11 882 930	12 580 993	11 152 232	93,85%	-0,79%
012	Charges de personnel	21 034 630	22 743 100	22 801 649	21 872 015	96,17%	3,98%
014	Atténuation de produits	53 469 604	55 300 000	55 300 000	55 267 174	99,94%	3,36%
65	Autres charges de gestion courante	16 998 680	17 028 149	17 299 535	16 609 997	97,54%	-2,29%
66	Charges financières	1 018 874	1 600 000	1 948 000	1 844 201	115,26%	81,00%
67	Charges spécifiques	4 635	152 000	152 000	29 634	19,50%	539,36%
		103 769 769	**108 706 179**	**110 082 177**	**106 775 252**	**98,2%**	**2,9%**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 106,8 M€, soit un taux de réalisation de 98,2% par rapport au budget primitif. Au global les charges ont augmenté de 2,9% par rapport à l'année 2024.

- Les charges à caractère général, chapitre 011, s'élèvent à 11,2 M€. Elles sont en baisse de 0,8%, en raison des efforts de gestion réalisés par les services (notamment communication, évènementiel) et malgré la réouverture en année pleine de la piscine de Donges.
- Les charges de personnel, chapitre 012, s'élèvent à 21,8 M€ (+4%). Elles ont été impactées par :
  - La hausse des cotisations retraites décidées par l'Etat en 2025 (3 points par an pendant 4 ans, soit environ 0,2M€ supplémentaires par an et 0,8M€ cumulés en 2028) ;
  - Le glissement vieillesse technicité (avancements de grade et d'échelon) ;
  - La réouverture de la piscine de Donges ainsi que les effets en année pleine des postes pourvus en 2024 (urbanisme, transition écologique, habitat), ces postes étant subventionnés pour partie ;

En intégrant les recettes de refacturations des frais de structure aux budgets annexes, de mises à disposition de personnels ainsi que la comptabilisation des services communs dans l'attribution de compensation, les charges nettes de personnel s'élèvent à 14,8 M€.

- Les atténuations de produits, chapitre 014, représentent 52% des charges.

o L'attribution de compensation s'élève à 32,6 M€, en tenant compte des mutualisations de services, sans nouveau transfert de compétence.

o La dotation de solidarité communautaire (18,5M€) confirme l'engagement fort de la CARENE en faveur de ses communes-membres, l'enveloppe supplémentaire de 1M€ instaurée en 2024 ayant été maintenue en 2025.

o La contribution au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est de 2,3 M€.

o Par ailleurs, un prélèvement de 0,2 M€ est réalisé chaque année depuis 2016 au titre de la contribution de la CARENE au redressement des finances publiques. A cela s'ajoute désormais le DILICO (DIspositif de LIssage COnjoncturel des ressources des collectivités), institué par la loi de finances 2025, à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement de la CARENE, soit 1,4M€.

- Les charges de gestion courante (16,6M€, soit -2%) comprennent notamment la contribution au SDIS (5,7 M€), indexée sur l'inflation, ainsi que des subventions versées pour le tourisme, la culture et l'attractivité (dont SNAT 1,9M€, VIP 0,8M€), l'enseignement supérieur (dont école des beaux-arts 0,9M€), le centre intercommunal d'action sociale (CIAS 0,5M€), l'emploi et le développement économique (Mission Locale, Nantes Saint-Nazaire Développement, CIL...) la transition écologique (SBVB), l'aménagement (ADDRN), l'habitat (Fonds Solidarité Logement, Habitat Jeunes...).
La diminution de ce poste par rapport à 2024 (soit -0,4M€) correspond aux subventions liées à l'attractivité, désormais versées directement par les communes, mais remboursées via la dotation de solidarité communautaire.

- Les charges financières s'élèvent à 1,8 M€. Elles augmentent en lien avec la montée en charge des investissements et de la dette, conformément au projet de territoire.

En synthèse, les dépenses sont conformes aux projections. Elles augmentent malgré les efforts de gestion réalisés par les services, en raison des mesures de redressement des comptes publics (DILICO soit 1,4M€, hausse des cotisations retraite soit 0,2M€), et de la réouverture de la piscine de Donges.

3- Les niveaux d'épargne :

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement	112 614	114 556	114 731	124 241	129 382	129 989
- Charges de fonctionnement	93 818	91 643	93 392	97 919	103 769	106 775
= EPARGNE BRUTE (EB)	**18 796**	**22 913**	**21 339**	**26 322**	**25 613**	**23 214**
- Capital	1 772	2 675	3 643	4 309	4 996	5 421
= EPARGNE NETTE (EN)	**17 024**	**20 238**	**17 696**	**22 013**	**20 617**	**17 793**

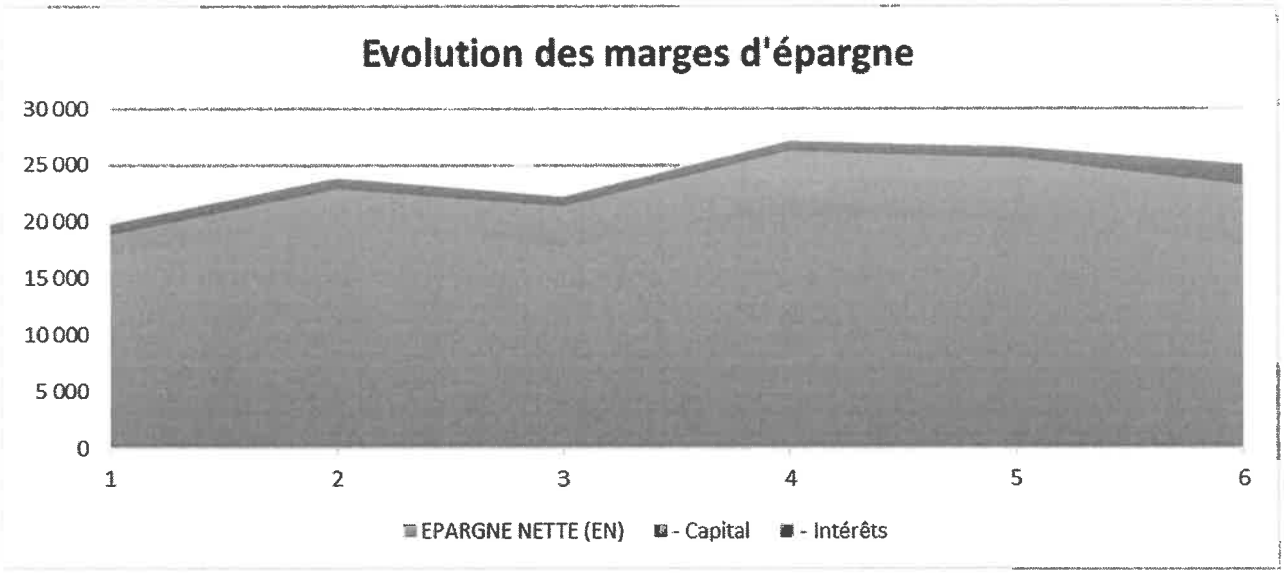

Les niveaux d'épargne se contractent en raison des mesures de redressement des comptes publics, qui viennent impacter à la fois les recettes et les dépenses, soit 4M€ au total. L'épargne brute représente 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

Cet autofinancement a néanmoins permis la poursuite du programme d'investissement communautaire.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement hors dette se sont élevées à 63M€ en 2025 (dont 50,3M€ de dépenses d'équipement), soit une hausse de 11% par rapport à 2024. Le taux de réalisation est de 72% du budget.

Les principales opérations réalisées en 2025 sont les suivantes :

- Développement économique (17,3M€) : 1,8M€ ont été dépensés au titre de l'aménagement des zones d'activités (Pornichet Atlantique, Providence, Altitude), 1,3M€ concernent le développement industriel (Desserte Bellevue, avenue de Penhoët...), 5,3M€ le tourisme (sentier côtier, fonds de concours pour le front de mer de Pornichet...), 5,1M€ le soutien au développement universitaire (IFSI, école d'ingénieur EPF, campus Heinlex) et 3,8M€ le soutien au commerce (concession Trébale) ;
- Aménagement de l'espace (16,7 M€), dont 15,2M€ pour les infrastructures (fonds de concours modes doux, subvention au budget annexe transport dans le cadre du projet Helyce+) et 1,4M€ pour le foncier ;
- Habitat (10,4 M€), dont 4,3M€ pour le logement social, 1,4M€ de participations versées dans le cadre des ZA Habitat, 0,7M€ pour l'amélioration de l'habitat, 1,7M€ pour les copropriétés et 2,2M€ pour la Maison de l'Habitat ;
- Transition écologique (1,1M€) dont 0,3M€ pour les travaux anticipés dans le cadre du réseau de chaleur industrialo-urbain (RCIU) de Saint-Nazaire ;
- Piscines (0,7 M€) ;
- Eaux pluviales (1,5 M€) ;
- Projets transversaux et numériques (2,4 M€) : VIP, campus numérique, SIG, Agglomération numérique...

	AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025
11	AMENAGEMENTS DES ZA ECO	438 740	1 772 771
12	SOUTIEN A L'INNOVATION	133 400	0
13	TOURISME	1 427 091	5 271 945
14	SOUTIEN AU DEV INDUSTRIEL ET SIGNALETIQU	3 561 766	1 343 578
15	SOUTIEN AU COMMERCE ET ARTISANAT	392 779	3 780 887
16	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	4 278 777	5 124 696
17	AMELIORATION DE L HABITAT	608 493	675 424
18	COPROPRIETES	685 218	1 661 108
19	LOGEMENT SOCIAL	5 385 541	4 253 908
20	ACCESSION A LA PROPRIETE	197 500	82 500
21	AUTRES PLH	1 567 556	2 302 877
22	PARTICIPATIONS ZA HABITAT	1 696 400	1 399 941
23	MISE EN OEUVRE DU PCAET	8 102 365	357 743
24	PISCINES	2 100 149	727 248
25	PROJETS TRANSVERSAUX	2 801 825	1 845 345
26	AGGLO NUMERIQUE	515 106	554 111
28	EAUX PLUVIALES	4 544 930	1 527 184
29	ETUDES PREALABLES ZA ECO ET HABITAT	183 366	187 340
30	INFRASTRUCTURES	2 297 396	15 192 583
31	ENVIRONNEMENT	34 185	215 767
32	NOUVELLES COMPETENCES	333 448	512 515
33	URBANISME	104 436	185 855
34	FONCIER	4 092 998	1 360 490
TOTAL		45 483 465	50 335 817

Les réalisations du PIC s'élèvent ainsi à 216,7 M€ depuis 2021, année d'élaboration du nouveau projet d'agglomération, soit 55% du total prévu sur la période 2021-2028.

Par ailleurs, 0,8M€ ont été dépensés au titre de l'opération de transfert de l'université à Heinlex, et 2,5M€ au titre des aides à la pierre, opérations réalisées pour le compte de l'Etat.

2- Les recettes d'investissement

Plusieurs leviers ont permis à la CARENE de financer ses dépenses d'investissement :

- L'épargne nette (17,8 M€)
- Les subventions reçues à hauteur de 1,7 M€ (PPRT, Maison de l'entreprise...)
- Le FCTVA à hauteur de 2,8M€
- Les remboursements d'avances pour 2,2M€ (concessions d'aménagement)
- Les recettes des opérations pour compte de tiers à hauteur de 2,3M€
- L'emprunt à hauteur de 34,5M€
- Un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 2M€

Sur la période 2020-2025, la CARENE a investi plus de 47 M€ par an sur le budget principal, majoritairement financés par l'autofinancement, les ressources propres et subventions :

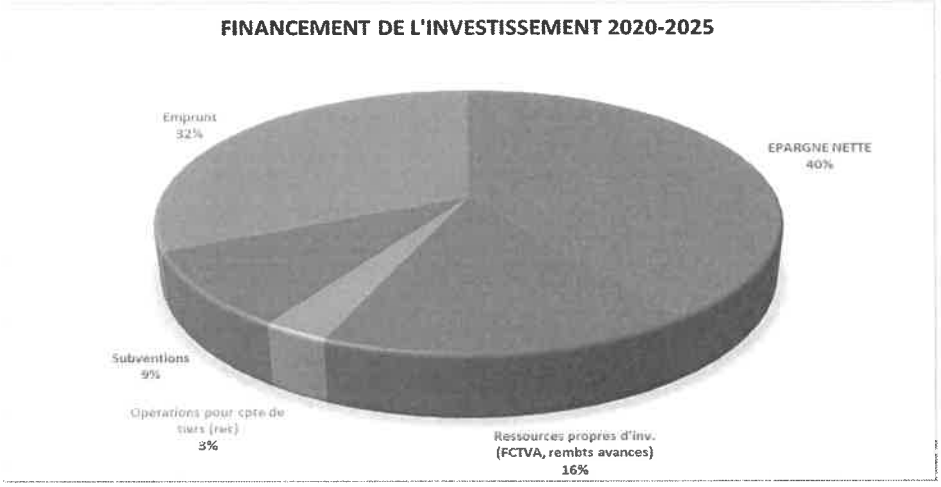

3- La dette

L'encours de dette du budget principal au 31/12/2025 est de 96,6 M€ soit 721 € par habitant. Le taux moyen de la dette est de 2,7% et sa durée de vie moyenne est de 6 ans et 10 mois.

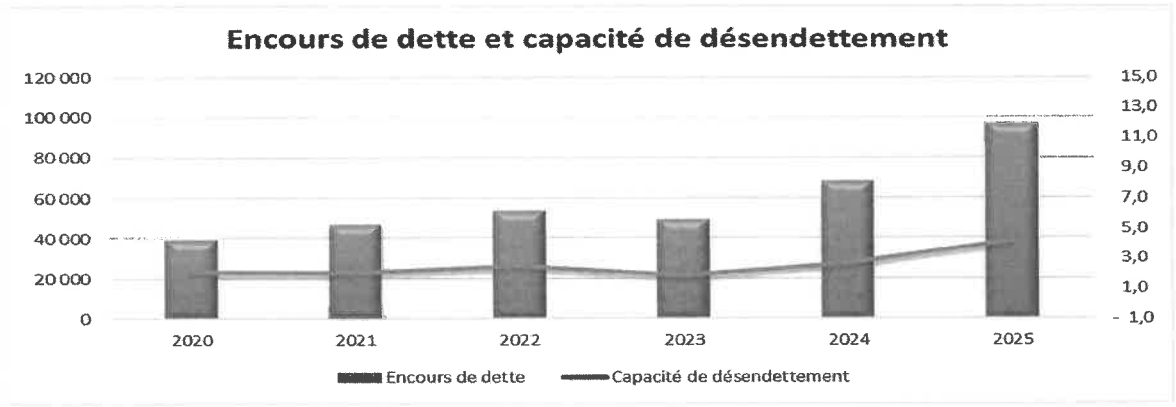

La capacité de désendettement est de 4,2 ans sur le budget principal.

La dette consolidée, tous budgets confondus, s'élève à 190,8M€ au 31/12/2025, soit 1 424 € par habitant. Son taux moyen est de 2,7% et sa durée de vie moyenne de 7 ans et 10 mois.

Elle se décompose de la façon suivante :

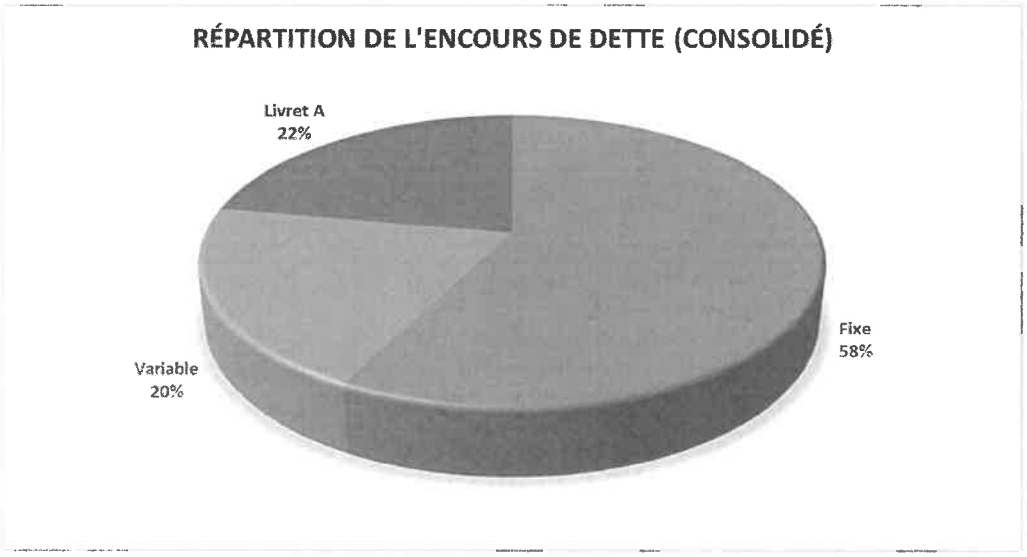

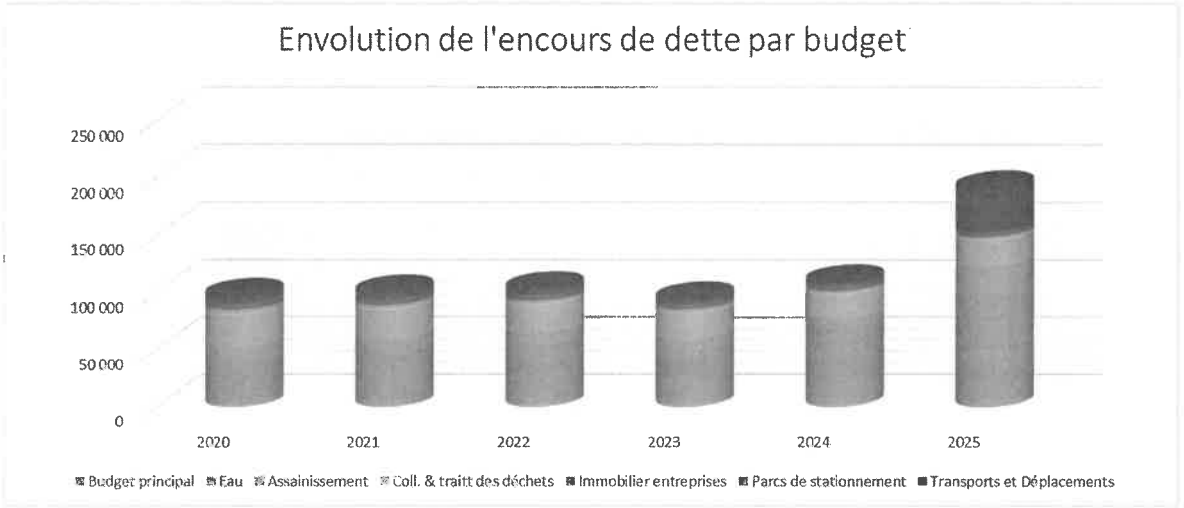

L'endettement s'accroit en lien avec la montée en charge du PIC4 et notamment les investissements réalisés dans le cadre du projet Helyce+. Il reste conforme à la trajectoire fixée dans le cadre du projet d'agglomération.

B - Budget annexe de l'eau

Les résultats de l'exercice sont résumés dans le tableau suivant :

CFU 2025	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget eau	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	7 050 455,95		1 163 403,33		1 163 403,33	-
Opérations de l'exercice	14 830 164,40	22 863 581,98	42 070 452,01	46 489 607,11	56 900 616,41	69 353 189,09
Résultat de l'exercice (opérations de l'exercice)		**8 033 417,58**		**4 419 155,10**		**12 452 572,68**
Résultat cumulé	-	**982 961,63**	-	**3 255 751,77**		**4 238 713,40**
Restes à réaliser	**4 084 814,96**	**4 102 197,98**			**4 084 814,96**	**4 102 197,98**
Résultat cumulé y compris RAR		**1 000 344,65**	-	**3 255 751,77**	-	**4 256 096,42**

- Section de fonctionnement :

Pour mémoire, depuis 2023, les recettes facturées aux usagers sont désormais encaissées sur le budget de l'eau, avec une refacturation en fin d'année au budget assainissement collectif. Ces flux croisés représentent environ 17M€ et viennent gonfler artificiellement le budget de l'eau potable.

En 2025, des régularisations de recettes ont été effectuées après les perturbations importantes de la facturation liées à la cyberattaque subie en 2024. Par ailleurs, on note une reprise des ventes d'eau aux gros consommateurs (notamment TOTAL). Les recettes réelles s'élèvent ainsi à 46,4M€.
Les dépenses réelles s'élèvent à 37,7M€. Elles ont notamment été impactées par les travaux sur l'usine de Campbon, entraînant des achats d'eau supplémentaires.

- Epargne :

L'épargne brute s'élève à 8,7 M€ et l'épargne nette à 7,8 M€.

- Section d'investissement :

Les principaux investissements 2025 sont les suivants :

N° AP	Libellé AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025
44	**ENTRETIEN COURANT**	12 606 644	13 393 244
	TOTAL	**12 606 644**	**13 393 244**

Comme chaque année, un effort important en matière de renouvellement des canalisations (3,4M€) et branchements anciens (1,7M€) a été réalisé. De plus, les travaux de modernisation et sécurisation de l'usine de Campbon se sont poursuivis (7,3M€).

L'encours de dette est de 25,9 M€ sur ce budget, avec de nouveaux emprunts souscrits à hauteur de 18M€ en 2025 pour financer les investissements. La capacité de désendettement de 3 ans.

C - Budget annexe de l'assainissement

CFU 2025	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget assainissement	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 382 466,68		2 158 059,25		5 540 525,93
Opérations de l'exercice	10 600 660,31	10 672 577,01	20 016 187,22	19 056 923,55	30 616 847,53	29 729 500,56
Résultat de l'exercice (opérations de l'exercice)		**71 916,70**	**959 263,67**		**887 346,97**	
Résultat cumulé		**3 454 383,38**		**1 198 795,58**		**4 653 178,96**
Restes à réaliser	**189 287,45**	**328 959,45**				
Résultat cumulé y compris RAR		**3 594 055,38**		**1 198 795,58**		**4 792 850,96**

- Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 13,8 M€, en hausse en raison de régularisations comptables réalisées entre les budgets eau et assainissement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 18,2 M€. Comme sur le budget de l'eau, un rattrapage a été réalisé sur ce budget en 2025, l'ensemble des recettes de facturation aux usagers n'ayant pas pu être titrées en 2024 en raison de la cyberattaque.

- Epargne :

L'épargne brute s'élève à 4,4 M€, soit 24% des recettes réelles de fonctionnement, et l'épargne nette à 2,6 M€.

- Section d'investissement :

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

N° AP	Libellé AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025
46	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6 452 103	5 841 675
47	EXTENSIONS DE RESEAUX	834 058	1 989 064
	TOTAL	7 286 161	7 830 739

Il s'agit notamment de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux.
Les investissements ont été financés en partie par un emprunt de 4M€, le reste étant autofinancé.

L'encours de dette est de 23,4 M€ sur ce budget et la capacité de désendettement de 5,3 ans.

D - Budget annexe de la collecte et traitement des déchets

CFU 2025	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget collecte et traitement des OM	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		11 829 714,79		5 769 624,10		17 599 338,89
Opérations de l'exercice	2 586 318,75	2 380 958,94	22 181 223,02	23 790 164,97	24 767 541,77	26 171 123,91
Résultat de l'exercice (opérations de l'exercice)	**205 359,81**			**1 608 941,95**		**1 403 582,14**
Résultat cumulé		**11 624 354,98**		**7 378 566,05**		**19 002 921,03**

- Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 20,4M€ soit une hausse de 3% par rapport à 2024. La hausse des coûts de traitement se poursuit, avec notamment l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP : +11% en 2025, soit environ 1,1M€), ou encore le coût de la mise en œuvre de la collecte des bio-déchets (+400K€).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 23,7 M€ (+0,7%).
Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) représente 20,1M€ (+3%). Il bénéficie de la croissance des bases fiscales liée notamment à l'inflation, sans hausse de taux.
Les autres produits (3,7M€) concernent :
- le soutien des Eco-Organismes,
- les ventes de matériaux à recycler,
- les recettes d'exploitation des déchetteries,
- la redevance spéciale qui finance la collecte des déchets des professionnels et administrations.

- Epargne :

L'épargne brute s'élève à 3,3M€ (soit 14% des recettes réelles de fonctionnement) et l'épargne nette à 3,2M€, la charge de la dette étant très faible.

- Section d'investissement :

Les opérations d'équipement réalisées en 2025 ont été les suivantes :

N° AP	Libellé AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025
18	EQUIPEMENTS DE COLLECTE	888 968	804 745
19	OUTILS DE TRAITEMENT ET INVESTISSEMENTS	1 538 653	1 637 064
TOTAL		2 427 621	2 441 808

Les principales opérations ont concerné le renouvellement des véhicules (0,4M€), le remboursement d'une part des investissements dans le cadre de la DSP avec Nantes Métropole pour le site d'Arc En Ciel (0,8M€), les bacs et colonnes enterrées (0,3M€).

Les investissements ont été entièrement autofinancés, sans recours à l'emprunt.

L'encours de dette est de 0,8 M€ sur ce budget et la capacité de désendettement est 0,2 an.

E - Budget annexe transports et déplacements

CFU 2025	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget transport	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	6 010 028,10			10 440 823,46	6 010 028,10	10 440 823,46
Opérations de l'exercice	68 537 840,51	72 255 091,92	37 061 198,31	44 505 465,87	105 599 038,82	116 760 557,79
Résultat de l'exercice (opérations de l'exercice)		**3 717 251,41**		**7 444 267,56**		**11 161 518,97**
Restes à réaliser	**733 043,54**	**800 000,00**			**733 043,54**	**800 000,00**
Résultat cumulé	**2 225 820,23**			**17 885 091,02**		**15 659 270,79**

- **Section de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement (32,4M€ soit +16%) concernent principalement le contrat STRAN, celui-ci étant impacté par la mise en œuvre du projet Helyce+ (anticipation des recrutements pour un démarrage début 2026).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 43,8 M€ (+6,2%). Le versement mobilité reste dynamique, à 37M€ (+7,6%). Les recettes des usagers s'élèvent à 3,6M€ (+6,3%).

- **Epargne :**

L'épargne brute diminue (11,5M€, soit 26% des recettes réelles de fonctionnement) au fur et à mesure de l'avancée du projet Helyce+, conformément aux projections financières. L'épargne nette s'élève à 9,5M€.
Cette épargne, dont le niveau s'était accru ces dernières années grâce au versement mobilité, est en effet pleinement mobilisée dans le cadre de ce projet d'ampleur.

- **Section d'investissement :**

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 63,9M€ et ont concerné principalement :
- Les travaux dans le cadre du projet Helyce+ (centre technique et travaux d'aménagement), soit 62,6M€ ;
- Les investissements courants sur voirie, les aménagements cyclables et le service de location de vélos.

N° AP	Libellé AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025
40	CONFORTER LE RESEAU TRANSPORT PUBLIC	209 505	823 831
41	OFFRIR UNE MOBILITE ALTERNATIVE	3 252 203	452 738
43	HELYCE	28 133 360	62 621 234
	TOTAL	**31 595 068**	**63 897 802**

L'investissement a été financé par un recours à l'emprunt à hauteur de 37M€, conformément aux projections financières.

L'encours de dette est porté à 37,4 M€ sur ce budget et la capacité de désendettement est de 3,3 an.

F - Budget annexe de l'immobilier d'entreprises

CFU 2025	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget immobilier d'entreprises	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	231 836,58				231 836,58	-
Opérations de l'exercice	1 069 935,23	1 188 160,25	1 325 268,98	1 325 270,32	2 395 204,21	2 513 430,57
Résultat de l'exercice (opérations de l'exercice)		**118 225,02**		**1,34**		**118 226,36**
Résultat cumulé	**113 611,56**			**1,34**	**113 610,22**	
Restes à réaliser	**28 441,40**				**28 441,40**	-
Résultat cumulé y compris RAR	**142 052,96**			**1,34**	**142 051,62**	

Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 513 K€ et les recettes réelles à 1 293 K€. Celles-ci proviennent principalement de la location des bâtiments pour 590 K€ ainsi que d'un apport du budget principal (670 K€).

Les dépenses d'équipement ont atteint 0,6M€ (café du Pont à Rozé et divers travaux sur les bâtiments).

L'encours de dette au 31/12/2025 est de 2,2M€.

G - Budget annexe parcs de stationnement

CFU 2025	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget parcs de stationnement	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	71 030,90			89 171,56	71 030,90	89 171,56
Opérations de l'exercice	229 021,72	246 952,00	461 904,49	518 798,12	690 926,21	765 750,12
Résultat de l'exercice (opérations de l'exercice)		**17 930,28**		**56 893,63**		**74 823,91**
Résultat cumulé	**53 100,62**			**146 065,19**		**92 964,57**
Restes à réaliser	**23 300,00**				**23 300,00**	
Résultat cumulé y compris RAR	**76 400,62**			**146 065,19**		**69 664,57**

Ce budget, assujetti à TVA, comptabilise les opérations relatives au parking METEOR, à savoir les dépenses d'entretien du parking, le remboursement des emprunts, et en recettes les redevances versées par les occupants.
Il s'équilibre grâce à une subvention du budget principal (230 K€).

L'encours de dette au 31/12/2025 est de 4,5M€.

H - Budget annexe transition énergétique

CFU 2025	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget transition énergétique	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		525 388,38	42 949,28		42 949,28	525 388,38
Opérations de l'exercice	2 744 146,31	3 718 437,00	377 414,23	348 301,00	3 121 560,54	4 066 738,00
Résultat de l'exercice (opérations de l'exercice)		**974 290,69**	29 113,23			**945 177,46**
Résultat cumulé		**1 499 679,07**	**72 062,51**			**1 427 616,56**

Les dépenses (312K€) et recettes réelles de fonctionnement (308K€) concernent principalement l'exploitation du réseau de chaleur urbain de Donges, mis en service fin 2022.
Les investissements réalisés en 2025 se sont élevés à 2,7M€, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de remisage des bus Helyce+ (2,2M€) et l'usine de Campbon.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil communautaire désigne le premier Vice-président, Eric PROVOST, comme Président de séance pour le vote du compte financier unique. Le Président David Samzun quitte la séance au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5 211-10 du Code général des collectivités territoriales et aux documents comptables annexés, et après en avoir délibéré, je vous demande de bien vouloir voter la délibération réglementaire ci-après, relative aux comptes de recettes et dépenses de la CARENE pour l'exercice 2025.

A - Au titre du budget principal

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique 2025 du budget principal dressé par M. SAMZUN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique joint en annexe à la présente délibération ;

2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés (balance générale – dépenses/recettes)

B - Au titre du budget annexe de l'eau

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau dressé par M. SAMZUN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique joint en annexe à la présente délibération ;

2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

C - Au titre du budget annexe de l'assainissement

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement dressé par M. SAMZUN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique joint en annexe à la présente délibération ;

2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

D - Au titre du budget annexe de la collecte et traitement des déchets

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe de la collecte et du traitement des déchets, dressé par M. SAMZUN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique joint en annexe à la présente délibération ;

2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

E - Au titre du budget annexe transports et déplacements

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe des transports et déplacements, dressé par M. SAMZUN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique joint en annexe à la présente délibération ;

2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

F - Au titre du budget annexe de l'immobilier d'entreprises

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'immobilier d'entreprises, dressé par M. SAMZUN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique joint en annexe à la présente délibération ;

2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

G - Au titre du budget annexe parcs de stationnement

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe des parcs de stationnement, dressé par M. SAMZUN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique joint en annexe à la présente délibération ;

2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

H - Au titre du budget annexe transition énergétique

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe transition énergétique, dressé par M. SAMZUN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique joint en annexe à la présente délibération ;

2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 49
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 7

1 élu n'a pas pris part au débat et au vote : M. David SAMZUN.

Débats délibération n°15

David SAMZUN
Pour cette délibération, je vais passer la présidence de la séance à Éric PROVOST, car je dois quitter la salle.

Jean-Claude PELLETEUR
Ma prédécesseur, Madame HALGAND, avait l'habitude de dire que ses présentations étaient remarquablement préparées, notamment par Camille Couvreur et par Stéphane Barranger, et j'ai pu me rendre compte depuis deux mois que c'était vraiment très bien fait. Donc je le confirme.
Ce que vous devez retenir sur ce qu'on va vous présenter tout de suite, c'est qu'en fait, tout va bien. C'est le compte administratif 2025, tout est au vert, on est là dans le meilleur des mondes. Dans quelque temps, ce ne sera plus le cas. Je tiens clairement à vous le dire, ce n'est pas l'objet de ce Conseil communautaire, mais les belles années sont passées et vous allez avoir une image qui est évidemment, compte tenu des dispositions qui ont été prises par l'État notamment, complètement faussée.
Vous avez trois thèmes : la présentation consolidée, le budget principal, les budgets annexes et l'analyse environnementale du budget. Ce qu'il faut que vous reteniez, c'est que le compte administratif de la CARENE est retracé au sein de huit budgets, le budget principal et sept budgets annexes.

Nous allons vous présenter dans un premier temps une vision consolidée de l'ensemble de ces budgets (dépenses, recettes en fonctionnement et investissement), une vision consolidée de l'investissement par politique publique et une présentation consolidée de la dette. Nous évoquerons ensuite le budget principal et les principaux budgets annexes. Enfin, nous ferons un focus sur l'annexe environnementale (budget vert) réalisée pour la première fois cette année.

Qu'est-ce qu'il faut que vous reteniez ? C'est que le budget de la CARENE se répartit en huit budgets. Il faut rappeler, et c'est important pour les nouveaux élus communautaires, que ces budgets sont autonomes. Ils ne se compensent pas entre eux. Aussi, le tableau n'a qu'une valeur de synthèse des moyens financiers mobilisés au profit du territoire. Mais regardez les chiffres, 390 M€ consacrés à la mise en œuvre de projets et actions communautaires en 2025, contre 329 M€ en 2024 — c'est exceptionnel —, dont 212 M€ en fonctionnement et 178 M€ en investissement.

La répartition budgétaire consolidée

Ce graphique permet de visualiser la répartition des dépenses de fonctionnement des différents budgets de la CARENE en 2025. Il met en évidence l'importance de la redistribution financière avec les communes membres via l'attribution de la compensation et la dotation de solidarité communautaire. Par le passé, on insistait sur ce point. Cela va être une chose importante, que je pense qu'on ne remettra pas en cause, mais en tous les cas, qui nous pilote dans le budget global. C'est extrêmement important, puisque cela représente 26 %.

La répartition consolidée du PIC par politique d'investissement

141 M€ réalisés en 2025, tous budgets confondus, et 426 M€ depuis le début du PIC 4 en 2021. Le PIC 4, c'est tous les investissements qu'on a pu faire pendant le mandat précédent. Nous verrons plus en détail les derniers investissements réalisés à l'occasion de l'analyse de chacun des budgets. Le total de tous les budgets, c'est 175 M€ sur le BP, cela veut dire 80 % de réalisation, ce qui est quand même remarquable.

L'endettement consolidé

La dette consolidée, tous budgets confondus, s'élève à un peu plus de 190 M€ au 31 décembre 2025, soit 1 424 € par habitant. Son taux moyen est remarquable, 2,7 % et sa durée de vie moyenne de 7 ans et 10 mois. Elle se compose de la façon suivante : à peu près 110 M€ sur un taux fixe, 39 M€ sur du variable (les chiffres sont arrondis) et 42 M€ sur le livret A.

Si on se compare par rapport aux autres Agglomérations proches, vous voyez que la CARENE est très bien desservie, dans la mesure où les dépenses d'investissement, hors dette, sont extrêmement importantes par rapport à d'autres intercommunalités. Je vous rassure, si on voit des nuages s'amonceler, d'autres intercommunalités voient des orages s'annoncer.

Budget principal

Sur les recettes de fonctionnement, je ne vais pas vous assommer avec tous les chiffres. Ce qu'il faut retenir, c'est que concernant les produits de services, les recettes des piscines (1,2 M€) augmentent de 15,4 % après l'ouverture de la piscine à Donges et la fréquentation croissante du centre aquatique de Saint-Nazaire. La mise à disposition des personnels aux communes et frais de structure remboursés par les budgets annexes se sont élevés à 5,8 M€, ces derniers étant indexés sur l'inflation. Sur les recettes de fiscalité locale, aujourd'hui retenez que cela ne représente plus que 27 % des recettes réelles de fonctionnement, en raison de la politique de la réduction d'impôts menée par le gouvernement. Diminution de la moitié des bases industrielles :Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) — ce qui est dramatique pour Saint-Nazaire et le territoire —, suppression de la Cotisation Sur La Valeur Ajoutée Des Entreprises (CVAE) et suppression de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Ce sont les points les plus importants, je vous fais grâce du reste. Les principaux produits fiscaux ont beaucoup diminué sur la période 2020-2025 à taux constant. L'autonomie fiscale de la CARENE se trouvant fortement réduite, les recettes à pouvoir de taux représentant désormais moins de 20 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 40 % avant la réforme. Cela a été divisé par deux. Concernant les dotations, il n'y a rien d'exceptionnel à vous annoncer, c'est à la marge. Concernant les autres produits en gestion courante, c'est à peu près la même chose, ce n'est pas significatif. Les autres recettes qui comprennent des intérêts perçus au titre des avances versées, là aussi, cela n'est pas significatif.

Concernant le budget principal et les recettes réelles de fonctionnement, que faut-il retenir ? Le ralentissement de la croissance des recettes +0,5 %, soit 600 000 €. Les principaux faits marquants sont les mesures de redressement des comptes publics, le gel de la TVA, - 1,6 M€ et les dotations, - 0,7 M€. Concernant les recettes fiscales, la revalorisation des bases, inflation et dynamique de territoire, et les piscines, 15 %, dont celle de Donges qui a été réouverte.

Synthèse

On constate un net ralentissement de croissance des recettes de fonctionnement, principalement lié aux mesures de redressement des comptes publics, gel de la TVA, soit un manque à gagner de 1,6 M€ et baisse des dotations et compensations, - 0,7 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement
La dotation de solidarité communautaire, 18,5 M€, confirme l'engagement fort de la CARENE en faveur des communes membres. Aucune commune de la CARENE ne peut se passer de la dotation supplémentaire. Aucune, je tiens à vous le dire. Donc l'enveloppe supplémentaire de 1 M€ que nous avons instaurée en 2024 a été maintenue en 2025. La contribution au FPIC, Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, est de 2,3 M€. Un prélèvement de 0,2 M€ est réalisé chaque année depuis 2016 au titre de la contribution de la CARENE au redressement des finances publiques. À cela s'ajoute désormais le DILICO, le dispositif de lissage conjoncturel des ressources des collectivités, institué par la loi de finances 2025. Petit exemple, le premier DILICO, certaines communes étaient touchées, j'en connais une notamment très bien. Le nouveau premier Ministre arrive et dit « non, on ne fait plus cela, mais on va toucher qui ? » Les Départements et les Intercommunalités, et de façon plus forte. Ce qui a été institué par la loi des finances en 2025 à hauteur de 2 % des recettes, c'est encore une perte de 1,4 M€ concernant la CARENE. Et ce n'est pas 1,4 M€ pour l'année qui vient, c'est 1,4 M€ pour l'année en cours. Les charges de personnel, elles, ont été impactées par la hausse des cotisations retraite décidées par l'État en 2025. Par glissement, le fameux GVT, évidemment, et la réouverture de la piscine de Donges (il va m'en vouloir).

En intégrant les recettes de refacturation des frais de structure aux budgets annexes, des mises à disposition des personnels, ainsi que la comptabilisation des services communs dans l'attribution des compensations, les charges nettes de personnel s'élèvent à 14,8 M€.

Les charges à caractère général, elles, sont en baisse. Les charges de gestion courante sont, elles aussi, en baisse (— 2 %), pour une raison simple, c'est que, dès l'année dernière, on avait pris un certain nombre de dispositions en sachant qu'on commençait à voir les choses arriver, en ce qui concerne, notamment, ce qui pouvait impacter une communauté d'Agglomération comme la nôtre. Les charges financières s'élèvent à 1,8 M€. Elles augmentent en lien avec la montée en charge des investissements et de la dette, conformément au projet du territoire.

Sur le budget principal, les dépenses réelles de fonctionnement. Que faut-il retenir ? Les mesures de redressement des comptes publics, dont le DILICO dont je vous ai parlé, les dépenses de personnel avec les hausses des cotisations retraite, les efforts de gestion sur les autres charges et la DSC, Dotation de solidarité communautaire maintenue.

Synthèse
Ce qu'il faut que vous reteniez avec les services de la CARENE, qui sont assez exceptionnels, je dois le dire, les dépenses sont conformes aux projections. Elles augmentent malgré les efforts de gestion réalisés par les services, en raison des mesures de redressement des comptes publics (DILICO à 1,4 M€, hausse des cotisations de retraite). Encore une fois, les efforts avaient déjà été faits l'année dernière, on avait demandé à tous les secteurs de baisser leurs dépenses de 5 % de fonctionnement. Ce qui a été acté, ce qui nous a permis de passer cette première vague. Mais elle ne sera pas suffisante, je tiens à le redire.

Les soldes d'épargne
Les niveaux d'épargne se contractent en raison des mesures de redressement des comptes publics qui viennent impacter à la fois les recettes et les dépenses, soit 4 M€. L'épargne brute représente 18 % des dépenses réelles de fonctionnement. Mais cet autofinancement a néanmoins permis la poursuite du programme d'investissement communautaire. Il n'y a pas eu de ralentissement sur ce point jusqu'en 2026.

Dépenses réelles d'investissement
Hors dette, elles s'élèvent à 63 M€. Le taux de réalisation est de 72 % du budget, ce qui est assez remarquable par rapport à d'autres secteurs que je connais. Sur le développement économique, il y a eu 17,3 M€ consacrés. 1,8 M€ ont été dépensés au titre de l'aménagement des zones d'activité, 1,3 M€ concernant le développement industriel (par exemple la desserte de Bellevue ou l'avenue de Penhoët), 5,3 M€ sur le tourisme (par exemple le sentier côtier ou le fonds de concours du front de mer de Pornichet), 5,1 M€ sur le soutien du développement universitaire et 3,8 M€ sur le soutien au commerce. L'aménagement de l'espace public est de 16,7 M€, avec notamment un fonds de concours sur le mode doux et une subvention au budget annexe de transport dans le cadre du projet Hélyce et 1,4 M€ pour le

foncier. L'habitat, c'est 10,4 M€, dont 4,3 M€ pour le logement social. La transition écologique est de 1,1 M€, dont 0,3 M€ pour les travaux anticipés dans le cadre du réseau de chaleur industrialo-urbain de Saint-Nazaire. Les piscines, c'est 0,7 M€, les eaux pluviales 1,5 M€ et les projets transversaux numériques, 2,4 M€ (le VIP, le campus numérique, le SIG et l'Agglomération numérique). Les réalisations du PIC s'élèvent à 216,7 M€ depuis 2021, année d'élaboration du nouveau projet d'Agglomération, soit 55 % du total prévu sur la période 2021-2028.

Financement de l'investissement
Plusieurs leviers ont permis de financer les dépenses d'investissement :

- l'épargne nette, dans un premier temps, qui va fortement diminuer dans les prochaines années, 17,8 M€,
- les subventions reçues à hauteur, par exemple pour la maison de l'entreprise, 1,7 M€,
- le FCTVA à hauteur de 2,8 M€,
- les remboursements d'avance, c'est-à-dire les concessions d'aménagement, 2,2 M€,
- les recettes des opérations pour le compte de tiers à hauteur de 2,3 M€,
- l'emprunt à hauteur de 34,5 M€,
- le prélèvement des fonds de roulement à hauteur de 2 M€.

Sur la période 2020-2025, la CARENE investit plus de 47 M€ par an sur le budget principal, majoritairement financés par l'autofinancement, les ressources propres et les subventions. Vous l'avez sur le graphique.

La dette
Regardez bien, parce que cela va fortement évoluer dans les prochaines années. L'encours de la dette du budget principal est de 96 M€, soit 721 € par habitant. Le taux moyen de la dette est de 2,7 % et la durée moyenne est de 6 ans et 10 mois. La capacité de désendettement est de 4,2 ans sur le budget principal, donc encore une fois, tout va bien aujourd'hui. Trois nouveaux emprunts sont souscrits en 2025 :

- 9,5 M€ à la banque postale avec un taux fixe de 3,31 %,
- 20 M€ à la banque postale, sur un taux variable euribor en cas de besoin,
- 5 M€ au Crédit Mutuel.

Budgets annexes
Je vous rappelle qu'ils sont totalement séparés.

Budget de l'eau
Les recettes réelles s'élèvent à 46 M€, les dépenses réelles s'élèvent à 37 M€, donc tout va bien, et l'épargne brute s'élève à 8,7 M€ et l'épargne nette à 7,8 M€. Donc il n'y a pas grand-chose à dire là-dessus. Section d'investissement : comme chaque année, un effort important en matière de renouvellement des canalisations a été fait, 3,4 M€ ; il faut éviter les fuites et les branchements anciens, 1,7 M€. Le plus important, les travaux de modernisation et de sécurisation de l'usine de Campbon se sont poursuivis pour 7,3 M€. L'encours de la dette est de 26 M€, avec de nouveaux emprunts souscrits à hauteur de 18 M€ en 2025. La capacité de désendettement est de 3 ans. Donc, tout va bien.

Budget d'assainissement
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 18,2 M€. Comme sur le budget de l'eau, un rattrapage a été réalisé sur le budget en 2025, et les dépenses réelles sont à 13,8 M€. L'épargne brute est à 4 M€, soit 24 % des dépenses réelles de fonctionnement, et l'épargne nette est à 2,6 M€. Section investissement : il s'agit notamment des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux. Les investissements ont été financés par un emprunt de 4 M€. Le reste est totalement autofinancé. L'encours de la dette est de 23 M€ et la capacité de désendettement est de 5,3 ans.

Budget de la collecte et traitement des déchets
En section de fonctionnement, les recettes réelles sont de 23,7 M€, les dépenses de 20,4 M€. L'épargne brute s'élève à 3 M€, soit 14 % des recettes réelles de fonctionnement, et l'épargne nette à 3,2 M€. Les principales opérations ont concerné le renouvellement des véhicules, le remboursement des investissements dans le cadre de la Délégation de service public avec Nantes Métropole et les bacs et colonnes enterrées (0,3 M€). Section investissement : les

investissements ont été entièrement autofinancés sans recours à l'emprunt. L'encours de la dette est de 0,8 M€ sur le budget, et la capacité de désendettement est de 0,2 an.

Budget transport
Les recettes réelles sont de 43,8 M€, essentiellement parce qu'on a fait une opération il y a trois ou quatre ans, on a sollicité les entreprises locales. Les dépenses réelles sont de 32 M€. En ce qui concerne les dépenses d'équipement, elles ont été réalisées à hauteur de 63,9 M€ et ont concerné principalement les travaux dans le cadre du projet Hélyce avec le centre technique et les travaux d'aménagement, 62,6 M€, les investissements courants sur la voirie, les aménagements cyclables et le service de location de vélos. L'investissement a été financé par un recours à l'emprunt à hauteur de 37 M€, conformément aux projections financières. L'encours de la dette est porté à 37,4 M€ sur ce budget et la capacité de désendettement est de 3,3 ans. Là aussi, tout va bien pour l'instant.

Budget vert
C'est une nouvelle annexe au Compte administratif. L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a instauré une obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leur regroupement de se doter d'un budget vert. Il introduit une nouvelle annexe au Compte administratif, permettant de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique, ce qui est une bonne disposition. L'application de ces dispositions est échelonnée dans le temps sur 2024 et 2027. Ce qu'il faut retenir dans l'axe d'atténuation, c'est que 141 M€ de dépenses ont été analysés, dépenses d'investissement uniquement. La démarche a été conduite en lien avec les directions opérationnelles de la manière la plus objective possible et selon la méthodologie mise à la disposition de l'Institut I4CE, l'Institut de l'économie pour le climat. La part des dépenses neutres peut paraître importante, vous le voyez, elle est de part de 23 %, mais toutes les dépenses ne peuvent pas se mesurer au prisme de cet impact environnemental. Pour une opération donnée, seule la part des dépenses ayant un impact favorable a été classée dans cette catégorie, le reste étant classé en neutre. C'est quoi une dépense favorable ? C'est l'achat de véhicules thermiques, c'est la part du gaz dans le prix énergétique ou l'artificialisation des sols. C'est ce qui a été retenu dans la méthode. Concernant le budget vert, axe biodiversité, c'est la même chose, le neutre est à 47 % et le favorable à 43 %.

SYNTHESE
Ce qu'il faut retenir, c'est que la situation financière 2025 est maîtrisée malgré les mesures prises par l'État pour le redressement des comptes publics. Encore une fois, sur la mandature précédente, nous avons anticipé depuis plus d'un an sur ce sujet. Les marges d'épargne qui se réduisent, une montée en charge des investissements, le projet du PIC4 étant actuellement en phase de travaux, on verra si on va jusqu'au bout, mais c'est possible. Et enfin, tous les leviers de financement sont aujourd'hui mobilisés (endettement et épargne).

Éric PROVOST
Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non. Je soumets aux voix.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité (49 voix pour, 7 abstentions).
1 élu n'a pas participé au débat ni au vote et a quitté la salle : David SAMZUN.

Délibération n° 16 - Exercice 2026 - Budget principal - Budgets annexes (Eau, Assainissement, Transports et Déplacements, Parcs de stationnement, Immobilier d'entreprises, Collecte et traitement des déchets, Transition énergétique) – Affectation des résultats

Jean-Claude PELLETEUR, Vice-président

Expose,

Vous venez d'arrêter les comptes pour l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports et déplacements, de l'immobilier d'entreprises, de la collecte et du traitement des déchets, des parcs de stationnement et de la transition énergétique en votant le compte financier unique 2025.

Selon les termes des instructions comptables M57, M4 et ses dérivées (M43, M49), il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement des budgets précités et, conformément aux règles de prudence comptable, de couvrir les déficits de la section d'investissement par ces résultats de fonctionnement.

Cette affectation, reprise lors du vote des budgets supplémentaires, est retracée dans le tableau joint à la présente délibération, budget par budget.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver les affectations de résultats, dans les conditions précisées au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 6

Débats délibération n°16

Éric PROVOST
On peut dire au Président de revenir pour la délibération n° 16.

Jean-Claude PELLETEUR
C'est une délibération très technique sur l'affectation des résultats. Vous venez d'arrêter les comptes pour l'exercice 2025 en votant le compte financier unique 2025. Selon les termes de l'instruction comptable M57, M4 et ses dérivés, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats. Cette affectation, reprise lors du vote des budgets supplémentaires, est retracée dans le tableau joint à la présente délibération, budget par budget. En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver les affectations de résultats dans les conditions précisées au tableau joint à la présente délibération.

David SAMZUN
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité (51 voix pour, 6 abstentions).

Délibération n° 17 - Exercice 2026 - Budgets supplémentaires - Budget principal - Budgets annexes (Eau, Assainissement, Transports et Déplacements, Parcs de stationnement, Immobilier d'entreprises, Collecte et traitement des déchets, Transition énergétique) - Approbation.

Jean-Claude PELLETEUR, Vice-président,

Expose,

Le présent budget supplémentaire a notamment pour objet d'entériner la reprise des résultats des différents budgets de la CARENE et de constater les reports de crédits, présentés dans le compte financier unique 2025.

Ce budget supplémentaire permet également des ajustements de crédits en cours d'exercice, en dépenses et en recettes, ainsi qu'une mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement du programme d'investissement communautaire (PIC4).

I- Pour le budget principal :

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 8 523 K€
- Section d'investissement : 35 304 K€

Les principaux mouvements proposés sont les suivants :

Section de fonctionnement

Des crédits supplémentaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 3 081 K€.
Ceux-ci concernent principalement les dépenses informatiques (+300K€), en raison de la forte hausse du coût des prestations, du renforcement de la sécurité informatique et de besoins nouveaux. Par ailleurs, des régularisations liées à la TVA de l'Aquaparc sont prévues dans le cadre de ce budget supplémentaire à hauteur 338K€, à la suite du changement de régime fiscal de cet établissement.
Enfin, des crédits sont inscrits en dépenses et recettes dans le cadre de la délégation de service public du réseau de chaleur industrialo-urbain (2 263K€), la CARENE reversant les subventions allouées par l'ADEME au délégataire (DALKIA).

Ces dépenses sont financées par des recettes supplémentaires, à savoir la subvention de l'ADEME et le résultat de fonctionnement 2025 à hauteur de 5 340K€, le solde étant transféré à la section d'investissement (4 842K€).

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Les Autorisations de Programme sont modifiées pour prendre en compte le versement d'une subvention d'investissement au budget annexe parc de stationnement.
Le PIC 4 est ainsi porté à 361,5M€ sur la période 2022-2028.

Les crédits de paiement 2026 sont également revus à la hausse (+4,8M€) et s'élèvent à 75,7M€, reflétant la montée en puissance du PIC4. Il s'agit principalement de l'intégration au budget 2026 des crédits 2025 nonconsommés (7,4M€) et de lissages sur les années ultérieures (-2,5M€). La répartition des crédits par autorisation de programme est ainsi la suivante :

	AP	Après BS
11	AMENAGEMENTS DES ZA ECO	70 000
12	SOUTIEN A L'INNOVATION	280 000
13	TOURISME	6 720 930
14	SOUTIEN AU DEV INDUSTRIEL ET SIGNALETIQU	2 649 811
15	SOUTIEN AU COMMERCE ET ARTISANAT	1 289 828
16	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	9 805 437
17	AMELIORATION DE L HABITAT	1 189 422
18	COPROPRIETES	796 830
19	LOGEMENT SOCIAL	5 280 600
20	ACCESSION A LA PROPRIETE	557 500
21	AUTRES PLH	2 614 893
22	PARTICIPATIONS ZA HABITAT	3 184 459
23	MISE EN OEUVRE DU PCAET	730 450
24	PISCINES	586 758
25	PROJETS TRANSVERSAUX	5 000 090
26	AGGLO NUMERIQUE	1 156 622
28	EAUX PLUVIALES	3 635 000
29	ETUDES PREALABLES ZA ECO ET HABITAT	877 539
30	INFRASTRUCTURES	23 848 491
31	ENVIRONNEMENT	494 978
32	NOUVELLES COMPETENCES	1 312 534
33	URBANISME	301 655
34	FONCIER	3 357 144
TOTAL PIC4 2022-2028		75 740 969

Par ailleurs, les opérations pour compte de tiers (aides à la pierre, site universitaire Heinlex...) sont abondées en dépenses et en recettes pour tenir compte des restes à réaliser 2025.
Enfin, le budget supplémentaire intègre le résultat d'investissement 2025, soit 23,6M€ hors restes à réaliser.

Les recettes d'investissement :

Une partie du résultat de fonctionnement, soit 21,6M€, est affectée au compte 1068 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement. Un remboursement partiel de l'avance du budget principal au budget annexe transition énergétique est également prévu à hauteur de 1,2 M€.

Le budget s'équilibre par une diminution de l'emprunt d'équilibre de 0,8M€, celui-ci étant porté à 52,3M€.

II- Pour le budget annexe de l'Eau :

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 3 956 K€ en dépenses et en recettes.

Des dépenses supplémentaires sont inscrites dans le cadre du projet de coopération internationale avec Madagascar (700K€). Celles-ci sont financées principalement par des recettes de l'Agence Française de Développement.

Il s'agit en outre d'intégrer le résultat de fonctionnement reporté, qui s'élève à 3,2M€.

La section **d'investissement** augmente de 5 277 K€.
L'enveloppe des investissements courants est abondée à hauteur de 1,1M€, correspondant à des crédits non consommés en 2025 et des lissages vers les années ultérieures. Des restes à réaliser sont également repris en dépenses et recettes sur les opérations pour comptes de tiers (4,1M€) au titre de travaux qui seront remboursés par les communes.

Après intégration du résultat d'investissement (1M€), l'équilibre du budget est réalisé par une diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 3,1M€.

Les autorisations de programme sont inchangées, à 67,2 M€ sur la période 2022-2028.

III- Pour le budget annexe de l'Assainissement collectif :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 199 K€.

Il s'agit principalement de prendre en compte l'excédent de fonctionnement 2025 à hauteur de 1,2M€.

La section d'investissement s'équilibre à -2 549 K€ après intégration des crédits non consommés en 2025 et lissages (-3 005K€).

Des restes à réaliser sont également repris en dépenses et recettes sur opérations pour comptes de tiers (0,5 M€) au titre de travaux qui seront remboursés par les communes.

Le report d'un solde positif 2025 de 3,6 M€ de la section d'investissement permet la diminution de l'emprunt d'équilibre de 7,9M€.

Les autorisations de programme sont inchangées (64,2M€).

IV- Pour le budget annexe de Collecte et de Traitement des déchets :

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 379 K€.

L'excédent de fonctionnement (7,4M€) permet d'abonder les dépenses de fonctionnement à hauteur de 2M€, le solde étant transféré à la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 17 025 K€. Les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte des crédits non consommés en 2025 et intègrent une ligne de financement des programmes d'investissement futurs (16,8 M€).

Les autorisations de programme sont portées à 47 M€ sur la période 2022-2028.

V- Pour le budget annexe des Transports et Déplacements :

L'équilibre de **la section de fonctionnement** s'établit à 16 064 K€.
Il s'agit d'intégrer l'excédent de fonctionnement 2025 (15,7M€), dont la majeure partie est transférée à la section d'investissement.

L'équilibre de **la section d'investissement** s'établit à 5 296K€.
Les dépenses tiennent compte des crédits non consommés en 2025 et lissages de crédits à hauteur de 1,9M€. Le déficit d'investissement reporté (2,3M€) est comblé par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

L'emprunt d'équilibre diminue de 13,8M€.

Les autorisations de programmes sont ajustées à la marge à 168M€ sur la période 2022-2028.

VI- Pour le budget annexe de l'Immobilier d'entreprises :

L'équilibre de la **section de fonctionnement** est inchangé.

La **section d'investissement**, qui s'équilibre à 401 K€, intègre les lissages de crédits de paiement 2025 ainsi que le déficit d'investissement reporté (114K€).

Ces dépenses sont financées par l'ajustement de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 404K€.

Les autorisations de programme sont ajustées à la marge, soit 14,5 M€.

VII- Pour le budget annexe Parcs de stationnement :

L'équilibre de **la section de fonctionnement** s'établit à 70 K€ après intégration du résultat de fonctionnement 2025.

L'équilibre de **la section d'investissement** s'établit à 88 K€ après intégration des résultats.

Les autorisations de programme sont inchangées (8,4M€).

VIII- Pour le budget annexe de la Transition énergétique :

L'équilibre de la section de **fonctionnement** s'établit à 213€ après intégration du résultat de fonctionnement 2025.

L'équilibre de la section d'**investissement** s'établit à 1 428 K€, après lissages de crédits, remboursement d'une partie de l'avance faite par le budget principal et reprise du résultat d'investissement 2025.

Les autorisations de programme sont inchangées à 8,1M€.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire concernant le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, des transports et des déplacements, de l'immobilier d'entreprises, des parcs de stationnement et de la transition énergétique tels qu'ils sont retracés dans les budgets joints à la présente délibération ;
- approuver le remboursement d'une partie de l'avance remboursable versée au budget annexe transition énergétique, pour un montant maximum de 1 204 000 € ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et les montants décrits en annexe aux documents budgétaires joints.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 5

Débats délibération n°17

Jean-Claude PELLETEUR
Le présent budget supplémentaire a notamment pour objet d'entériner la reprise des résultats des différents budgets de la CARENE et de constater les reports de crédit présentés dans le compte financier unique. Ce budget supplémentaire permet également des ajustements de crédit en cours d'exercice en dépenses et en recettes, ainsi qu'une mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement du programme d'investissement communautaire.

Fonctionnement
Les crédits supplémentaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 3,81 M€. Ceci concerne principalement les dépenses informatiques en raison de la forte hausse des coûts de prestation, mais vous savez pourquoi, compte tenu de ce qui nous est arrivé il y a deux ans, et malheureusement, cela n'est pas fini, parce que le

seul budget qui aura sans doute l'autorisation d'être augmenté, ce sera sans doute celui-là, on verra, on votera. Par ailleurs, les régularisations liées à la TVA de l'Aquaparc sont prévues dans le cadre du budget supplémentaire à hauteur de 338 000 €, à la suite du changement de régime fiscal de cet établissement. Ce sont des règles qui nous arrivent, comme cela, brusquement, on change de régime fiscal et hop, on nous augmente nos impôts. Enfin, les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes dans le cadre de la délégation de service public du réseau de chaleur industriel pour 2,2 M€, la CARENE reversant les subventions allouées par l'ADEME au délégataire, c'est-à-dire DALKIA.

Dépenses d'investissement
Les autorisations de programme sont modifiées pour prendre en compte le versement d'une subvention d'investissement au budget annexe de stationnement — c'est une particularité et j'y reviendrai.

Budget annexe de l'eau
Les dépenses supplémentaires sont inscrites dans le cadre du projet de coopération internationale avec Madagascar. Celles-ci sont financées principalement par les recettes de l'Agence française de développement. Il s'agit en outre d'intégrer le résultat de fonctionnement reporté qui s'élève à 3,2 M€. La section d'investissement, elle augmente de 5,2 M€. Après intégration du résultat d'investissement, l'équilibre du budget est réalisé par une diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 3,1 M€. Les autorisations de programme sont inchangées, donc 67 M€. Sur le budget annexe, là aussi, les autorisations de programme sont inchangées.

Budget annexe de collecte et de traitement des déchets
Les autorisations de programme sont portées à 47 M€ sur la période 2022-2028.

Budget annexe des transports et déplacements
L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 16 M€. Il s'agit d'intégrer l'excédent de fonctionnement de 2025 (17 M€). L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 5,3 M€. Les dépenses tiennent compte des crédits non consommés. L'emprunt d'équilibre diminue de 13,8 M€. Les autorisations de programme sont ajustées à 168 M€ sur la période 2022-2028.

Budget annexe de l'immobilier d'entreprises
Les autorisations de programme sont ajustées à la marge, 14 M€.

Budget annexe des parcs de stationnement
Les autorisations de programme sont inchangées, j'en parlerai tout à l'heure, à 8,4 M€.

Budget annexe de la transition énergétique
Les autorisations de programme sont, elles aussi, inchangées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :
- approuver le budget supplémentaire concernant le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de la collecte, des traitements des déchets ménagers, des transports, des déplacements, l'immobilier des entreprises, des parcs de stationnement et de la transition énergétique, tels qu'ils sont retracés dans les budgets joints à la présente délibération,
- approuver le remboursement d'une partie de l'avance remboursable versée au budget annexe Transition énergétique pour un montant maximum de 1,2 M€,
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe des documents budgétaires joints.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des remarques, des commentaires ? Je n'ai pas de main qui se lève. Je vais donc mettre aux voix.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité (52 voix pour, 5 abstentions).

Délibération n° 18 - Finances - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants - Approbation

Jean-Claude PELLETEUR, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 13 septembre 2011, le Conseil communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission est composée de 11 membres :
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou Vice-président délégué)
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du Code général des impôts (CGI) dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 1 de l'article 1650 A du CGI :
- être de nationalité française
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Après consultation de l'ensemble de ses communes membres, le Conseil communautaire peut proposer au vote la liste des commissaires titulaires et suppléants jointe en annexe de la présente délibération.

Cette liste sera ensuite transmise au Directeur départemental des finances publiques.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver la proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants telle qu'elle vous est présentée dans cette délibération ;
- autoriser le Président ou son représentant à transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 51
Pour : 51

Contre : 0
Abstentions : 6

Débats délibération n°18

Jean-Claude PELLETEUR
Par délibération du 13 septembre 2011, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission est composée de 11 membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le vice-président délégué et 10 commissaires. Ces personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1 de l'article 1650A du Code général des impôts. Il faut être de nationalité française, avoir 25 ans au moins, jouir des droits civils, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Elles doivent être inscrites au rôle des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres. La condition prévue au deuxième alinéa doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public. Après consultation de l'ensemble des communes membres, le Conseil communautaire peut proposer au vote la liste des commissaires titulaires et suppléants jointe à l'annexe de la présente délibération. Cette liste sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la proposition de la liste des commissaires, titulaires et suppléants, et autoriser le Président ou son représentant à transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des commentaires ?

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité (51 voix pour, 6 abstentions).

Délibération n° 19 - Versement d'une subvention d'équipement au budget annexe Parcs de stationnement dans le cadre de la construction d'un parking en silo à Saint-Nazaire - Approbation

Jean-Claude PELLETEUR, Vice-président,

Expose,

Le budget annexe des parcs de stationnement est soumis au régime juridique des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Les opérations en découlant sont retracées dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Ce budget annexe concerne deux parcs de stationnement en ouvrage : le parking « Météor » et le nouveau parking « 8 et 11 Mai ». Ces équipements ont été reconnus d'intérêt communautaire en application de la délibération du 11 octobre 2022.

Le parking du 8 et 11 mai est de plus en lien direct avec le projet « Action Cœur de Ville » et l'opération de revitalisation du territoire, dont la concession est un des outils de mise en œuvre. Il s'agit de maintenir une capacité de stationnement en hyper centre, et particulièrement à proximité des halles centrales, poumon du commerce et de l'attractivité du centre-ville. La construction de cet ouvrage s'inscrit également dans le cadre des actions de la CARENE visant à faire évoluer les modes de déplacement sur son territoire (Plan de Déplacement Urbain et Plan Climat).

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Toutefois, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, l'EPCI peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :
- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Or, les investissements liés à la construction de cet ouvrage ne peuvent être financés par les recettes stationnement sans augmentation excessive des tarifs. En effet, une recette supplémentaire minimum de 700K€HT par an serait nécessaire pour maintenir une trajectoire financière viable, alors que les recettes annuelles de ce parking sont estimées à 130K€HT selon les tarifs actuels.

Afin d'assurer l'équilibre financier de ce budget annexe, la prospective prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement du budget principal d'un montant de 8,2 M€. Cette dépense est intégrée à la trajectoire financière du budget principal et contribue à atténuer les incidences de l'opération sur sa section de fonctionnement.
Cette subvention permettra d'éviter le recours à l'emprunt, dont le coût viendrait directement peser sur l'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget, et d'éviter ainsi une hausse rédhibitoire des tarifs des usagers.

Le versement sera réalisé en une seule fois, à l'issue de la remise de l'ouvrage à la CARENE.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver le versement, conformément aux principes inscrits aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, d'une subvention d'équipement de 8 216 000 € maximum, ajustée en fonction du coût définitif du projet, du budget principal au budget annexe stationnement.

La dépense en résultant pour le budget principal sera constatée sur l'AP n°30 « Infrastructures » et la recette sera constatée sur le budget parcs de stationnement, au chapitre 13.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 5

Débats délibération n°19

Jean-Claude PELLETEUR
Le budget annexe des parcs de stationnement est soumis au régime juridique des services publics industriels. Les opérations en découlant sont retracées dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire. Ce budget annexe concerne deux parcs de stationnement en ouvrage, le parking « Météor » et le nouveau parking « 8 et 11 mai ». Ces équipements ont été reconnus d'intérêt communautaire en application de la délibération du 11 octobre 2022.

Je vous passe le détail de la nécessité du parking du 8 et 11 mai. Néanmoins, on a une disposition particulière à prendre. En application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les SPIC, quel

que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier, au moyen de la seule redevance perçue par les usagers. Autrement dit, c'est les usagers qui doivent tout payer si on ne fait rien. Toutefois, l'article L2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, l'EPCI peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs — je pense qu'on était complètement dans le cadre —,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. Autrement dit, on aurait investi pour un parking et il serait vide.

Les investissements liés à la construction de cet ouvrage ne peuvent être financés par les recettes de stationnement sans augmentation excessive des tarifs. En effet, une recette supplémentaire minimum de 700 000 € par an serait nécessaire pour maintenir une trajectoire financière viable, alors que les recettes annuelles de ce parking sont estimées à 130 000 €. Donc vous voyez bien qu'il y avait un problème. Afin d'assurer l'équilibre financier de ce budget annexe, la prospective prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement du budget principal d'un montant de 8,2 M€. Cette dépense est intégrée à la trajectoire financière du budget principal et contribue à atténuer les incidences de l'opération sur sa section de fonctionnement. Cette subvention permettra d'éviter le recours à l'emprunt dont le coût viendrait directement peser sur l'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget et d'éviter ainsi une hausse rédhibitoire des tarifs des usagers. Le versement sera réalisé en une seule fois à l'issue de la remise de l'ouvrage à la CARENE, ce qui est déjà fait, je crois.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le versement conformément aux principes écrits et la dépense en résultant pour le budget principal sera constatée sur l'AP n° 30 infrastructure et la recette sera constatée sur le budget Parc de stationnement au chapitre 13.

David SAMZUN
Monsieur, vous avez demandé la parole.

Morgan CEULEMANS
Ce qui me fait un peu tourner la tête, au-delà de la canicule, c'est le montant de cette subvention. Pourquoi 8,2 M€ ? Ça paraît beaucoup. Et je m'étonne que Monsieur CHEREAU ne bondisse pas de son siège. Le 11 octobre 2022, ce Conseil communautaire, dans la délibération n° 26, avait voté la création du parking et le montant indiqué à l'époque, c'était 6,7 M€ hors taxes. Je n'ai pas bien compris, du coup, ce qui a expliqué cet écart entre 6,7 et 8,2 ? Est-ce que je pourrais avoir plus de détails sur le coût ? Je vous vois venir, il serait facile de caricaturer mon propos en disant que je suis contre la voiture. Je vais peut-être vous surprendre, mais ce n'est pas le cas, parce que beaucoup de commerçants sont favorables à ce parking pour leur commerce et beaucoup de gens ont besoin de leur voiture encore aujourd'hui. Là n'est pas le sujet. Mon propos porte sur le coût de l'infrastructure. En 2026, dans un budget contraint et face à une nécessaire et urgente transition écologique, est-ce qu'investir autant d'argent dans un parking est bien raisonnable ? Ne pourrions-nous pas utiliser cet argent, ou a minima une partie, pour développer les pistes cyclables, améliorer le réseau de transport en commun, développer l'autopartage, etc. En somme, créer les conditions qui facilitent le changement de mode de transport.

David SAMZUN
Vous maîtrisez parfaitement la technique du grand écart. « Je ne suis pas contre la voiture, les commerçants sont ravis, mais il faudrait développer le réseau de transport en commun ». Vous auriez pu préciser « électrique, zéro émission ». Je vous aurais répondu « c'est fait, Monsieur ». Puis je crois que la place du vélo, on n'a aucune leçon à recevoir sur le sujet. Donc cela s'appelle la technique du grand écart quand on est porte-parole d'un candidat.

Le vote est ouvert.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité (52 voix pour, 5 abstentions).

Délibération n° 20 - Finances - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Rapport annuel 2025

Xavier PERRIN, Vice-président,

Expose,

Les règles applicables aux services publics locaux et en matière de délégation de service public prévoient l'obligation de produire chaque année un rapport d'activités pour :

- les services exploités en régie : Mobilité, Eau, Assainissement, Gestion et valorisation des déchets ;

- les délégataires de service public, à savoir, l'association « Les Escales » pour l'exploitation du VIP et la SPL « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme » pour l'exploitation de l'office de tourisme intercommunal et des équipements touristiques d'intérêt communautaire.

En application de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports d'activités établis par les délégataires au titre de l'année 2025 ont été soumis pour examen préalable à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
Conformément aux dispositions combinées des articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il est donné communication au Conseil communautaire de ces rapports et de l'avis de cette commission.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 09 juin dernier, et a ainsi pu prendre connaissance desdits rapports d'activité et rendre ses avis sur l'exploitation des services publics concernés.

Il m'appartient donc de vous rendre compte de ces travaux, des observations et avis émis par cette commission, ainsi que de vous communiquer lesdits rapports.

- **Musiques actuelles – Le VIP**

Le VIP Cette délégation de service public a pour objet :

- la diffusion et la programmation de concerts sur le territoire de la CARENE, avec la gestion de la salle Le VIP, labélisée par le Ministère de la Culture : Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et située en centre-ville de Saint-Nazaire.
- La démocratisation des œuvres dans le domaine des musiques actuelles.
- Le soutien, l'accompagnement et l'aide à la création en direction des artistes professionnels, amateurs ou en voie de professionnalisation.
- L'information et la ressource dans les domaines des musiques actuelles.

Après trois années positives de reprise en 2022 et 2023, 2024. L'année 2025 a confirmé le dynamisme du VIP. En termes de fréquentation le VIP enregistre 21 246 spectateurs correspondant à un taux de remplissage de 80%. Il est à noter que 60% des concerts dits de grande jauge (utilisation du Life par exemple) étaient complets.

Sur les 68 concerts proposés durant l'année 2025, 9 le firent avec des associations locales. 17 concerts (soit 24%) se sont tenus en dehors du VIP. Il s'agit là de la volonté de l'association Les Escales d'irriguer le territoire de la CARENE en s'appuyant, notamment, sur deux manifestations : Folk en Scène (1 342 spectateurs) et le Grand Huit (853 spectateurs)). La volonté du VIP est de proposer une programmation pluri-styles musicaux (jazz, blues, rap, rock, pop,

musiques du monde, groove, électro, ...), avec systématiquement une tête d'affiche et une première partie, souvent locale.

Sur la partie résidences d'artistes, le VIP a accueilli 17 groupes, ce qui représente 76 jours complets de résidences.

Pour la répétition, 259 musiciens utilisent les locaux de répétitions. Sur les 1 764 créneaux proposés, 1 405 ont été utilisés (soit 80% d'entre eux). Comme toutes les SMACS de France, nous assistons à une forme de recul de l'âge moyen de pratiquants : pour le VIP, 89% des musiciens ont plus de 35 ans. Ces musiciens proviennent pour 63% de la CARENE, 32% de Loire-Atlantique (en dehors de la CARENE) et 5% des Départements limitrophes.

Sur la partie « action culturelle », le VIP a accueilli plus de 3 000 élèves provenant de toute l'Agglomération.

Eléments financiers :
Le VIP, comme beaucoup de structures culturelles, a vu sa subvention du Conseil Régional supprimée et celle du Département divisée par deux. Tout en atteignant ses objectifs, la gestion du VIP a été prudentielle et a permis de dégager un excédent de 78 000 €.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, la Commission a émis l'avis suivant : **avis favorable à l'unanimité des présents.**

- **Gestion et valorisation des déchets**

Après avoir exposé l'architecture et le fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de la CARENE, il a été rappelé le tonnage collecté sur l'année 2025 : **75 526 tonnes** (74 535 tonnes en 2024).
Il est à noter que ce chiffre est en augmentation de 1,33% par rapport à 2024. Cette augmentation est due principalement aux encombrants.
Le volume des ordures ménagères et du tri sélectif se stabilise.

Parallèlement le taux des refus de tri représente 25% des tonnages entrants en centre de tri. Les actions de sensibilisation sont à poursuivre pour contenir voire diminuer ce taux.

Les principaux évènements pour l'année 2025 sont les suivants :

- Adaptation du schéma directeur de collecte
- Poursuite de la mise en place de points de collecte des biodéchets
- Poursuite du projet d'Eco-centre
- Etude de faisabilité technique : fluidifier l'accès de la plateforme des déchets verts
- Réhabilitation de l'ex-station de transfert
- Commande de la première benne de collecte électrique
- Poursuite de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et lancement
- Poursuite du partenariat avec Nantes Métropole dans le cadre de la nouvelle CSP sur le site de Couëron

Eléments financiers :

La principale ressource du budget est la perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui représente 85,6 % des recettes pour l'année 2025.
L'autre source importante de financement relève des soutiens des Eco-organismes et de la vente des matériaux à recycler qui représentent 14,4 % des recettes.

Les autres aspects de l'activité du service sont repris et détaillés au sein du rapport joint à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, la Commission a émis l'avis suivant : **avis favorable à l'unanimité des présents.**

- **Mise en œuvre des missions d'office de tourisme intercommunal de la CARENE, l'exploitation des équipements touristiques d'intérêt communautaire, la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'écomusée de Saint-Nazaire.**

Cette délégation de service public a pour objet la mise en œuvre des missions d'office de tourisme intercommunal de la CARENE, l'exploitation des équipements touristiques d'intérêt communautaire, la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de la Ville, incluant la gestion de l'écomusée de Saint-Nazaire.

2025 est présentée par le délégataire comme une année charnière pour la SPL dans son fonctionnement et dans l'éco système local et national, avec :

- La baisse des subventions publiques
- La régression des entrées payantes dans les sites de visites (baisse de 4000 visiteurs)
- Seulement 11% de clientèles étrangères : un engagement constant autour d'actions partenariales locales (du fait de la fermeture de l'agence régionale Solutions&Co qui portait les actions à l'international) soit Atlantiküste (de Saint-Nazaire à Biarritz pour les clientèles vélocyclistes néerlandaises, belges et luxembourgeoises) et Traversée moderne d'un vieux pays avec Nantes et la Bretagne.

Les mandats spécifiques commandités sont les suivants pour 2025 :

1. Le chantier des collections :

Inventaire, recollement, conservation, anoxie... pour se préparer à un déménagement vers un lieu transitoire.

2. Le programme de numérisation et de valorisation du fonds photographique des Chantiers de l'atlantique
3. L'exposition sur la base sous-marine installée de manière pérenne sous l'alvéole 12 et qui fait le lien entre tourisme et patrimoine
4. La création de la marque Saint-Nazaire Le Centre pour le compte de l'office du commerce et de l'artisanat, ainsi que l'animation des ateliers de commerçants engagés dans cette démarche de valorisation de la dynamique de centre-ville.
5. La mise en place d'une exposition « Biodiversité, de l'invisible au visible » au Port de la Chaussée Neuve, d'avril à septembre
6. La gestion de l'accueil de l'exposition « La Ville réinventée » (40 000 visiteurs).

Point sur l'office de tourisme :

- 60 000 visiteurs accueillis comptabilisés sur l'année avec 1000 au tiny office de Saint-André-des eaux
- Présence dans les manifestations de la Ville et de Silène pour évoquer les offres à l'attention des habitants
- Nouvelle labellisation « Destination d'excellence » qui remplace « Qualité tourisme » : 86% en éco responsabilité (marges de progrès).

Marketing :

- Réalisation d'une campagne de destination (« Saint-Nazaire affiche la couleur » affiche des habitants) + 4 communication sur les sites de visite.
- Pas de campagne d'affichage à Paris pour rester dans les contraintes budgétaires

Zoom sur le digital :

- Hausse des actions digitales pour les habitants et les touristes
- 930 000 visiteurs uniques, forte audience cumulée.

Prêts d'œuvres :

- Expo Art déco à Paris
- Expo Paquebots au Havre
- Revue 303 sur le patrimoine et les paquebots

Saison patrimoniale :

- 22000 visiteurs soit +27% par rapport à 2024
- Une action sur le patrimoine immatériel autour du fleuve avec la mise ne valeur du spectacle « Rouge »

Le délégataire fait état de la situation suivante :

- Chiffre d'affaires global de la société stable : 3,3 M€ soit + 0,7 % par rapport à 2024
- 332 000 personnes observées comme clientèles touristiques
- Tourisme d'affaires : 460 000 € de chiffre d'affaires pour 62 événements accueillis.
- 53 personnes en CDI dans la société avec présentation de l'organigramme qui reste inchangé.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, la Commission a émis l'avis suivant : **avis favorable à l'unanimité des présents.**

- **Eau potable**

La Direction du Cycle de l'Eau a produit en 2025, 7,95 millions de m³ d'eau potable depuis la nappe de Cambon.
Elle a également acheté de l'eau à Nantes Métropole, Eaux et Vilaine, Cap Atlantique et Atlantic 'Eau pour 11,34 millions de m³.
Outre la revente aux mêmes collectivités, elle a distribué 5,94 millions de m³ aux abonnés domestiques et 5,08 millions de m³ aux gros consommateurs de la CARENE.
On note une hausse de la consommation de TOTAL Energie, alors que la consommation des abonnés chute de 80 à 74 m³/an que l'on explique par les actions de sensibilisation à la sobriété et à la hausse tarifaire de 2024.
Les indicateurs de performance sont bons, avec un rendement du réseau de 88%.
D'un point de vue financier, malgré un emprunt important pour les travaux de modernisation de Campbon, la durée d'extinction de la dette baisse, en lien avec des recettes en hausse (remboursement du budget annexe de l'eau, hausse de la consommation et du prix de l'eau de TOTAL Energie...).
A noter, un abandon de créance important en 2025, en lien avec la DGFIP.
En dehors de la redevance agence de l'eau, la tarification de l'eau en 2026 à peu évolué, d'un euro pour l'abonnement.
La tarification solidaire et l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eaux de pluie ont été maintenus en 2025.
Dans les faits marquants, 2025 a été marqué par les travaux de modernisation de l'usine de Campbon.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, la Commission a émis l'avis suivant : **avis favorable à l'unanimité des présents.**

- **Assainissement**

La CARENE a en charge la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de l'Agglomération.
Le nombre d'abonnés, tout comme l'eau potable, a augmenté de 1,5% en 2025.
Les ouvrages restent identiques, avec 9 stations d'épuration et 11 bassins tampons. Un douzième a été réceptionné en juin 2026, portant à 10.046 m³ le volume total de rétention en cas de pluie ou d'incident.
9.254.033 m³ ont été traités en stations d'épurations en 2025. Sur ce volume, 3,4 millions de m³ étaient dus aux eaux parasites (eau de pluie ou des sols).
La qualité de traitement étaient conformes en 2025, avec une hausse du tonnage de boues produites.
La situation financière du budget annexe de l'Assainissement se dégrade en 2025, avec une baisse de l'épargne brute due à la hausse des dépenses liées au remboursement de 1,7 millions d'euros au budget annexe de l'eau

(correspondant aux annulations de factures antérieures constatées sur l'eau potable) et aux abandons de créances (0,77 millions d'euros).
Pour l'assainissement non collectif, il n'y a pas eu d'augmentation de tarif en 2026.
Les contrôles de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuels se sont poursuivis, avec un taux de conformité de 50% (en légère baisse).
Une présentation a également été faite du travail engagé sur le suivi de la qualité des eaux de baignade des communes de Saint-Nazaire et Pornichet.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, la Commission a émis l'avis suivant : **avis favorable à l'unanimité des présents.**

- **Mobilité**

La feuille de route de la politique mobilité de l'Agglomération est issue du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en février 2020 et définissant les modalités de réduction de l'usage de l'automobile au profit de modes de déplacements plus adaptés aux enjeux de transition énergétique et climatique. C'est ainsi que doivent être développés le transport public et la pratique du vélo et du covoiturage.

Pour le transport public, l'action phare du mandat est la mise en service de 3 lignes de bus à haut niveau de service, Hélyce, avec le lancement de l'électrification de la flotte. L'année 2025 a été marquée par :

- La fin des travaux d'aménagement des espaces publics Hélyce +, sur environ 12 kilomètres de voiries sur les communes de :
    - Montoir : Centre Ville et secteur Cadréan
    - Trignac : Centre Ville et le terminus des Forges et la rue Jean-Marie Perret
    - Saint-Nazaire : Le terminus du Petit Maroc de de Kerlédé, avenues Emile Zola, Pierre de Coubertin, Hector Berlioz et route de la Côte d'Amour
- La livraison du CETEX Nord (site de remisage des bus électriques), des 25 premiers autobus articulés électriques et des 5 terminus équipés d'infrastructures de recharge rapide
- Le lancement d'un nouveau réseau de bus structuré autour des 3 lignes hélyce et du développement de l'offre sur plusieurs lignes urbaines. Afin d'accompagner le lancement de ce nouveau réseau qui a vu le jour le 24 janvier 2026, quatorze permanences ont été organisées dans différents quartiers venant compléter le dispositif d'information de la STRAN.
- L'adaptation du réseau a nécessité des travaux de création de nouveaux arrêts de bus (25 quais ont été aménagés ainsi que 2 terminus).
- Les recettes commerciales du réseau Ycéo, représentants 3,764 millions d'euros ont connues une légère baisse en 2025 (-1.3% par rapport à 2024). La baisse est plus marquée pour les tickets soit -4.8% par rapport à l'année précédente. Le post-paiement reste dynamique avec une hausse des recettes de ce titre de 17% par rapport à 2024.

Pour ce qui est du vélo, l'action de l'Agglomération s'est poursuivie sur les différents leviers d'actions, et notamment :

- En terme d'infrastructures :
    - La poursuite des expertises techniques sur les projets portés par l'Agglomération, les Communes, et les partenaires, notamment le plan vélo de la ville de Saint Nazaire, les projets Helyce +, Centre-ville de Saint-Nazaire, Heinlex, Eaux et Paysage, les aménagements cyclables du vélo tour du Bassin de Penhoët portés par le Grand Port Maritime, etc....
    - Le financement des aménagements des voies communales en faveur du vélo (fonds de concours), avec en 2025 la contractualisation avec
        - la commune de Pornichet pour l'aménagement de pistes cyclables et stationnements vélos le long des tranches 2 et 3 du projet « Front de Mer »,

        - la commune de Saint-André-des-Eaux pour l'extension de zone 30 et l'a création de « chaucidou » Route de Brangouré et en entrée de ville,
        - et la commune de Saint-Nazaire pour la création de pistes cyclables et implantation de stationnements vélo Avenue de la Légion d'honneur, Route de Saint-Marc, Avenue Albert De Mun, le long du Front de Mer 4 et Avenue De Gaulle.
    - La poursuite des études sur 2 aménagements intercommunaux structurants : connexion entre l'Immaculée, le parc d'activités de Brais-Pédras et Saint-André-des-Eaux (en parallèle de la RD47) et aménagement de l'ancienne voie ferrée Montoir-de-Bretagne / Besné / Pontchâteau ; ces 2 projets étant travaillés en partenariat avec les 2 intercommunalités voisines
- En terme de services vélos :
    - La poursuite du développement du service de location longue durée vélYcéo, avec
        - Plus de 5 000 vélos proposés à la location courte à longue durée aujourd'hui (10 vélos-pliants supplémentaires ont été mis en location en novembre 2025)
        - Un service toujours plébiscité, avec des recettes commerciales en hausse, atteignant 1,52 M€ TTC, soit 6% de plus qu'en 2024
    - L'ouverture d'un nouvel abri VélycéoPark « Gare Sud » de Saint-Nazaire en juin 2025 de 76 places
- En terme d'actions de sensibilisation et d'incitation à pratique du vélo,
    - Une nouvelle édition de l'opération « Cyclistes Brillez » en novembre 2025, qui a permis de sensibiliser près de 1000 cyclistes, et s'est terminée par l'organisation d'une vélobalade à la découverte des nouveaux aménagements le long du boulevard de la Côte d'Amour
    - L'Agglomération a reçu fin 2025 le label Employeur Pro-vélo niveau or, une distinction nationale pour la politique mise en œuvre pour développer l'usage du vélo auprès de ses agents

Ces différentes actions menées ont eu des résultats tangibles avec une augmentation de 8% du trafic cycliste par rapport à 2024 sur les 7 compteurs permanents implantés sur l'Agglomération, et une augmentation de l'usage du vélo pour les déplacements domicile travail : part modale vélo passant de 4,5% à 5,3% à l'échelle de l'Agglomération (source INSEE).

Par ailleurs une enquête mobilité a été réalisée pendant l'hiver 2025, en partenariat avec Nantes Métropole ; ce sont 1 200 ménages représentant 2 300 habitants de l'Agglomération qui ont été rencontrés avec un recensement de leurs pratiques de mobilité. Les résultats de cette enquête montrent que les actions de l'Agglomération ont conduit à des résultats en ligne avec les objectifs du PDU :

- Baisse de la part modale de la voiture (71% en 2015, 63% en 2025)
- Augmentation de la part modale de
    - La marche à pied : 21% en 2015, 25% en 2025
    - Du vélo : 2,5% en 2015, 4,5% en 2025
    - Du transport public : 6% en 2015, 7% en 2025

La CARENE intervient également sur le développement de la randonnée, avec en 2025 :

- Les travaux pour le rétablissement de la continuité du sentier côtier (GR34) sur le secteur de Trébézy et Virechat, avec la création de nouvelles passerelles et le recul du sentier, en lien avec des acquisitions foncières, dans une logique de gestion résiliente de l'évolution du trait de côte
- La création de 10 circuits « vélo de nature » (VTT, VTC, Gravel) de différentes longueurs et niveaux de difficultés, inscrits au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée), ainsi que l'inauguration d'une base de départ au Bois Joalland, 1ère base départementale « vélo de nature »
- L'édition d'une nouvelle cartographie, en collaboration avec SNAT, présentant l'ensemble des circuits de randonnée pédestre et boucles vélo sur les territoires de Cap Atlantique et la CARENE

Après avoir pris connaissance de ce rapport, la Commission a émis l'avis suivant : **avis favorable à l'unanimité des présents.**

Conformément aux dispositions des articles L1411-3 et L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il est donné communication au Conseil communautaire des rapports des délégataires de services publics et des observations de la Commission sur l'ensemble des rapports qui lui ont été présentés.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de la communication des rapports présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et des avis émis à leurs sujets.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et prend acte de la communication des rapports présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et des avis émis à leurs sujets.

Débats délibération n°20

Xavier PERRIN
La CCSPL s'est réunie le 09 juin en présence de beaucoup d'entre vous. C'est une réunion annuelle qui doit observer ce qui s'est passé dans l'exercice de nos services exploités en régie, c'est-à-dire la mobilité, l'eau, l'assainissement, la gestion et la valorisation des déchets, et également pour ceux qui sont délégataires de services publics. En ce qui nous concerne, c'est les Escales pour le VIP et également Saint-Nazaire agglomération tourisme. Cette réunion a examiné tous les rapports et a remis un avis favorable sur l'ensemble des items.

David SAMZUN
Y a-t-il des prises de parole en sachant qu'il n'y a pas de vote ? C'est un dont acte. Pas de prise de parole. Vous nous donnez acte de cette communication.

Délibération n°20 : le Conseil prend acte de la transmission du rapport annuel de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Délibération n° 21 - Occupation du domaine public - Station de lavage 6 rue Isaac Newton à Saint-Nazaire - Montant de la redevance - Approbation

Xavier PERRIN, Vice-président,

Expose,

La CARENE est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 6 rue Isaac Newton à Saint-Nazaire, relevant du domaine public intercommunal au sens des articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Ce site accueille une installation industrielle, comprenant notamment une station de transfert de déchets et un parc d'exploitation.

En 2018, il a été décidé de mettre fin à une partie des activités exercées sur le site, cessation d'activité qui a été constatée et formalisée par un procès-verbal de récolement en date du 17 juillet 2025.
Le Conseil communautaire a alors pris acte de la désaffectation du bien immobilier, et a décidé son déclassement du domaine public de la CARENE, par délibération en date du 09 décembre 2025.

Ce foncier, appartenant désormais au domaine privé de l'EPCI a fait l'objet d'un bail professionnel en cours de signature au profit de la Société Paul Granjouan Saco, titulaire du marché n°202309071532, relatif à la collecte des déchets.

La société a sollicité le service Déchets afin de pouvoir également faire usage de la station de lavage située, quant à elle sur le domaine public intercommunal, à proximité de l'emprise foncière mise à sa disposition.

Il est indiqué que la CARENE ne procèdera pas à la procédure de sélection préalable d'occupation du domaine public prévue à l'article L.2122-1 du CG3P, par application de l'article L2122-1-2 de ce même code qui énonce que la sélection préalable des occupants sur le domaine public ne s'applique pas lorsque la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que celle déterminée par l'article L.2122-1-1, en l'occurrence, la société Grandjouan Saco a été sélectionnée par la CARENE dans le cadre de la procédure d'Appel d'offre du marché n°202309071532.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la valorisation du domaine public dans le respect de ses règles d'occupation, il est proposé d'autoriser la mise à disposition d'une station de lavage située 6 rue Isaac Newton à Saint-Nazaire, au profit de la société Paul Grandjouan Saco.

Conformément à l'article L.2122-1 du CG3P, nul ne peut occuper ou utiliser le domaine public sans disposer d'un titre l'y habilitant. En outre, en application des articles L.2125-1 et suivants du CG3P, toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions limitativement prévues par la loi.

Cette occupation sera donc consentie dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à caractère précaire et révocable, ne conférant aucun droit réel à l'occupant, et sous réserve des nécessités de gestion et d'intérêt général du domaine.

Cette mise à disposition permet la valorisation d'un foncier public; et permet de répondre aux impératifs d'hygiène des véhicules de ramassage des déchets. Il est donc proposé d'autoriser la mise à disposition temporaire d'une station de lavage pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement 3 fois par période d'un an et ce, à titre payant, avec une redevance annuelle d'un montant net de 12 275,12€, soit 3068,78 € par trimestre, payable à terme échu.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver la redevance annuelle pour l'occupation de la station de lavage située 6 rue Isaac Newton à Saint-Nazaire, au profit de la société Paul Grandjouan Saco, pour un montant annuel net de 12 275,12€, payable trimestriellement à terme échu.

La recette correspondante est inscrite au budget annexe gestion des déchets, chapitre 011.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 3

Débats délibération n°21

Xavier PERRIN
Proposition d'autorisation d'une mise à disposition d'une station de lavage rue Isaac Newton au profit de la société Paul Grandjouan. Évidemment, ce n'est pas à titre gracieux. C'est pour une durée de 6 ans et la redevance annuelle que cette société nous versera sera d'un montant net de 12 275,12 €.

David SAMZUN
Pas de remarques ?

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité (54 voix pour, 3 abstentions).

HABITAT ET LOGEMENT

Délibération n° 22 - Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés - Cœur de ville à Saint-Nazaire 2026-2029 – Approbation et autorisation de signature

Céline GIRARD-RAFFIN, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriétés Cœur de ville pour une durée de 3 ans.

Ce nouveau programme prend la suite de l'OPAH copropriétés déployée sur le centre-ville de Saint-Nazaire entre 2021 et 2026.

En effet, au terme des cinq années du premier programme (mars 2026), il s'avère que la majeure partie des copropriétés accompagnées n'ont pas eu le temps de mettre en œuvre la totalité des actions prévues dans leur protocole de redressement (mise en place d'une gestion saine, mise en œuvre d'un programme de travaux complet, dossier de demande de subvention, réalisation des travaux et solde de la subvention).
Elles ont aujourd'hui des stades d'avancement variés : certaines nécessitent des interventions permettant de stabiliser ou d'améliorer leur gestion et leur fonctionnement, certaines sont plus avancées dans la démarche et sont assistées dans la mise en œuvre d'un programme de travaux complet. Il apparait justifié de mener ces accompagnements renforcés jusqu'à leurs termes.

Dans ce cadre, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) propose une nouvelle convention d'opération - OPAH copropriétés - d'une durée de trois ans, afin de permettre à l'ensemble des copropriétés déjà accompagnées de finaliser la stratégie de redressement validée par les instances de suivi, de présenter leur dossier et de pouvoir bénéficier des taux de subventions majorés que confère ce dispositif.

La convention en annexe détaille les modalités et les engagements financiers de la CARENE et de l'Anah. Il convient de préciser que les copropriétaires pourront bénéficier des mêmes aides financières que celles mises en place lors du premier programme.

Le suivi-animation du programme sera réalisé par un opérateur compétent en matière d'ingénierie sociale, financière et technique, recruté à l'issue d'une consultation au titre des marchés publics (consultation en cours).

Un comité de pilotage (COPIL) sera composé d'élus de la CARENE et de la ville de Saint-Nazaire, des directions concernées, de l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire ADDRN, de la SPL SONADEV Territoires Publics et des partenaires institutionnels : Direction départementale des territoires et de la mer DDTM 44, représentant départemental de l'Anah, DREAL, Agence départementale d'information sur le logement ADIL, Caisse des dépôts et Consignations, Action Logement, etc. Le COPIL se réunira a minima une fois par an, mais pourra être convoqué plus souvent pour une réorientation ou autre décision stratégique nécessitant une certaine réactivité.

Un comité technique, composé des techniciens ayant un rôle opérationnel, analysera la situation des copropriétés accompagnées, leurs évolutions et leurs besoins d'intervention. Il se réunira a minima 4 fois par an mais pourra être réuni plus souvent en fonction des besoins.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), réunie le 21 mai 2026 a émis un avis favorable à l'engagement de l'OPAH selon les modalités prévues par la convention avec l'Anah.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver la mise en place d'une OPAH copropriétés Cœur de ville couvrant le périmètre du plan d'actions en faveur des copropriétés du centre-ville de Saint-Nazaire, pour une durée de 3 ans, soit 2026-2029 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Anah annexée à la présente délibération et tous documents y afférents.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget principal de la CARENE, AP18.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0

Débats délibération n°22

Céline GIRARD-RAFFIN
Cette nouvelle convention avec l'ANAH, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, a pour objectif de finaliser l'accompagnement des copropriétés déjà suivies dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n°1 entre 2021 et 2026 et qui n'ont pas eu le temps de mettre en œuvre ou de terminer les travaux de rénovation des immeubles. Sur 19 copropriétés suivies lors de la première OPAH, une seule a finalisé les travaux. Il reste donc 18 immeubles à accompagner. L'accompagnement d'une copropriété en difficulté prend du temps, car en amont de la mise en œuvre des travaux, il faut stabiliser la gestion, mettre à jour l'ensemble des documents et améliorer le fonctionnement des instances, recréer du lien entre les acteurs autour d'un projet. Tout cela prend du temps. Les copropriétés vont pouvoir continuer à bénéficier des subventions majorées de l'ANAH et de la CARENE, mises en place lors du premier programme d'OPAH.

Pour mémoire, la CARENE propose une subvention de 20 % du montant hors taxes des travaux, ce qui permet de majorer du même taux l'aide ANAH de base, c'est-à-dire 35 % ; à cela s'ajoutent 20 %, soit une aide minimale de 75 %. Un opérateur en charge de l'accompagnement opérationnel est en cours de recrutement via un marché public et la nouvelle OPAH devrait démarrer pour cet été.

David SAMZUN
Des prises de parole ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

Délibération n° 23 - Mobilité - Tarifs du réseau de transport public à compter du 1er juillet 2026 - Approbation

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

Au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la Mobilité, la CARENE est en charge de définir les tarifs applicables sur les services de mobilité opérés par l'opérateur interne STRAN (société publique locale) et sur les titres intermodaux combinés avec la Région Pays de Loire.

La grille tarifaire applicable est issue d'une politique cohérente et progressive, fondée sur la révision annuelle des tarifs afin de maintenir une adéquation entre les recettes tarifaires et l'évolution des charges d'exploitation du réseau. Cette révision régulière constitue un engagement annuel de la CARENE, inscrit dans la trajectoire financière du budget annexe transport.

Le taux d'évolution retenu est de +2,5 %, applicable au 1er juillet, en cohérence avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée, sur les tarifs des abonnements uniquement

Afin de garantir la lisibilité de la grille tarifaire et la simplicité d'utilisation par les usagers, il est proposé de n'appliquer la révision qu'aux abonnements, selon un arrondi à 0,50 € ou 1,00 € TTC. Cette approche répond à un impératif de gestion pratique puisqu'une hausse théorique strictement calculée à 2,5 % conduirait à des montants en centimes non arrondis, générateurs de confusion pour les usagers et peu lisibles. Les titres unitaires conservent donc leurs tarifs actuels.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir approuver les tarifs annexés à la présente délibération.

Les recettes sont inscrites au budget annexe transports de la CARENE, chapitre 70.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A LA MAJORITE
Votants : 57
Pour : 54
Contre : 3
Abstentions : 0

Délibération n° 24 - Mobilité – Tarifs à compter du 1er juillet 2026 pour le service public communautaire de location de vélos - Approbation

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

Le service public communautaire de location de vélos Vélycéo a été lancé en 2017, et répond à l'enjeu de proposer aux habitants de l'Agglomération une alternative à l'usage de l'automobile, dans le cadre de l'enjeu de décarbonation des mobilités et de report modal, conformément au Plan climat air énergie territorial (PCAET) et au Plan de déplacements urbains (PDU).

Aujourd'hui, la flotte de vélos proposée à la location et gérée par l'opérateur STRAN (société publique locale) est constituée d'environ 5 000 vélos.

En cohérence avec l'évolution des tarifs du transport public, prenant en compte l'effet de l'inflation sur les charges du service, les tarifs Vélycéo seront revus au 1er juillet 2026 avec un taux d'évolution retenu de +2,5%.
Cette augmentation sera appliquée à l'ensemble de la grille tarifaire de location longue durée jointe, excepté pour la location des vélos mécaniques (sans assistance). Pour les autres tarifs, et notamment les tarifs de location courte durée, le prix ne sera pas modifié.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver les tarifs tels que présentés dans la présente annexe.

Les recettes sont inscrites au budget annexe transports de la CARENE, chapitre 70.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A LA MAJORITE
Votants : 57
Pour : 54
Contre : 3
Abstentions : 0

Débats délibérations n°23 et 24

Christophe COTTA
Je vous propose de présenter la 23 et la 24 puisqu'il s'agit du même sujet. Dans la construction de la trajectoire financière du compte Transport, du budget de la STRAN, du projet Hélyce +, il est apparu qu'il était important d'avoir régulièrement des augmentations mesurées, très mesurées, des tarifs des abonnements ou des titres de transport pour le réseau Ycéo — c'est la délibération 24 — ainsi que pour l'offre de services vélo Vélycéo, de manière à ne pas avoir des à-coups trop forts, comme on a pu en connaître quand on attend dix ou douze ans avant de faire une augmentation tarifaire alors même que pendant toute cette période, les coûts s'envolent.

Donc, la décision a été prise que tous les deux ans ou tous les ans, en fonction de la situation, je reviendrai devant vous vous présenter classiquement cette augmentation. Ce qui est fait, parce que nous connaissons la période, c'est une proposition de n'avoir à augmenter que les abonnements pour ce qui est du transport public. Dans la mesure, d'abord, où ceux-ci sont aujourd'hui relativement faibles au regard des aides qui sont apportées, notamment par beaucoup d'entreprises qui, grâce au versement Mobilité durable, prennent en charge pour beaucoup d'entre elles les abonnements à un très fort taux, bien au-delà de ce que la réglementation autorise. Dans un autre cas, nous avons installé déjà il y a longtemps la tarification sociale et solidaire qui fait en sorte que ceux qui sont les plus fragiles, les plus faibles d'entre nous, puissent ne pas payer le taux entier et au contraire soient très aidés. Il faut savoir qu'on a en effet 35 à 40 % de nos abonnés qui profitent déjà de cette tarification solidaire et que beaucoup d'entre eux profitent de l'aide la plus élevée. Donc, on a là la prise en compte véritablement de la réalité socio-économique de nos territoires, de nos ménages, pour leur permettre de continuer de pouvoir se déplacer en prenant le bus, le bus électrique en majorité aujourd'hui. Tout en prenant en compte que, comme l'a dit Monsieur CEULEMANS, il y a en effet des investissements à poursuivre, notamment sur les modes doux, les pistes cyclables.

Si ce ne sont pas les usagers qui participent, ce sera le budget principal. Et si c'est le budget principal, c'est autant d'autres politiques publiques qu'il faut rogner pour trouver tous les ans 3 M€, puisque ce sont les recettes que produisent les contributions des usagers. 3 M€, c'est 10 % du budget de la STRAN et cela représente 50 ETP. 50 ETP, c'est à peu près le nombre de personnes qu'on a recrutées pour mener à bien le projet Hélyce+. C'est vous dire les enveloppes dans lesquelles nous sommes et par rapport à ces enveloppes, il nous paraît mesuré de vous proposer cette augmentation d'un euro sur quelques abonnements et de ne pas impacter notamment les titres unitaires. Voilà résumées les deux délibérations sur le bus et sur le vélo.

David SAMZUN
Est-ce que les choses sont claires ? On n'a pas trouvé de machine à billets, que ce soit dans nos Villes ou dans notre Agglomération. On peut toujours faire des commentaires, on peut toujours dire ici ou là « ce n'est pas ci, ce n'est pas assez », mais in fine, cela se termine par des chèques.

Délibérations 23 et 24, en vote groupé, vous m'y autorisez ? Donc 23, 24, après avoir eu l'autorisation de l'assemblée.

Les délibérations n° 23 et 24 sont adoptées à la majorité (54 voix pour, 3 voix contre).

Délibération n° 25 - Voiries d'intérêt communautaire - Déclaration d'Intérêt Communautaire de voies vertes - Approbation et autorisation de signature

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

Au titre de ses statuts, la CARENE est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. La délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2009 a délimité cet intérêt communautaire comme recouvrant :

- les voiries ou espaces publics situés à l'intérieur des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire au titre de la compétence « développement économique » ainsi que dans les secteurs affectés au développement économique des zones « mixtes » équilibre social de l'habitat et développement économique,
- les voiries ou espaces publics contribuant au désenclavement ou conditionnant la mise en œuvre d'une zone à caractère économique ou d'équilibre social de l'habitat,
- les équipements nécessaires à la mise en œuvre des schémas incitatifs élaborés et validés au titre de la compétence « aménagement » et présentant une continuité territoriale significative sur au moins deux communes : la réalisation, l'entretien et la gestion du schéma vélo, du projet de la valorisation du littoral tels que définis respectivement dans les délibérations des 23 mars 2004 et 28 juin 2005.

Conformément au schéma directeur des itinéraires cyclables structurants approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2017, trois infrastructures cyclables de type « voie verte » peuvent être déclarées comme voiries d'intérêt communautaire :

- Voie verte parallèle à la RD47 entre Saint-Nazaire / Immaculée, Brais et Pédras, rattachée à l'axe 2 entre Saint-Nazaire et Saint-André-des-Eaux,
- Voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Montoir-de-Bretagne, Besné et Pontchâteau, rattachée à l'axe 9,
- Voie verte le long du canal de la Belle Hautière, rattachée à l'axe 4 Saint-Nazaire/Trignac.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- confirmer d'intérêt communautaire les trois infrastructures cyclables suivantes telles que figurant dans les plans annexés ci-joints :
    - Voie verte parallèle à la RD47 entre Saint-Nazaire / Immaculée, Brais et Pédras, rattachée à l'axe 2 entre Saint-Nazaire et Saint-André-des-Eaux,
    - Voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Montoir-de-Bretagne, Besné et Pontchâteau, rattachée à l'axe 9,
    - Voie verte le long du canal de la Belle Hautière, rattachée à l'axe 4 Saint-Nazaire Trignac ;
- autoriser la Président ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la remise effective des emprises et ouvrages concernés et au transfert des droits et obligations qui leur sont attachées dans le respect des procédures applicables aux biens ;
- autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la CARENE, AP30 et au Budget annexe Transport de la CARENE, AP41.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 55
Pour : 55

Contre : 0
Abstentions : 2

Débats délibération n°25

Christophe COTTA
Il s'agit, suite à une délibération qui avait déjà été prise en 2009, de vous proposer aujourd'hui de déclarer d'intérêt communautaire trois voies vertes. Une voie verte est une voie dans laquelle on peut à la fois avoir les modes doux cyclables, donc non motorisés, et en même temps le partage de cet espace avec des piétons. Nous en avons trois en élaboration, à des stades très différents et avec des contraintes et des difficultés également très différentes. Il y en a une qui est sur la RD 47 de telle manière qu'il paraît important de relier l'Immaculée à Brais-Pédras et puis au-delà, à la commune de Mathieu COËNT, Saint-André-des-Eaux. C'est un projet ancien, une zone d'activité où on se dit qu'il serait intéressant que davantage de salariés prennent le vélo. Beaucoup ont désormais décidé de prendre le bus, puisqu'on a créé dans le nouveau réseau une navette directe bus Brais. Pour autant, on pourrait développer aussi les modes actifs. On a donc là des contraintes à lever, notamment le passage à niveau avec la SNCF. On ne baisse pas les bras et on espère bien réaliser cette voie verte, car il y a un intérêt de desserte évident.

La deuxième est importante aussi. On l'avait même à l'époque qualifiée, toute proportion gardée, d'autoroute à vélo. L'idée était de se dire que pour relier la zone Airbus, pour faire simple, quand on vient du nord de notre Agglomération et donc aussi de Pontchâteau, on a là une voie ferrée ancienne qui n'est plus utilisée avec ses à-côtés potentiellement aménageables. L'objectif de cette voie verte est d'aménager l'accotement de telle manière qu'on ait une voie capable d'absorber des flux importants de « vélotafeurs », ceux qui vont au travail à vélo. C'est important de pouvoir proposer systématiquement des alternatives à la voiture. Sinon, si on a le discours, mais qu'on n'a pas l'aménagement, ça ne sert à rien.

Enfin, Monsieur Claude AUFORT, du côté de Trignac, pour rejoindre la Brière dans des conditions plus agréables que celles de notre grande route départementale, il y a l'aménagement d'une voie verte le long du canal de la Belle-Hautière, vous y tenez. Nous vous proposons donc de la déclarer, elle également, d'intérêt communautaire.

David SAMZUN
Est-ce que cette délibération appelle des remarques ?

Claude AUFORT
Je voulais rebondir par rapport à ce que disait Christophe COTTA, je précise que ce n'est pas seulement pour la Brière. On est sur trois voies vertes qui sont également vraiment des voies domicile-travail. L'autre, celle du canal de la Belle-Hautière, est bien classée comme cela dans notre idée, avec le fait de relier notamment le bassin d'emploi, des commerces, à la ville-centre de Trignac.

David SAMZUN
Mathieu COËNT veut la parole.

Mathieu COËNT
Pour compléter ce qui a été évoqué tout à l'heure, l'axe le long de la RD 47. En parallèle, la ville de Saint-André a aussi mené un certain nombre de projets en site propre et on travaille avec le Département et la ville de Guérande notamment pour permettre de raccorder la zone de Villejames à l'entrée de Saint-André, ce qui permettra à terme de faire zone de Villejames, zone de Brais, pour les vélotafeurs. Je vous invite à regarder le tracé, vous verrez qu'il est parallèle à la route bleue en passant par Saint-André, donc le plus direct possible. C'est un projet qu'on espère voir aboutir 28-29. Donc si cela pouvait se raccorder avec nos travaux, cela serait parfait.

David SAMZUN
Vous êtes en train d'ouvrir des débats. Vas-y, je t'en prie.

Olivier LEFEUVRE
Simplement pour vous dire que la voie verte qui part de Montoir jusqu'à Pontchâteau, Besné est citée, mais elle passe aussi par Donges, sur une portion plus courte, mais j'y tiens quand même.

David SAMZUN
Chacun est propriétaire d'un petit bout.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité (55 voix pour et 2 abstentions).

Délibération n° 26 - Mobilité - Convention relative au financement et à la gestion de la ligne de transport en commun mutualisée entre La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

Par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'intégration tarifaire et de mutualisation conclue entre la CARENE et CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour la gestion de la ligne L13 reliant La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire.

Dans le cadre de ce partenariat pour la gestion et le financement de cette ligne mutualisée, les entités se sont mises d'accord afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers pour prolonger la convention en cours arrivant à échéance le 1er juillet 2026, et pour adapter les modalités de financements à la délégation de service publique (DSP) confiée à la société Transdev pour l'exploitation du réseau.

Cette solution transitoire permet de sécuriser le cadre juridique et le financement de cette ligne mutualisée dans l'attente de la refonte globale du réseau de transport collectif de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, dont la mise en œuvre est prévue fin 2026.

Il convient donc de modifier par avenant n°1 la convention, afin de la prolonger jusqu'au 18 décembre 2026 et de définir les modalités financières en découlant.

Une nouvelle convention, tenant compte des évolutions du réseau, du renfort de l'offre sur la ligne entre La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire et de la mutualisation de nouvelles lignes permettant une fluidité des déplacements entre les deux territoires, sera soumise au Conseil communautaire avant la fin de l'année 2026.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention relative au financement et à la gestion de la ligne de transport en commun mutualisée entre La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire à conclure avec CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, tel qu'annexé à la présente délibération,
-autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget annexe transports de la CARENE, chapitres 011 et 70.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57

Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°26

Christophe COTTA
Le temps que la nouvelle DSP se mette en ordre du côté de Cap Atlantique-Guérande-la Baule, on a passé plusieurs conventions. On vous en demande encore une petite pour pousser jusqu'à la fin de l'année puisqu'a priori c'est à cette date qu'ils seront prêts pour pouvoir mettre en œuvre la refonte globale de leur réseau.

David SAMZUN
Des remarques ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 27- Mobilité Transport – Projet hélYce+ et refonte du réseau de transport – Centre technique d'exploitation de la STRAN (CETEX) – Installation d'une centrale photovoltaïque - Engagement d'opération - Approbation du programme de travaux, de l'enveloppe prévisionnelle, des modalités de financement – Complément au programme - Approbation et autorisation de signature

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose

Par délibération en date du 04 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de l'opération relative aux Centres d'Exploitation des Transports (CETEX) Nord et Sud.

S'agissant du CETEX Nord, les travaux ont été réalisés et réceptionnés. Cette partie de l'opération est désormais clôturée.

Dans le cadre du CETEX Sud, il est apparu nécessaire de réaliser des aménagements connexes qui n'étaient pas identifiables au stade du lancement du projet. Ces travaux supplémentaires s'avèrent indispensables à la bonne exécution de l'opération.

Ils concernent une parcelle directement adjacente au CETEX Sud et appartenant au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN).

Les travaux à engager sont indispensables à la sécurisation du fonctionnement du CETEX Sud en supprimant les croisements de flux et en clarifiant les emprises foncières. Ils consistent principalement en :

- abattage de 2 arbres et d'une haie ;
- démolition d'un cabanon ;
- création de 3 portails ;
- création de 12 places de stationnement à usage privé ;
- modification d'une station de bus sur le domaine public.

Le financement de ces aménagements est pris en charge par la CARENE dans le cadre du projet CETEX Sud, et fera l'objet d'un protocole d'accord soumis à délibération d'un prochain Bureau communautaire.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Études et d'Aménagement Urbain (BEAU) de la ville de Saint-Nazaire.

Cette évolution de programme s'élève à :

	HT	TTC
Montant total des travaux	235 490 €	282 590 €
Montant des Honoraires du BEAU	15 350 €	- €
Coût total de l'opération	250 840 €	282 590 €

NOTA : *montants établis sur la base des marchés accords-cadres dont dispose la collectivité au 15 avril 2026.*

Ces travaux viennent modifier le programme initial du CETEX Sud tel qu'approuvé par délibération en date du 05 février 2026. L'ensemble des coûts induits par cette modification est inclus dans l'enveloppe globale d'opération validée à cette occasion.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la modification du programme du projet de Centre technique d'exploitation (CETEX Sud) de la STRAN,
- approuver le montant prévisionnel de l'enveloppe de ce projet à hauteur de 250 840 € HT sans changement de l'enveloppe globale d'opération,
- approuver les modalités prévisionnelles de financement,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget annexe Transports de la CARENE, AP 43.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 3

Débats délibération n°27

Christophe COTTA
Notre CETEX Sud, qui est historiquement le dépôt de la STRAN, est en travaux actuellement parce qu'il y a deux projets immobiliers : celui d'un atelier de maintenance pour les véhicules électriques et celui d'un nouveau bâtiment administratif. Cela nous oblige donc, pour pouvoir remplir les objectifs que s'est fixés la CARENE en termes de développement durable et photovoltaïque, d'obtenir les moyens d'installer une installation comme on l'a fait sur le CETEX Nord. Par conséquent, comme cette installation n'était pas prévue au programme initial du CETEX Sud, le site historique, il vous est proposé d'approuver la modification du programme du CETEX Sud pour prévoir l'installation de la centrale photovoltaïque.

David SAMZUN
Des remarques ?

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité (54 voix pour, 3 abstentions).

Délibération n° 28 - Espace Public – Travaux sur la rampe d'accès Nord au Pont de la Matte – Phase avant-projet – Coût prévisionnel des travaux - Montant à arrêter – Approbation

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

Le Pont de la Matte, de par sa position stratégique et les sollicitations qu'il subit au quotidien, nécessite la réalisation d'études et de travaux afin de maintenir son bon état de fonctionnement, dans des conditions optimales de sécurité.

Pour ce faire, et par une délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une opération de travaux sur la rampe d'accès Nord au pont de la Matte pour un coût prévisionnel fixé à hauteur de 1 990 000 € HT, et réparti comme-suit :

- Maîtrise d'œuvre : 180 000 € HT
- Travaux : 1 800 000 € HT
- Participation/sensibilisation : 10 000 € HT

A l'issu d'une consultation lancée en procédure adaptée ouverte, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement ayant pour mandataire SAFEGE SAS et GINGER CEBTP en cotraitant pour un montant de 172 705,00 HT dont 82 900,00 € HT de missions complémentaires, soit 89 805,00 € HT de forfait de rémunération provisoire pour les éléments de missions de base.

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont été présentées en comité de pilotage (COPIL) le 12 mai 2026 par le maître d'œuvre. Ce dernier, conscient des enjeux budgétaires et de circulation sur cette entrée de ville, a optimisé les travaux à mener et a proposé de travailler en demi-chaussée afin de conserver une voie de circulation. Les autres éléments programmatiques de l'opération sont inchangés.

Cette optimisation a permis de faire baisser les coûts travaux initialement prévus. Le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issu de l'AVP s'élève ainsi à 933 000 € HT.

Cette modification du coût des travaux a un impact sur le montant de la rémunération du maître d'œuvre qui, après négociation entre les parties, s'élève à 157 213,45 € HT, dont 82 900,00 € HT de missions complémentaires (inchangées) et 74 313,45 € HT de forfait de rémunération définitif pour les éléments de missions de base (avec un taux de rémunération réévalué à 7,965% afin de pas pénaliser le maître d'œuvre qui a permis de réaliser une économie substantielle sur le coût prévisionnel des travaux).

La nouvelle répartition des dépenses est la suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 157 213,45 € HT
- Travaux : 933 000,00 € HT
- Participation/sensibilisation : 10 000 € HT

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- appouver les ajustements apportés à cette opération selon les modalités exposées ci-dessus ;
- approuver le coût de l'opération à hauteur de 1 100 213,45 € HT ;
- arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux à hauteur de 933 000 €HT.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la CARENE, AP 30.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°28

Christophe COTTA
C'est un sujet qui n'est pas neutre, il nous impactera sans doute l'année prochaine. C'est le pont de la Matte, dont on sait qu'il a connu quelques mouvements. Ce n'est pas le pont de la Matte d'ailleurs en lui-même, il faut se le dire, c'est la voirie qui permet d'accéder au pont de la Matte. C'est bien différent, celui-ci n'est absolument pas concerné. C'est bien la voie d'approche qui a connu un certain nombre d'affaissements. Il avait été déjà délibéré, le 24 juin 2025, une opération de lancement de travaux pour reprendre cette rampe nord avec un coût prévisionnel. Les contraintes qu'a évoquées Jean-Claude PELLETEUR tout à l'heure nous ont amenés à devoir retravailler un peu le projet. Le maître d'œuvre nous a proposé une manière différente de faire les travaux, ce qui nous amène à revoir la répartition des dépenses et à baisser le coût des travaux initialement prévus à 933 000 €.

Donc aujourd'hui, on a, à travers cette délibération, une nouvelle répartition des dépenses à vous proposer et donc à approuver un coût d'opération total de 1 100 213,45 € hors taxes avec un coût de travaux de 933 000 € hors taxes.

David SAMZUN
On parle du pont de l'entrée de ville de Saint-Nazaire, le pont de la gare, juste à nos côtés, qui est une des trois entrées principales de la ville, donc un gros sujet. Y a-t-il des remarques ? Allez-y, Monsieur CHEREAU.

Denis CHÉREAU
Je voulais juste réagir sur la fin de cette délibération de travaux importants pour les mobilités douces et revenir un peu sur les propos de mon collègue à gauche. Effectivement, on ne se pose pas, bien entendu, sur les impacts d'un parking en centre-ville, la nécessité de faire des travaux pour refaire nos équipements. Ce qui est important, c'est bien le phasage pour éviter de saturer les voitures et d'éviter qu'elles rentrent dans le centre-ville. C'était le problème du parking du 8 et du 11 mai. Aujourd'hui, on se félicite et je me félicite que les travaux sont terminés. Et on est pour que la voiture rentre en ville pour pouvoir accéder à nos commerces et ne pas rentrer dans une forme d'idéologie contre l'ensemble des mobilités douces qui doivent cohabiter. Surtout sur le pont de la Matte, j'espère que le phasage sera facile à l'usage, parce que c'est très difficile sur ce secteur-là, pour permettre aux voitures de venir tranquillement en centre-ville.

David SAMZUN
Il faut être clair et transparent. Ces travaux sur le pont de la Matte, et notamment, on est bien d'accord, ce n'est pas le tablier, mais ce sont les supports qui connaissent quelques difficultés, ce n'est pas une bonne nouvelle. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour deux raisons. La première, elle est financière, bien entendu, mais aussi de la gêne que cela va créer, d'accessibilité à la ville de Saint-Nazaire y compris à son centre-ville lorsqu'on veut venir y commercer. Ce qu'on a réussi à obtenir, Monsieur COTTA et ses services ont travaillé là-dessus, c'est qu'on n'ait pas une fermeture complète comme on a pu le connaître. Donc, on pourra toujours rentrer dans la ville. Pour en sortir, cela sera un peu plus compliqué. Tout le monde se souvient du changement de cet ouvrage sous la responsabilité de mon prédécesseur, etc. Ça doit faire dix ans. Un ouvrage nécessite de l'entretien, c'est comme cela, et on n'a pas le choix.

Le deuxième point, il y a bien des sujets d'ordre d'accessibilité à la ville de Saint-Nazaire, et au-delà de la ville, ce n'est pas la ville intramuros Saint-Nazaire, je pense, à Montoir, à Trignac, grosso modo les bords de Loire et la zone industrialo-portuaire, dont on voit bien qu'on a deux sujets majeurs. Une remontée de file majeure, importante, qui va de Saint-Nazaire Ouest à Donges tous les matins. Et quand je dis Donges, je suis assez gentil. Il suffit, lorsque nous avons des déplacements à 9 h à Nantes, on voit bien cette remontée de file importante, où les voitures sont arrêtées sur la voie express. Le deuxième point, on a quand même un gros sujet à venir devant nous, qui est le franchissement de la Loire qui devient un problème majeur ; si le pont de Saint-Nazaire rencontrait quelques difficultés que ce soit en termes de franchissement, il faut se le dire très tranquillement, mais l'industrie nazairienne, l'industrie carenienne du nord du bassin de l'estuaire, qui pèse 10 Md€ de la balance commerciale, serait à l'arrêt. J'ai bien conscience que je dis cela ici, mais j'ai eu l'occasion de le dire dans d'autres instances, notamment lors d'un conseil d'administration de NSD (Nantes Saint-Nazaire Développement), le Pôle métropolitain. Je ne veux pas faire partie d'une génération qui

fermerait les yeux, sous couvert que construire des infrastructures serait endosser le costard de bétonneur permanent. Je dis que le franchissement de la loi est un vrai sujet et que le Pôle métropolitain et le Grand Port de Nantes–Saint-Nazaire doivent s'en saisir de façon urgente.

On y va ?

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 29 - Gestion et valorisation des déchets - Listes d'exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2027 - Approbation

Pascal PLISSONNEAU, Vice-président,

Expose,

Certains propriétaires de locaux industriels ou commerciaux produisant des déchets industriels prennent leurs dispositions pour procéder à l'enlèvement et à l'élimination de leurs déchets sans bénéficier du service de collecte et de traitement des déchets rendu par la CARENE. Ces produits sont classés dans les Déchets Industriels Banals ou Assimilés.

L'article 1521 III 1 du Code général des impôts précise que le Conseil communautaire a la possibilité de fixer la liste des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial exonérés annuellement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par ailleurs, par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil communautaire a mis en place la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers. Le tarif de la redevance spéciale, révisé au Conseil communautaire du 16 décembre 2025, est fonction du service rendu.

L'article 1521 III 2bis permet au Conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à la redevance spéciale. Il vous est donc proposé d'exonérer de la TEOM les personnes qui acquittent la redevance spéciale (RS) puisque le coût de collecte et de traitement de leurs déchets est couvert par celle-ci.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir:

- approuver la liste des locaux industriels ou commerciaux exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'article 1521 III. 1 du Code général des impôts pour l'année 2027, telle que jointe à la présente délibération ;
- approuver la liste des locaux exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'article 1521 III 2bis du Code général des impôts pour l'année 2027, telle que jointe à la présente délibération.

La liste des établissements exonérés de la TEOM au titre de l'article 1521 III. 1 du Code général des impôts sera affichée au siège de la CARENE conformément au même article du Code général des impôts.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°29

Pascal PLISSONNEAU
Certains propriétaires de locaux industriels ou commerciaux produisant des déchets industriels prennent leurs dispositions pour procéder à l'enlèvement et à l'élimination de leurs déchets sans bénéficier du service de collecte et de traitement des déchets rendus par la CARENE. Ces produits sont classés dans les déchets industriels banals ou assimilés. L'article 1521 III 1 du Code général des impôts précise que le Conseil communautaire a la possibilité de fixer la liste des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial exonérés annuellement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Par ailleurs, par délibération en date du 16 décembre 2008, le conseil communautaire a mis en place la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers. Le tarif de la redevance spéciale, révisé au conseil communautaire du 16 décembre 2025, est fonction du service rendu. L'article 1521 III 2 bis permet au conseil communautaire d'exonérer la TEOM les personnes assujetties à la redevance spéciale. Il vous est donc proposé d'exonérer de la TEOM les personnes qui acquittent la redevance spéciale, puisque le coût de collecte et de traitement de leurs déchets est couvert par celle-ci.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir:
- approuver la liste des locaux industriels ou commerciaux exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'article 1521 III 1 du Code général des impôts pour l'année 2027, telle que jointe à la présente délibération,
- approuver la liste des locaux exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'article 1521 III 2 bis du Code général des impôts pour l'année 2027, telle que jointe à la présente délibération,

La liste des établissements exonérés de la TEOM au titre de l'article 1521 III 1 du Code général des impôts sera affichée au siège de la CARENE conformément au même article du Code général des impôts.

David SAMZUN
Des commentaires ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 30 - Enseignement supérieur - Convention pour le Centre de formation professionnelle de Volleyball - Saisons 2024-2027 – Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique (SNVBA) - Avenant n° 1 – Approbation et autorisation de signature

Béatrice PRIOU, Vice-présidente,

Expose,

Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI), la CARENE a délibéré lors du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024, pour approuver l'octroi d'une subvention annuelle de 100 000 € pour le Centre de Formation Professionnelle de volleyball du Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique (SNVBA), pour une durée de 3 saisons sportives : 2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027.

Cette aide contribue au fonctionnement de la structure pour l'accueil (hébergement, repas, transport), la formation sportive (entrainement, préparation physique, déplacements sportifs, suivi médical et psychologique) et universitaire des jeunes volleyeurs aspirant à devenir professionnels.

Pour la rentrée 2026/2027, trois nouveaux jeunes dont deux nazairiens complèteront les effectifs du centre de formation, soit 10 jeunes conventionnés au total. Deux d'entre eux font partis de l'équipe de France U18. Depuis 2023,

10 jeunes du Centre de Formation ont intégré l'équipe professionnelle. Ils ont des profils universitaires variés (STAPS, Sociologie, BTS communication, technique de commercialisation, automobile ou BPJEPS).

Aujourd'hui et afin de soutenir le fonctionnement de la structure portée par l'Association, la CARENE s'engage à verser, pour la prochaine saison sportive 2026/2027, une subvention d'un montant de 90 000€.

Il convient donc de modifier la convention approuvée en Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 en ce sens, par avenant n° 1 afin de modifier la subvention allouée.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la modification pour la saison sportive 2026/2027 de l'aide inscrite dans la convention initiale portant la subvention à 90 000 € pour le Centre de Formation Professionnelle de volleyball du SNVBA ;
- approuver l'avenant n° 1 à la convention « Centre de Formation Professionnelle » à conclure avec l'association SNVBA ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

La dépense est inscrite au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A LA MAJORITE
Votants : 57
Pour : 54
Contre : 3
Abstentions : 0

Débats délibération n°30

Béatrice PRIOU
Le 25 juin 2024, nous avions voté et approuvé une délibération concernant l'octroi d'une subvention annuelle de 100 000 € pour le centre de formation professionnelle du volleyball de Saint-Nazaire (SNVBA) pour une durée de trois saisons sportives. Cette aide contribue au fonctionnement de la structure pour l'accueil, hébergement, repas, transport et formation sportive, entraînement, préparation physique, déplacement sportif, etc. Mais également universitaire avec de jeunes volleyeurs aspirant à devenir des professionnels. Pour la rentrée 2026-2027, trois nouveaux jeunes, dont deux Nazairiens, compléteront les effectifs du centre de formation, soit dix jeunes conventionnés au total. Deux d'entre eux font partie de l'équipe de France U18. Depuis 2023, 10 jeunes du centre de formation ont intégré l'équipe professionnelle. Ils ont des profils universitaires très variés, STAPS, sociologie, BTS communication, technique de commercialisation, automobile ou BPJEPS.

Aujourd'hui, afin de continuer à soutenir le fonctionnement de la structure portée par l'association SNVBA, la CARENE s'engage à verser pour la prochaine saison sportive 2026-2027 une subvention d'un montant de 90 000 €, soit une baisse de 10 000 € suite à nos arbitrages budgétaires. Il convient donc de modifier par un avenant n° 1 le montant de la subvention allouée.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des prises de parole ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 30 est adoptée à la majorité (54 voix pour, 3 voix contre).

Madame PRIOU, vous nous feriez bien un vote bloqué 31-32 ? Est-ce que dans la salle, il y a des gens qui s'opposent à un vote bloqué 31-32 ? Vous me donnez acte et autorisez 31-32. Je vous remercie.

Délibération n° 31 - Enseignement du second degré - Participation de la Région des Pays de la Loire aux frais de gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves des lycées publics de la CARENE – Conventions tripartites à conclure avec le Conseil Régional et les établissements publics - Approbation et autorisation de signature

Béatrice PRIOU, Vice-présidente,

Expose,

La CARENE met à disposition des lycées publics, privés et établissements d'enseignement et formation conventionnés avec la Région des Pays de la Loire, des équipements sportifs couverts, plus particulièrement ses piscines.

Les lois de décentralisation ont réparti la charge des équipements scolaires entre les Collectivités locales et l'Etat. Ainsi, l'enseignement professionnel, les lycées d'enseignement général et agricole relèvent de la Région.

La CARENE et la Région des Pays de la Loire doivent organiser les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la CARENE par les lycées publics pour l'année 2026. La mise à disposition de ces équipements sportifs permet la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive.

Conformément à la convention, la CARENE facture la mise à disposition de ces équipements aux lycées et la Région verse une participation correspondant à cette redevance auprès de l'établissement scolaire.

La Région a adressé, à chaque lycée public, un avenant pour les tarifs 2026.

Le barème 2026 pour la mise à disposition des lignes d'eau des établissements aquatiques, correspondant à un tarif horaire par couloir de 25 m, est le suivant :

Descriptif	**tarif**
Piscine par couloir de 25 m (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50 m maximum)	17.98 €

Il est à noter que de manière unilatérale la Région a décidé de baisser son barème de 1,52 % par rapport à 2026 alors qu'il était déjà très loin de correspondre au coût réel supporté par la CARENE.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- prendre acte de la baisse du barème de mise à disposition des lignes d'eau des piscines pour l'année 2026,
- approuver la convention 2026 de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires publics conventionnés avec la Région à compter de l'année 2026,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chaque lycée public.

Les recettes correspondantes sont imputées sur le Budget principal de la CARENE, chapitre 70.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 3

Délibération n° 32 - Enseignement du second degré – Tarification 2026 de mise à disposition des équipements sportifs utilisés par les élèves des lycées privés de la CARENE – Convention type à conclure avec les établissements privés - Approbation et autorisation de signature

Béatrice PRIOU, Vice-présidente,

Expose,

La CARENE met à disposition des lycées publics, privés et établissements d'enseignement et formation conventionnés avec la Région des Pays de la Loire, des équipements sportifs couverts, plus particulièrement ses piscines.

Les lois de décentralisation ont réparti la charge des équipements scolaires entre les Collectivités locales et l'Etat. Ainsi, l'enseignement professionnel, les lycées d'enseignement général et agricole relèvent de la Région.

Le Conseil communautaire en date du 07 février 2023 a autorisé la signature des conventions avec la Région des Pays de la Loire sur la période 2023- 2026, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la CARENE par les lycées publics ou privés conventionnés. La mise à disposition de ces équipements sportifs permet la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive.

Par mail en date du 06 janvier 2026, la Région informait la CARENE qu'elle ne signerait plus les conventions d'utilisation des équipements sportifs à conclure entre les collectivités (propriétaires) et les établissements privés (utilisateurs de ces équipements). Cette dernière n'a pas de légitimité à intervenir dans cette relation contractuelle. En revanche, elle poursuivrait le remboursement directement auprès de ces établissements, conformément au barème qu'elle applique pour les établissements publics.

Le barème 2026 de mise à disposition des lignes d'eau des établissements aquatiques, correspondant à un tarif horaire par couloir de 25 m, pour les lycées publics approuvé en Conseil communautaire le 23 juin 2026 est le suivant :

Descriptif	tarif
Piscine par couloir de 25 m (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50 m maximum)	17.98 €

Dans un souci d'équité, il est proposé de maintenir l'alignement de la tarification de mise à disposition des équipements sportifs des lycées privés sur celle des lycées publics.

Une convention type, annexée au projet de délibération, sur le modèle de la convention pour les lycées publics, sans intégrer la Région en tant que signataire, est jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir
- prendre acte du barème de mise à disposition des équipements sportifs pour l'année 2026 des lycées privés,
- approuver le barème basé sur la même tarification que les lycées publics,
- approuver la convention type de mise à disposition des équipements sportifs aux lycées privés,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions 2026 avec chaque lycée privé.

Les recettes correspondantes sont imputées sur le Budget principal de la CARENE, chapitre 70.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 54

Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 3

Débats délibérations n°31 et 32

Béatrice PRIOU
En fait, c'est la même délibération, mais qui concerne d'un côté les lycées privés, de l'autre côté les lycées publics. Je voulais dire, en préambule de la présentation de cette délibération, que la Région, de manière unilatérale, a décidé de baisser son barème de 1,52 % par rapport à 2026, alors qu'il était déjà très loin de correspondre au coût réel supporté par la CARENE. Pour cette raison, je tenais à vous informer qu'un courrier sera envoyé au Conseil régional pour signifier que ces tarifs imposés par la Région ne sont plus du tout en adéquation avec nos réalités de propriétaires de ces équipements, à savoir les coûts liés aux besoins en ressources humaines pour accueillir les lycéens, d'entretien, d'énergie, etc. En effet, la CARENE met à disposition des lycées publics et privés et établissements d'enseignement de formation conventionnés avec la Région des Pays de la Loire des équipements sportifs couverts, plus particulièrement ses piscines. La mise à disposition de ces équipements sportifs permet la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive. Conformément à la convention, la CARENE facture la mise à disposition de ces équipements aux lycées et la Région verse une participation correspondant à cette redevance auprès de l'établissement scolaire. La Région a adressé à chaque lycée un avenant pour les tarifs 2026. Le barème 2026 pour la mise à disposition des lignes d'eau des établissements aquatiques correspond à un tarif horaire par couloir de 25 mètres.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la baisse du barème de mise à disposition des lignes d'eau pour l'année 2026-2027 et approuver la convention 2026 de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires publics et privés avec la région des Pays de la Loire.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des remarques ? Il n'y a pas de prise de parole.

Vous m'avez autorisé à faire un vote bloqué.

Les délibérations n° 31 et 32 sont adoptées à l'unanimité (54 voix pour, 3 abstentions).

Délibération n° 33 - Équipements sportifs d'intérêt communautaire - Modification de la grille tarifaire 2026 - Approbation

Béatrice PRIOU, Vice-présidente,

Expose,

La CARENE assure la gestion de cinq piscines, dont une dédiée exclusivement aux groupes et activités associatives et un grand complexe aquatique, l'Aquaparc. En 2025, 408 900 entrées (scolaires, associatifs, public) ont été comptabilisées au sein de nos établissements dont 281 540 pour l'Aquaparc, en hausse continue depuis 2022 de 2.5 à 5 % par an.

Lors de la séance en date du 20 juin 2023, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle grille tarifaire, afin d'adapter et simplifier la grille existante depuis l'ouverture de l'Aquaparc. Ce document a été actualisé par délibération en date du 25 juin 2024, formalisant notamment un nouveau système de badge. Enfin le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 16 décembre 2025, la suppression du secteur assujetti à TVA de l'Aquaparc, entrainant une mise à jour de la grille tarifaire au 1er janvier 2026, sans impact pour les usagers.

Considérant l'absence de réévaluation annuelle des tarifs des piscines, l'augmentation des prix et notamment les charges d'énergies et de personnel, une réévaluation d'une partie des tarifs d'accès aux piscines et leurs offres est proposée.

La CARENE attache néanmoins une importance particulière à l'accessibilité, notamment sociale, de ses offres aquatiques en conservant :

- des tarifs réduits élargis (étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minima sociaux, ...),
- un positionnement plaçant nos établissements parmi les moins onéreux du territoire.

Les propositions de réévaluation portent ainsi sur les objectifs principaux suivants :

- Augmenter la plupart des tarifs d'environ 10%, majoritairement pour l'Aquaparc ainsi que pour les prestations vendues,
- Conserver les tarifs communs des piscines de l'Espace Neptune de Donges, de Montoir-De-Bretagne et de Saint-André-Des-Eaux, sans augmentation du prix de l'entrée, afin de permettre de favoriser leur attractivité, leur accessibilité sociale et la facilité de gestion,
- Augmenter les tarifs des comités d'entreprise,
- Simplifier les tarifs pour les usagers (ex arrondis), responsabiliser les utilisateurs (ex pour la facturation des badges perdus pour les groupes),

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver l'actualisation de la grille tarifaire des piscines,
- autoriser la mise en application de la grille tarifaire des piscines actualisée à partir du 1er septembre 2026.

Les recettes afférentes sont imputées au Budget principal de la CARENE, chapitre 70.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A LA MAJORITE
Votants : 57
Pour : 52
Contre : 5
Abstentions : 0

Débats délibération n°33

Béatrice PRIOU
Je tiens à rappeler que nous avons rencontré les maires qui ont un équipement piscine dans leur commune avant de présenter cette délibération. La CARENE assure la gestion de cinq piscines, dont une dédiée exclusivement aux groupes et activités associatives et un grand complexe aquatique, l'Aquaparc. En 2025, 408 900 entrées, scolaires, associatifs et publics ont été comptabilisées au sein de nos établissements, dont 281 540 à l'Aquaparc. C'est une hausse continue depuis 2022 de 2,5 % à 5 % par an. Lors de la séance en date du 20 juin 2023, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle grille tarifaire afin d'adopter et simplifier la grille existante depuis l'ouverture de l'Aquaparc. Ce document a été actualisé par délibération en date du 25 juin 2024. Enfin, le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 16 décembre 2025, la suppression du secteur assujetti à la TVA de l'Aquaparc, entraînant une mise à jour de la grille tarifaire au 1er janvier 2026 sans impact pour les usagers.

Considérant l'absence de réévaluation annuelle des tarifs des piscines, l'augmentation des prix, notamment les charges d'énergie et de personnel, une réévaluation d'une partie des tarifs d'accès aux piscines et leur offre est proposée. La CARENE attache néanmoins une importance particulière à l'accessibilité, notamment sociale, de ces

offres aquatiques, en conservant des tarifs réduits élargis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, un positionnement plaçant nos établissements parmi les moins onéreux du territoire. Les propositions de réévaluation portent ainsi sur les objectifs principaux suivants :

- augmenter la plupart des tarifs d'environ 10 %, majoritairement pour l'Aquaparc ainsi que pour les prestations vendues,
- conserver les tarifs communs des piscines de l'espace Neptune de Donges, de Montoir-de-Bretagne et de Saint-André-des-Eaux sans augmentation du prix de l'entrée, afin de favoriser leur attractivité, leur accessibilité sociale et la facilité de gestion,
- augmenter les tarifs des comités d'entreprise et simplifier les tarifs pour les usagers,
- responsabiliser les utilisateurs, notamment par la facturation de badges perdus pour les groupes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver l'actualisation de notre grille tarifaire pour les piscines.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des commentaires ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 33 est adoptée à la majorité (52 voix pour, 5 voix contre).

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Délibération n° 34 - Dispositif de fonds de concours dédié au plan opérationnel d'entretien des marais - Prolongation - Approbation

Éric PROVOST, Vice-président,

Expose

De par leur grande superficie et leur importance dans la vie des habitants, les marais du bassin versant Brière-Brivet occupent une place particulière dans le territoire local. La richesse des milieux naturels qui s'y trouvent favorise la présence d'une importante biodiversité, et participe à la composition de paysages uniques. Ces sites exceptionnels sont le lieu de nombreux usages et activités qui dépendent directement de l'état de santé des marais.

Ces dernières années ont été marquées par des difficultés grandissantes affectant ces milieux fragiles, et par conséquent leurs usages : périodes de sécheresse accrues ou de précipitations abondantes, augmentation de la salinisation, expansion des espèces envahissantes, déprise agricole accélérée. Ces phénomènes viennent accroître l'envasement et la dégradation des canaux et des berges.

Depuis maintenant trois ans, la CARENE contribue à l'animation d'une démarche partenariale, dite « Plan Marais », conçue dans un esprit de concertation et de co-construction par et avec l'ensemble des acteurs des marais du bassin versant de Brière-Brivet : Etat, Parc naturel régional de Brière (PnrB), Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière, EPCI, communes, etc. Dans le cadre de cette démarche, la CARENE a mis en place par sa délibération en date du 08 octobre 2024 un fonds de concours visant à soutenir les communes qui souhaitent prendre en charge la restauration de certains canaux et berges pour lesquels le niveau d'envasement ou d'érosion aurait fortement compromis des usages inhérents aux marais (pâturage, déplacement en chaland, tourisme, chasse, pêche...). Ce fonds de concours, initialement doté d'un budget maximum de 600 000€, est aujourd'hui consommé à hauteur de 181 397€, et 77 512€ doivent être engagés en 2026, ce qui devrait laisser une enveloppe non-consommée d'un montant de 341 091€.

La CARENE propose par conséquent de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans (2027-2028-2029), dans la limite du montant qui restera disponible à la fin de l'exercice budgétaire 2026. L'intervention des communes devra s'élaborer en complémentarité des interventions du SBVB programmées dans le cadre du futur Accord de Territoire,

et s'inscrire en cohérence avec le schéma directeur de gestion des canaux tel qu'il aura été validé par les financeurs à la fin de l'année 2026.

Le soutien de la CARENE par ce fonds de concours s'élèvera toujours à hauteur de 50% maximum du solde du coût hors taxes des travaux, déduction faite des participations de tous les co-financeurs. Ce fonds de concours est soumis au respect de l'art. L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales. Il constitue un soutien exceptionnel de court terme, et est prévu de s'accompagner d'une réflexion prospective permettant de construire une vision partagée de l'évolution des milieux, et de définir un niveau de gestion des canaux équilibré entre santé des écosystèmes naturels et maintien des usages.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver la prolongation, dans le cadre de la démarche « Plan Marais », du dispositif de fonds de concours dédié à la restauration des canaux et des berges, pour une durée de 3 ans supplémentaires, et dans la limite budgétaire maximale de 600 000 euros pour toute la durée du dispositif.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget principal de la CARENE, AP 31.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°34

Éric PROVOST
Il s'agit d'une mise à jour pour un fonds de concours que nous avons mis en place il y a maintenant trois ans, qui avait pour principal objectif d'accompagner les communes dans des travaux d'entretien du marais. On l'avait appelé le « plan marais ». On avait voté une enveloppe de 600 000 €. Cette enveloppe a été en partie consommée puisqu'on a aujourd'hui une consommation de 181 000 € et 77 000 € programmés en 2026. Je vous rappelle que pour les 600 000 €, les communes doivent apporter 50 % du financement qui leur a été attribué dans ce cadre.

Considérant qu'il y a une enveloppe qui reste à consommer, mais que par contre, on a un cadre triannuel qui est terminé, il vous est proposé de reconduire pour trois ans le reliquat de cette enveloppe, c'est-à-dire 340 000 €, pour pouvoir continuer à faire les travaux sur les différents linéaires concernés dans les dix communes de la CARENE.

David SAMZUN
Des commentaires ? Non.

La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 35 - Convention de partenariat relative à la gestion des marais de Brière - Approbation

Éric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Plus grande tourbière de France métropolitaine en surface, les marais de Brière et du Brivet constituent un territoire d'exception, riches d'écosystèmes variés et complexes, d'une biodiversité extraordinaire, et d'une histoire humaine

remontant jusqu'au néolithique. A cela s'ajoute le statut particulier du marais de Grande Brière Mottière, qui représente 7 000 ha en indivision entre les habitants des 21 communes membre de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière. Ces milieux sont à la fois des territoires de vie et des territoires d'usages, dépendant du cycle de l'eau : activités économiques, avec une agriculture de marais tournée vers l'élevage et un tourisme de qualité proposé notamment par les promeneurs en chalands, et activités de loisirs traditionnels, représentés notamment par la chasse et la pêche que pratiquent de nombreux habitants. Cet ensemble de facteurs justifie et motive les nombreux statuts de protection et de reconnaissance dont bénéficient les marais : site RAMSAR, Réserve Man and Biosphere de l'UNESCO, site Natura 2000, présence de réserves naturelles régionales et, bien sûr, d'un des premiers Parcs naturels régionaux, créé en 1967. Ces classements, et ce patrimoine divers obligent à agir en responsabilité, à faire rationnellement face aux urgences qui s'imposent, tout en menant des réflexions de long termes pour garantir une gestion durable des marais, dans un contexte où le changement climatique vient bouleverser l'existant.

Depuis 2019, l'obligation imposée par l'Etat de mettre en place un règlement d'eau dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), combinée à une intensification des crises hydriques et à des évolutions sociales profondes, a ravivé les tensions anciennes liées à la gestion hydraulique des marais. Ceux-ci étant situés aux trois quarts dans le périmètre de la CARENE, c'est avec une pleine conscience des enjeux précités que l'agglomération lançait en 2023 une démarche dite « Plan Marais », pour proposer des voies de sorties concrètes et concertées aux tensions et aux blocages liés à la gestion des niveaux d'eau. En parallèle, l'Etat a animé ces dernières années un important dialogue territorial pour faire émerger des actions susceptibles de nourrir un consensus des acteurs concernés par la gestion des marais. De ces deux démarches coordonnées découle un projet de convention de partenariat relative à la gestion des marais de Brière, et un plan d'actions décliné en quatre axes, pour adresser de façon globale et opérationnelle les nombreux enjeux en présence. Figureront parmi les signataires l'Etat, la CARENE, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, la Région Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, l'Agence de l'Eau, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, l'Association des Guides de Grande Brière Mottière, la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique et la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique.

Trois orientations principales guident ces deux documents :

- identifier les solutions fonctionnelles permettant de surmonter les conflits d'usages existants au sein des marais pour parvenir à un équilibre profitable à tous ;
- coordonner la gestion opérationnelle des travaux dans les marais, au regard des besoins identifiés, des moyens à disposition et des retours d'expérience partagés ;
- accompagner les démarches de restauration écologique, engagées notamment au travers du projet de règlement d'eau.

Face aux tensions entre acteurs, il ne s'agit pas en effet de choisir un usage plutôt qu'un autre, mais de trouver de nouvelles modalités de gestion des marais qui permettent à chacun d'exister et de s'adapter, en tenant compte des contraintes qu'imposent des milieux aussi complexes que les marais tourbeux de Brière. Cela passe notamment par la mise en place d'une planification rationnelle et réaliste des travaux en marais, mais aussi par la mise en place de mesures de restauration écologiques, dans un contexte de dégradation marquée des fonctionnalités naturelles des marais. Dans l'action, ces orientations se traduisent par quatre axes principaux :

- le renforcement de la gouvernance autour de la gestion, de la préservation et de l'entretien des marais. Il est notamment prévu la mise en place progressive d'une instance consultative regroupant l'ensemble des acteurs concernés, pour en faire un lieu d'échange sur l'ensemble des problématiques qui concernent les marais.
- l'accompagnement et la mise en œuvre du règlement d'eau, qui comporte un important volet de suivis scientifiques qui permettront d'évaluer les impacts des règles de gestion adoptées en 2025 sur les milieux, mais aussi sur les activités humaines.
- la planification des travaux en marais. Celle-ci passe par en particulier par la mise en œuvre d'un schéma directeur de gestion des canaux que porte le Syndicat Du Bassin Versant Du Brivet (SBVB), accompagné par la CARENE. Ce document doit à la fois permettre d'identifier les canaux sur lesquels existent des enjeux pouvant justifier une intervention, et à identifier les zones sur lesquelles les travaux doivent être considérés

comme prioritaires, au regard de leur niveau d'envasement. A partir de ce diagnostic doivent être identifiés les maîtres d'ouvrages compétents pour les travaux, et les financements nécessaires pour leur réalisation, tout cela sans négliger les impacts écologiques qu'entraînent ces travaux, à commencer par l'érosion des berges.
- l'amélioration des connaissances dans une démarche prospective. Ce dernier volet inclut à la fois des études techniques concernant la gestion hydrauliques (travaux sur les exutoires, compartimentation), des études prospectives sur des sujets environnementaux comme le fonctionnement hydrologique des marais ou leurs potentielles émissions de carbone, et des sujets sociaux qui leur sont liés. Ce dernier point se concentrera tout particulièrement sur la mesure de la vulnérabilité des exploitations agricoles.

La convention de partenariat relative à la gestion des marais et le plan d'actions pour la gestion des marais de Brière s'articuleront par ailleurs avec la Stratégie élevage en Brière adoptée par la Région en décembre 2025.

Les parties prenantes s'engagent à travailler en synergie, notamment autour de certains projets opérationnels prioritaires, et l'Etat en particulier s'engage à faire respecter la réglementation tout en facilitant les processus d'instruction si besoin. Elles se réuniront une fois par an dans un comité d'orientation stratégique animé par le sous-préfet de Saint-Nazaire, pour suivre l'évolution du Plan d'actions et fournir des avis.

De nombreuses mesures opérationnelles proposées dans le plan d'actions ont déjà été engagées et sont en cours, avec un fort investissement de la part de la CARENE. L'agglomération a ainsi alloué 600 000€ en 2024 afin de venir soutenir les communes qui souhaitaient mener des travaux d'urgence sur les canaux et les berges, via un fonds de concours. La CARENE a par ailleurs lancé une importante étude hydrologique et hydrosédimentaire pour un montant total de 85 000€, et financé l'acquisition d'une tour à flux par le Parc naturel régional de Brière (PnrB) pour mesurer les flux de carbone atmosphère/sol. Enfin, l'agglomération accompagne le SBVB dans la construction du susmentionné schéma directeur de gestion des canaux. La coordination de ces missions est assurée par un renfort humain depuis 2023, financé à 50% par le FEDER. Sans oublier que tous ces financements s'inscrivent en complément des montants déjà alloués au financement du SBVB et du PnrB.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver la convention de partenariat relative à la gestion de marais de Brière à conclure avec l'Etat, la CARENE, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, la Région Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, l'Agence de l'Eau, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, l'Association des Guides de Grande Brière Mottière, la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique et la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget principal de la CARENE, AP 31.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°35

Éric PROVOST
Il s'agit d'une convention de partenariat qui concerne, là aussi, les marais de Brière et du Brivet, à l'initiative de l'État, mais accompagnée notamment par la CARENE. Nous avons face à nous de grands défis en matière d'évolution

climatique, mais aussi de conditionnement des activités humaines, des usages, voir comment tout cela peut continuer d'évoluer et de vivre ensemble. Vous le savez, il y a régulièrement des tensions sur un certain nombre de sujets concernant les usages, les niveaux d'eau, qui sont traités dans les différentes instances concernées, mais là, on rejoint parfaitement le Sous-préfet dans sa démarche, il nous semblait important, au travers de cette convention qui n'a pas de caractère financier, de pouvoir mettre autour de la table de manière régulière l'ensemble des parties prenantes et proposer un certain nombre d'arbitrages, quitte à ce que chacun reparte ensuite dans sa compétence pour mettre en place les arbitrages ou les positions sur lesquelles il y aurait accord. L'objectif de cette convention est de faire en sorte qu'on puisse à la fois travailler sur la continuité de mise en œuvre d'un certain nombre d'actions très concrètes et opérationnelles sur la gestion des marais, et continuer également de travailler sur un certain nombre d'études et de scénarios d'évolution nous permettant, je l'espère rapidement maintenant, à l'échelle de ce grand territoire, de produire un plan d'adaptation. Mais ce plan d'adaptation nécessite que l'ensemble des parties prenantes puissent se voir régulièrement et essayer de trouver au moins des points d'accord, des points de consensus.

Cette convention a vocation à être signée le 30 juin prochain, puisque c'est la date qui a été retenue par le Sous-préfet. Elle devrait être signée à la fois par l'État, la Région des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, les 5 EPCI du bassin versant du Brivet, le Syndicat du bassin versant, le Parc naturel de Brière et la Commission syndicale de Grande-Brière-Mottière, ainsi que la Chambre d'agriculture, la Fédération de pêche de Loire-Atlantique, la Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique, donc la plupart des intervenants. J'en profite pour rappeler, je l'ai déjà dit au Sous-préfet, que je regrettais qu'il n'y ait pas de signature officielle d'organisation environnementale, quelle qu'elle soit, mais je pense que cela aurait été souhaitable. Ça ne nous empêchera pas de continuer de les associer à l'ensemble de cette démarche.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des remarques particulières ? Aucune prise de parole.

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 36 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Monuments historiques de l'église Sainte-Anne, de la Soucoupe et de l'usine élévatoire - Projet de périmètre délimité des abords (PDA) - Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Par arrêtés du Préfet de Région des Pays de la Loire n°2019/DRAC/CRPA1/04 et n°2019/DRAC/CRPA1/05 en date du 29 mai 2019, et n°2020/DRAC/CRPA1/09 en date du 23 décembre 2020, l'église Sainte-Anne, la Soucoupe et l'usine élévatoire de Saint-Nazaire ont été inscrites au titre des monuments historiques. L'inscription entraine l'application de fait de la protection au titre des abords à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci. Dans ce cadre, tous les projets de construction et d'aménagement sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les articles L. 621-30 et L. 621-31 du Code du patrimoine prévoient cependant que l'ABF ou l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme peuvent proposer la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) au Préfet. Cet outil permet de remplacer le cadre de protection au titre des abords susvisés par un périmètre prenant en compte les caractéristiques patrimoniales, urbaines, historiques, géographiques, topographiques ou paysagères du site.

Au cas d'espèce, sur proposition de l'ABF, par courrier en date du 20 avril 2026, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a notifié à la CARENE, un projet de création d'un PDA unique autour de l'église Sainte-Anne, de la Soucoupe et de l'usine élévatoire. Constituant une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, ce PDA est destiné à être annexé au

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE en application de l'article L. 151-43 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 621-30 et suivants, ainsi que R. 621-93 à R. 621-95 du Code du Patrimoine, le PDA est créé par le Préfet après consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, ainsi que, lorsque la proposition émane de l'ABF, après accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, suite à, le cas échéant, la consultation de la ou des communes concernées,

Par délibération en date du 29 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire a émis un avis favorable sur le projet de PDA unique autour de l'église Sainte-Anne, de la Soucoupe et de l'usine élévatoire.

Aujourd'hui, il convient de recueillir l'accord du Conseil communautaire sur le projet de PDA joint à la présente délibération, en application de l'article R. 621-93 II. du Code du patrimoine. Par la suite, le Président diligentera une enquête publique unique portant à la fois sur la procédure de modification de droit commun n°5 du PLUi et sur cette procédure de création de PDA en application du même article du Code du patrimoine.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- donner votre accord sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques de l'église Sainte-Anne, de la Soucoupe et de l'usine élévatoire de Saint-Nazaire;
- autoriser le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la procédure de création dudit périmètre délimité des abords.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°36

Éric PROVOST
L'église Saint-Anne, la Soucoupe, l'Usine élévatoire de Saint-Nazaire sont inscrites au titre des monuments historiques depuis mai 2019 et décembre 2020. Ces inscriptions ont entraîné un périmètre de protection de 500 mètres autour de chacun des édifices, à l'intérieur duquel l'avis de l'ABF, l'architecte des Bâtiments de France, est obligatoire en cas de dépôt d'autorisation d'urbanisme. La DRAC propose d'instituer un périmètre de protection unique sur cet ensemble-là, et c'est dans le cadre de cette procédure qu'il vous est proposé de voter l'accord d'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, c'est-à-dire la CARENE.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des commentaires ? Je n'ai pas de prise de parole.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 37 – Création de la ZAC de Québrais - Ville de Saint-Nazaire - Dossier de création – Approbation

Aurélie MARTIN-LAUNAY, Vice-présidente,

Expose,

Le secteur de Coulvé Québrais demeure un site cible de la stratégie de développement urbain de la ville de Saint-Nazaire, constituant l'un des derniers grands potentiels de développement au sein de la ville constituée, à l'intérieur de la route Bleue, retenu par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme zone future de développement urbain à vocation d'habitat. Le site était ainsi classé en zone 2AUa d'urbanisation future et identifié pour participer à limiter l'étalement de la ville vers l'Ouest et rééquilibrer le développement de l'habitat au profit du centre.

C'est dans ce cadre et au regard des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) que la CARENE, en accord avec la ville de Saint-Nazaire, a décidé courant 2021 de relancer les études sur ce secteur sur un périmètre d'études réduit, excluant le secteur Est, dit « Vasco de Gama ». Ces études préalables à la création d'une nouvelle zone d'aménagement concerté (ZAC) visaient à reconsidérer le projet à l'aune d'une connaissance environnementale mise à jour et améliorée, à actualiser les enjeux d'une intervention sur le secteur et à en définir les priorités opérationnelles.

Un diagnostic multithématique du site et de son environnement a dans un premier temps été réalisé, sur la base duquel des scénarios d'aménagement et de programmation ont été proposés. Ces études ont amené à cibler le secteur de Québrais comme prioritaire et constitutif d'une première phase d'un projet plus global et ont ainsi resserré le périmètre d'études sur ce secteur en vue de la création à terme de la ZAC de Québrais.

Par délibération en date du 16 novembre 2021, le Bureau communautaire a défini les objectifs du projet et les modalités de concertation avec le public, consistant notamment en la tenue d'une réunion publique et de plusieurs ateliers participatifs. La concertation a été menée de façon itérative avec ces études techniques et les différents arbitrages politiques qui les ont ponctués et permis la validation d'un scénario de synthèse. Par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation qui a conforté l'opportunité du projet.

Le scénario de synthèse a par la suite été approfondi à un stade plan-guide. Sur ces bases, par délibérations en date du 02 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, et préalablement à la création de la ZAC, les enjeux et l'objectif de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel, ainsi que la conclusion du traité de concession d'aménagement avec la SPL SONADEV Territoires Publics.

S'agissant d'une opération d'aménagement soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de ZAC de Québrais a donné lieu à l'élaboration d'une étude d'impact. Cette dernière, concomitante à l'élaboration du projet, est intégrée au dossier de création de la ZAC et servira de socle à l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

En application de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC de Québrais, comprenant l'étude d'impact, a été transmis pour avis à la commune de Saint-Nazaire, en tant que commune d'implantation du projet, et à l'autorité environnementale. Par délibération en date du 27 juin 2025, le Conseil municipal de Saint-Nazaire a émis un avis favorable sans réserve au projet. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire s'est également prononcée sur le projet par un avis en date du 30 juin 2025, faisant état de points perfectibles, insuffisances et recommandations. Un mémoire en réponse a été adressé en retour par la CARENE, apportant les compléments d'information, d'explication ou de démonstration nécessaires.

Sur ces bases, en application des dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) s'est ensuite déroulée entre le 02 octobre et le 03 novembre 2025 inclus, permettant aux personnes intéressées de s'exprimer sur le projet de création de la ZAC, qui a permis une large consultation du public avec 277 visiteurs, 149 téléchargements, 182 visualisations de documents et 9 contributions.

La PPVE a fait l'objet d'un rapport de synthèse, annexé à la présente délibération, faisant état des observations et propositions du public ainsi que des éléments de réponse et de prise en considération apportés par la CARENE.

Les différentes thématiques abordées dans ces 9 contributions portent pour l'essentiel sur des sujets pris en considération et traités dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC de Québrais. Dans ses éléments de réponse, la CARENE rappelle les motivations et les éléments de projet, en apportant des précisions sur les principaux items suivants :

- l'intérêt du projet et sa justification au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur ;
- la démarche d'évitement des espaces à enjeux écologiques et la recherche du moindre impact sur les espaces sensibles ;
- la réalisation en cours d'une étude préalable agricole visant à déterminer les mesures de compensations nécessaires afin de consolider l'économie agricole du territoire ;
- la réalisation d'une étude de circulation et la programmation dans le cadre de la ZAC de Québrais de la requalification de la route des Bassins en vue d'un apaisement de la circulation ;
- la réalisation d'études acoustiques en vue d'une réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

En application de l'article L.123-19 III. du Code de l'environnement, la CARENE rendra public le rapport de synthèse susvisé par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois, à compter de la date de publication de la présente délibération.

A l'issue de la procédure susdécrite, la création de la ZAC de Québrais est ainsi proposée aujourd'hui à votre approbation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC de Québrais, annexé à la présente délibération, comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- l'étude d'impact ;
- la mention du régime applicable au regard de la part communale de la taxe d'aménagement.

A ce stade, le programme prévisionnel des constructions à édifier dans le périmètre de la zone s'établit à :

- environ 400 logements, dont environ 30% de logements abordables et environ 30% de logements locatifs sociaux, pour une surface de plancher de près de 30 000 m² à vocation résidentielle
- environ 1 250 m² de surface de plancher destinés aux activités, qui permettront d'accueillir des commerces, avec une priorité donnée au transfert des commerces en place de la polarité de l'Arc-en-Ciel, ainsi que d'éventuels équipements et structures restant à identifier (petite enfance le cas échéant)

Ce programme prévisionnel sera le cas échéant précisé au cours des études opérationnelles et dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

Il est précisé qu'au sein du périmètre de ZAC, les constructions et aménagements réalisés et mis à la charge des constructeurs et aménageurs seront exclus du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 1635 quater D 6° du Code général des impôts.

Un tableau synthétique extrait de l'étude d'impact du projet de la ZAC de Québrais est annexé à la présente délibération, présentant les incidences notables du projet sur l'environnement, les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du projet identifiés, ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi des incidences du projet et des mesures envisagées.

Ces mesures sont susceptibles d'être complétées au stade de la réalisation de la ZAC ou des autorisations postérieures.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Québrais,
- approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Québrais, selon le périmètre et le programme global prévisionnel des constructions à édifier tels que joints à la présente délibération,
- autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CARENE et en mairie de Saint-Nazaire durant un mois, ainsi que d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication, de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités précitées.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A LA MAJORITE
Votants : 57
Pour : 54
Contre : 3
Abstentions : 0

Débats délibération n°37

Aurélie MARTIN-LAUNAY
La délibération vise à la création de la zone d'aménagement concerté de Québrais qui développera la construction de plus ou moins 400 logements à Saint-Nazaire. La conception fait l'objet d'une concertation importante, dont le bilan a été approuvé par délibération en date du 23 juin 2023. Vous noterez, trois ans jour pour jour, c'est un dossier porté de longue date. L'autorité préfectorale ayant prescrit la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale, une étude d'impact a donc été réalisée et portée à la connaissance du public au travers d'une participation du public par voie électronique (PPVE) qui s'est déroulée du 02 octobre au 03 novembre 2025. La démarche de concertation et les études préalables ont conduit à la définition d'un projet ambitieux et qualitatif, porté par les principes suivants — chaque mot est important — :

- respect et insertion dans la trame paysagère et naturelle existante constituant une trame de vie et un récit en lien avec les bassins voisins,
- opération publique d'aménagement pour garantir une offre de logement variée,
- amélioration des mobilités actives par la création d'une liaison douce interquartier et par une gestion volontariste du stationnement à l'intérieur du futur quartier,
- réduction de l'impact environnemental,

- évitement maximal des enjeux identifiés,
- prise en compte d'une démarche globale d'urbanisme favorable à la santé.

Il est donc proposé d'approuver la création de la ZAC de Québrais telle que détaillée dans le dossier annexé. Cette phase importante du projet sera suivie d'autres phases procédurales majeures, notamment les procédures environnementales habituelles en matière d'aménagement urbain. Je parle notamment du dossier loi sur l'eau.

David SAMZUN
Y a-t-il des remarques ? Pas de prise de parole.

La délibération n° 37 est adoptée à la majorité (54 voix pour, 3 voix contre).

POLITIQUE CULTURELLE INTERCOMMUNALE

Délibération n° 38 - Gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire – Délégation de Service Public (DSP) du VIP à conclure entre les Escales et la CARENE – Avenant n°4 – Approbation et autorisation de signature

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Un contrat de délégation de service public (DSP) a été conclu le 1er avril 2019 entre l'association « Les Escales » et la CARENE afin de lui confier l'exploitation de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) « Le Vip ».

A la suite de la crise sanitaire, les parties ONT convenu de passer un avenant n°1 afin de modifier la participation financière de la CARENE au titre de l'année 2021 en la diminuant de 131 000 euros.

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé un avenant n°2 permettant le versement d'un complément de subvention de fonctionnement de 25 000 euros afin de financer la réalisation d'une étude de faisabilité sur le VIP concernant le projet « VIP 2.1 ». Cet avenant a été passé en application de l'article 21 du contrat de délégation de service public qui prévoyait le réajustement de la contribution financière pour mener des études complémentaires.

Depuis la fin de la crise sanitaire de nombreux bouleversements sont venus altérer le fonctionnement du service et la préparation du contrat relatif au renouvellement de la gestion du VIP (notamment la cyberattaque de 2024). La CARENE a ainsi été dans l'impossibilité de stabiliser le mode de gestion de l'équipement et de dessiner les éléments structurants du futur contrat. Partant, un avenant a été voté en séance communautaire du 10 décembre 2024 prolongeant ainsi le contrat de DSP au 31 décembre 2026.

Cet avenant n°3 prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement de 784 000 euros TTC pour l'année 2026. Compte tenu des restrictions budgétaires résultant de la baisse des dotations étatiques, les parties se sont rencontrées pour étudier la révision du montant de la dit subvention. Il a été convenu de son abaissement à hauteur de 744 800 € TTC au titre de l'année 2026 sans que cette baisse ne soit répercutée sur les tarifs du service ni qu'elle n'affecte le seuil minimal des obligations de service public dont les Escales ont la charge.

En outre, comme le prévoit également le contrat de délégation de service public en son article 23 la CARENE émettra un titre de recettes en vue du recouvrement du montant de redevance variable dû. En effet, l'association les Escales a dégagé un résultat net de plus de 50 000 euros sur l'activité du VIP sur l'année 2025. En conséquence, elle est contractuellement tenue de verser une redevance variable correspondant à 20% du résultat net généré

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver un avenant n°4 à la Délégation de service public du VIP avec l'association les Escales relatif au niveau de la subvention de fonctionnement 2026 à hauteur de 744 800 euros à verser aux Escales pour l'exploitation du VIP,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les dépenses sont inscrites au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A LA MAJORITE
Votants : 52
Pour : 49
Contre : 3
Abstentions : 0

5 élus n'ont pas pris part au débat et au vote : M. Claude AUFORT, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Dennis OCTOR, Mme Béatrice PRIOU et M. Michel RAY.

Débats délibération n°38

David SAMZUN
Claude AUFORT, Stéphanie LIPREAU, Dennis OCTOR, Béatrice PRIOU et Michel RAY ne prennent pas part au débat ni au vote.

Éric PROVOST
Il s'agit de la DSP du VIP avec un avenant n° 4 à la salle de musique actuelle sur le port de Saint-Nazaire.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des commentaires ? Je n'ai pas de prise de parole.

La délibération n° 38 est adoptée à la majorité (49 voix pour, 3 voix contre).
5 élus n'ont pas pris part au débat ni au vote : Claude AUFORT, Stéphanie LIPREAU, Dennis OCTOR, Béatrice PRIOU et Michel RAY.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 39 - Frais de représentation du Président - Montant de l'indemnité - Approbation

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

L'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux EPCI, dispose que « le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Il convient de préciser que ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Président, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de l'Agglomération. Elles sont distinctes du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées en dehors du territoire.

Compte tenu des nécessités de représentation du Président dans le cadre de son mandat et la volonté d'assurer une gestion transparente des deniers publics, il est proposé d'allouer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation, d'un montant maximal de 3 000 € par an.

L'indemnité sera versée annuellement dans la limite de ce plafond sur un compte bancaire dédié ouvert par le Président. Bien que cette indemnité présente un caractère forfaitaire, le Président s'engage à conserver, pour les besoins du contrôle budgétaire et comptable, l'ensemble des pièces justificatives des dépenses de représentation (factures, notes de frais, état récapitulatif des dépenses...), afin de pouvoir démontrer, en tant que de besoin, leur lien avec l'exercice des fonctions et l'intérêt intercommunal.

Le Conseil communautaire pourra, le cas échéant, réexaminer le montant de cette indemnité en fonction des dépenses réellement effectuées au cours de l'année précédente. Le Président reversera annuellement les sommes éventuellement non utilisées. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

En conséquence je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir allouer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation, en application de l'article L.2123-19 du CGCT, d'un montant maximal de 3 000 € par an, imputée sur les ressources ordinaires de la CARENE.

La dépense est inscrite au budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A LA MAJORITE
Votants : 54
Pour : 52
Contre : 2
Abstentions : 3

Débats délibération n°39

Céline PAILLARD
Il est proposé d'allouer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation d'un montant maximal de 3 000 € par an.

David SAMZUN
Est-ce que cela appelle des commentaires ?

La délibération n° 39 est adoptée à la majorité (52 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions).

Délibération n° 40 - Personnel – Tableau des effectifs de la CARENE

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi. Le Conseil communautaire adopte ainsi, tout

au long de l'année, des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.
L'état du personnel fait donc partie des annexes obligatoires jointes au budget.

Au 31 décembre 2025, la CARENE compte 587 emplois soit 585,9 ETP contre 585 au 31 décembre 2024.
Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 :

- 3 transformations d'emplois ont été actées (suppression/création),
- 4 postes ont été créés,
- 2 postes ont été supprimés (transfert de postes vers la ville de Saint-Nazaire).

La répartition des catégories d'emplois (A, B, C) reste quasiment stable avec néanmoins une légère diminution des emplois en catégorie C (- 3 postes).

Au 30 juin 2026, la CARENE compte 601 postes soit 598,90 équivalent temps plein (ETP).
Entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026 :

- 6 transformations d'emploi ont été actées (suppression/création),
- 14 postes ont été créés
- 1 postes a été supprimé

Il appartient au Conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, d'établir le tableau des effectifs de la CARENE.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8-2,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2026,
Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

La présente délibération a pour objet d'établir le tableau des effectifs de la CARENE afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois afférents aux postes visés.

Les emplois peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article
L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si au terme fixé au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il convient de procéder à l'arrêt du tableau des effectifs au 31 décembre 2025 selon le tableau figurant en annexe.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver le tableau des effectifs permanents de la CARENE au 31 décembre 2025,
- approuver le tableau des effectifs permanents de la CARENE au 30 juin 2026,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la CARENE, Chapitre 012.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 3

Débats délibération n°40

Céline PAILLARD
Il s'agit en fait d'une mise à jour du tableau des effectifs suite aux différentes modifications qui ont pu intervenir dans les organisations ; des créations, des suppressions, des modifications, des modifications également de la durée hebdomadaire. Ces évolutions ont été présentées dans les différents Comité social territorial (CST) et actées par des délibérations. Il s'agit bien d'une photographie à une date donnée. Vous avez, dans le corps de la délibération, les différences, en tout cas ce qui s'est passé entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 et entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026. Entre ces deux périodes, depuis décembre 2024 et jusqu'à décembre 2025, vous avez eu trois transformations de cadre d'emploi (création, suppression), quatre postes créés pour de nouveaux besoins et deux postes supprimés avec des transferts de postes vers la ville de Saint-Nazaire. Depuis le 31 décembre, vous avez eu six transformations de cadre d'emploi, quatre postes créés et un poste supprimé.

Ce tableau des emplois permanents constitue un outil de gestion des ressources humaines et il nous permet de constater différentes choses, notamment la moyenne d'âge des agents par exemple, le nombre de professionnels qui ont atteint un certain âge et on regarde particulièrement ceux qui ont plus de 60 ans ou plus de 63 ans, les postes en catégorie C, en catégorie B et en catégorie A, les filières techniques et les postes permanents, les postes permanents pourvus par des hommes et par des femmes, les postes permanents qui sont occupés sur des temps partiels, et également les agents contractuels. Cet outil doit aussi nous permettre d'analyser les besoins futurs, même s'il est difficile aujourd'hui de projeter les futurs départs en retraite, avec l'incertitude de la réforme par exemple, sachant aussi qu'un agent qui peut partir puisqu'il est arrivé à l'âge légal peut décider de rester ; l'importance aussi de ne pas négliger l'impact des autres départs qui sont deux fois plus nombreux, pour plein de raisons, que les départs en retraite. C'est un travail de dentelle qu'il faut essayer de faire pour avoir cette projection RH.

David SAMZUN
Sur cette délibération, est-ce que ça appelle des prises de parole ? Non.

La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité (54 voix pour, 3 abstentions).

Anne Laure GAYAUD FRESNOY quitte la séance et donne pouvoir à Chloé LE BAIL.

Délibération n° 41 - Personnel - Indemnités de fonction brutes mensuelles du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires - Démission de Mme Fenech - Mise à jour du tableau - Approbation

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-20-1,
- la délibération du Conseil communautaire n°2026.00070 en date du 07 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires.

Suite à la démission de Mme Magali FENECH, de son mandat de Conseillère communautaire, le Conseil communautaire a accueilli ce jour Mme Laurence LABORIE, nouvelle Conseillère communautaire.

Aujourd'hui, suite à ce changement, il faut modifier le tableau des indemnités de fonctions des élus communautaires approuvé initialement par la délibération du Conseil communautaire en date du 07 avril 2026 fixant le montant des indemnités du Président, aux Vice-présidents et au Conseillers communautaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver le tableau des indemnités de fonctions des élus communautaires.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°41

Céline PAILLARD
Suite à la démission de Magali FENECH de son mandat de conseillère communautaire, le conseil communautaire a accueilli ce jour Madame Laurence LABORIE, nouvelle conseillère, et donc il nous faut modifier le tableau des indemnités de fonction des élus.

David SAMZUN
Est-ce que ça appelle des commentaires ? C'est une mécanique classique.

La délibération n° 41 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 42 - Personnel - Fixation des modalités du droit à la formation des élus – Approbation

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

L'article L.1221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que tout membre de l'organe délibérant peut suivre au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session comprend, d'une part, un rappel général du rôle dévolu aux différentes catégories d'élus locaux, et, d'autre part, une présentation détaillée des principaux droits et obligations applicables.

Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Outre cette obligation spécifique applicable en début de mandat, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à la formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction.
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Il peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation.

S'agissant du droit individuel à la formation, les membres du Conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans.
Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3.
La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle.

L'article L.2123-14 du CGCT prévoit le remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus.
De plus, les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la CARENE dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L.2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Une enveloppe annuelle d'un montant de 5 000 € est ainsi prévue au budget 2026.
Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il convient de noter que la prise en charge des dépenses de formation, dans ce cadre, ne peut avoir lieu que si la formation est dispensée par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT, la formation des membres du Conseil communautaire est validée sur les orientations suivantes :

- Cadre institutionnel et rôle de l'élu local
- Fonctionnement de la collectivité et gestion administrative
- Vie démocratique et relation avec les citoyens
- Politiques publiques du bloc local
- Accompagnement de la fonction d'élu : prise de parole, animation de réunion, rédaction de discours, gestion des réseaux sociaux...

Ainsi en application des textes suivants :
- le Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,
- l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- adopter les orientations du droit à la formation proposées,
- inscrire au budget principal une enveloppe annuelle jusqu'à la fin du mandat, dédiée à la formation des élus communautaires égale à plus 2 % et moins 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil communautaire, soit 5 000 €,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations,
- prendre en compte les remboursements engendrés par les départs en formation sur les bases ci-dessus définies.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°42

Céline PAILLARD
Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. S'agissant du droit individuel à la formation, les membres du Conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation, comptabilisée en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales. La formation des membres du Conseil communautaire est validée sur les orientations suivantes :

- le cadre institutionnel et rôle de l'élu local,
- fonctionnement de la collectivité et gestion administrative,
- vie démocratique et relations avec les citoyens,

- politiques publiques du bloc local,
- accompagnement de la fonction d'élu, prise de parole, animation de réunion, rédaction de discours, gestion des réseaux sociaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :
- adopter les orientations du droit à la formation proposée,
- inscrire au budget principal une enveloppe annuelle jusqu'à la fin du mandat dédiée à la formation des élus communautaires, égale à 5 000 €,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dites formations,
- prendre en compte les remboursements engendrés par les départs en formation sur les bases ci-dessus définies.

David SAMZUN
Des questions ? Pas de réponses.

La délibération n° 42 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 43 - Personnel – Déplacements accomplis par les élus communautaires dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge – Mise à jour – Approbation

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération en date du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de prise en charge des frais liés à l'exercice des mandats des élus communautaires pour la durée du mandat.

Depuis le vote de cette délibération, les taux fixés par la règlementation ont évolué.
Il convient donc de prendre en compte ces nouveaux taux.

Pour rappel, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus communautaires peuvent être amenés à effectuer des déplacements qui occasionnent des frais qui peuvent, sous certaines conditions, être remboursés. Le Code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement des dépenses suivantes :
- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial,
- Le remboursement des frais de déplacement,
- Le remboursement des frais d'aide à la personne.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1. Les déplacements liés à l'exercice d'un mandat spécial

Conformément à l'article L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communautaires.

La notion de mandat spécial concerne uniquement les missions accomplies dans l'intérêt de l'entité par un membre du Conseil communautaire et avec l'autorisation expresse de celui-ci. Elle exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

Conformément à l'article L.2123-18 du CGCT applicable pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce mandat spécial doit être délivré :
- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission :
    - déterminée et circonscrite dans le temps. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables : organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition) ou lancement d'une opération nouvelle par exemple ;
    - accomplie dans l'intérêt intercommunal ;
- préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée. Dans ce cas, un mandat spécial peut être approuvé par le Conseil communautaire postérieurement à la mission effectuée par l'élu.

2. Les déplacements pour se rendre à des réunions, dans des instances ou des organismes où ils représentent l'EPCI

Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, les membres des organes délibérants d'une communauté d'agglomération peuvent être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent.
Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions suivantes:
- des réunions de ces conseils ou comités,
- du bureau,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1,
- de la commission consultative des services publics locaux
- et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent l'EPCI.

Dans ce cas, les membres des organes délibérants de la CARENE peuvent bénéficier, sous réserve d'un ordre de mission préalable signé par le Président, du remboursement des frais engagés dans les conditions ci-après décrites.

De plus, lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées ci-dessus.

3. Modalités de remboursement des frais déplacements des élus

La prise en charge des frais de transport et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial ou pour se rendre à des réunions pour représenter la CARENE, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié.

L'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 modifié fixe désormais le taux de base du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner à hauteur de :
- Taux de base : 90 €
- Grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €
- Commune de Paris : 140 €

Le taux forfaitaire des frais de repas est dorénavant fixé à 20 € par repas.

Pour les frais de transport, ces frais sont différenciés en fonction du mode de transport utilisé et leur remboursement intégral est effectué sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées.

L'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales prévoit qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer, pour les déplacements effectués en métropole, le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite des montants fixés par l'arrêté ministériel. Ce texte prévoit toutefois que des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission peuvent être fixées par le Conseil communautaire, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières. Elles ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.
La délibération du 13 octobre 2020 prévoyait un taux dérogatoire de prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 160 € pour les manifestations exceptionnelles : salons, festival, congrès... Cette dérogation est reconduite jusqu'à la fin du mandat.

En ce qui concerne les déplacements à l'étranger, les élus bénéficient d'indemnités journalières de mission dont les taux sont fixés par l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié, par pays et en monnaie locale.

4. Remboursement des frais d'aide à la personne

En vertu de l'article L.2123-18-2 du CGCT, les élus communautaires bénéficient d'un remboursement par la CARENE des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnés à l'article L.2123-1 du CGCT (Conseil communautaire, réunions de commissions, d'assemblées délibérantes où il a été désigné pour le représenter) et dans le cadre d'un déplacement lié à un mandat spécial. Ce remboursement, effectué sur présentation de justificatifs et d'un état de frais, ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, l'article L. 2123-18-4 du CGCT prévoit que lorsque le Président et ses Vice-Présidents utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du Code du travail, une aide financière, ne pouvant excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire et plafonnée à 1830 €/an, peut leur être accordée par délibération du Conseil communautaire. Cette aide n'est toutefois pas cumulative avec le remboursement des frais de garde ou d'assistance relevant de l'article L. 2123-18-2 du CGCT précité.

Il est précisé que les déplacements en découlant feront l'objet d'un ordre de mission signé par le Président, ou son représentant.

Ainsi, en application des textes suivants :
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, L.2123-18, L.2123-18-1, L.5211-13, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,
- le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,
- l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver pour la durée du mandat les modalités de prise en charge des frais liées à l'exercice des mandats des élus communautaires réévaluées dans les conditions définies ci-dessus,
- accepter l'évolution automatique des montants des remboursements de fonction des revalorisations réglementaires,

- autoriser la fixation du taux dérogatoire de prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 160 € pour les manifestations exceptionnelles : salon, festival, congrès...jusqu'à la fin du mandat.
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°43

Céline PAILLARD
Par délibération en date du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de prise en charge des frais liés à l'exercice des mandats pour la durée du mandat. Depuis le vote de cette délibération, les taux fixés par la réglementation évoluent. Il convient donc de prendre en compte ces nouveaux taux pour le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, le remboursement des frais de déplacement et le remboursement des frais d'aide à la personne.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver pour la durée du mandat :
- les modalités de prise en charge des frais liés à l'exercice des mandats des élus communautaires réévalués dans les conditions définies,
- accepter l'évolution automatique des montants des remboursements en fonction des revalorisations réglementaires,
- autoriser la fixation du taux dérogatoire de prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 160 € pour les manifestations exceptionnelles,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

David SAMZUN
Des questions ? Des remarques ? Je n'en ai pas.

La délibération n° 43 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 44 - Personnel - Gestion du PLIE- Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la CARENE à conclure auprès de l'OGIM – Approbation et autorisation de signature

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Créé en 2011 par l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC) de Nantes Métropole et la CARENE, l'Organisme de gestion Inter Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la métropole Nantes Saint-Nazaire (OGIM) est gestionnaire d'une subvention globale Fonds social européen (FSE) dans le cadre des programmes FSE 2014-2020 et FSE+ 2021-2027.

Cette subvention lui a été allouée par l'Etat pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la métropole nantaise et de l'agglomération nazairienne, dont l'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

À ce titre, l'OGIM assure une partie des tâches de gestion du FSE et du FSE+ (instruction des demandes de subvention, conventionnement, contrôles, paiements, etc.) sur les territoires de Nantes Métropole et de la CARENE. Il joue le rôle d'intermédiaire entre les fonds de l'Union européenne et les acteurs de terrain de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), autorité de gestion des programmes FSE 2014-2020 et FSE+ 2021-2027 en France, a demandé à l'OGIM de mettre en place une séparation fonctionnelle entre les agents mis à disposition par ses PLIE membres afin qu'ils n'interviennent pas dans la gestion des dossiers de leur PLIE d'origine.

Aussi, l'OGIM a besoin d'un superviseur FSE mis à disposition par la CARENE pour gérer les dossiers mis en œuvre par l'ATDEC de Nantes Métropole.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la CARENE auprès de l'OGIM à compter du 1er juillet 2026, jointe à la présente délibération,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout document y afférent.

Les recettes sont imputées au Budget principal de la CARENE, chapitre 70.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°44

Céline PAILLARD
C'est une délibération qu'on a déjà prise plusieurs fois. Il s'agit ici de pouvoir remplacer un agent qui a quitté la collectivité et donc d'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la CARENE auprès de l'OGIM à compter du 1er juillet 2026, pour une durée de 0,05 ETP, à partir du 1er juillet 2026 pour trois ans.

David SAMZUN
Pas de prise de parole ?

La délibération n° 44 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 45 - Personnel - Prolongation de trois emplois non permanents à temps complet d'animateurs biodéchets dans le cadre d'un contrat de projet - Approbation

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

En application de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.
La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement, pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 a adopté une délibération portant création de trois contrats de projet d'animateurs biodéchets pour une durée d'un an dans le but de favoriser, par la présence d'une équipe d'animateurs biodéchets, l'adoption par les usagers au bon geste de tri à la source.

Les contrats de projet arrivent à leur terme le 31 août 2026, et il apparait que la plupart des missions développées devront se poursuivre sur toute l'année 2026. En effet, le déploiement commencera dans le centre-ville de Saint-Nazaire, qui a une concentration de population plus importante. Le nombre de foyers concernés par la collecte des déchets alimentaires sera donc en conséquent plus élevé. Le nombre d'abris-bacs déployés étant plus important en centre-ville, la présence des animateurs pour un contrôle régulier de la qualité et des potentielles nuisances sera également nécessaire. Les distributions gratuites de composteurs individuels se poursuivront également, avec une formation assurée aux usagers par l'équipe d'animateurs.
Ces postes sont placés sous la responsabilité du service prévention communication valorisation au sein de la direction gestion et valorisation des déchets.

A ce titre, leur rôle sera de :
- Informer et sensibiliser les habitants en porte-à-porte ou en pied d'immeuble sur le déploiement des solutions du tri à la source des biodéchets (mise à disposition de points de collecte, modalités de fonctionnement, distribution de bioseaux, *etc*...),
- Participer à l'organisation et à la distribution de composteurs individuels et former les usagers aux bonnes pratiques du compostage,
- Contribuer au suivi des distributions de composteurs individuels (rentrées de données informatiques),
- Participer au suivi statistique des actions de communication en porte-à-porte (nombre de foyers sensibilisés, nombre de bioseaux distribués),
- Logistique du matériel mis à disposition (chargement de camions, tenue des stocks, déchargement),
- Suivi de la qualité terrain : contrôle de la quantité et de la qualité, actions correctives si nécessaire, suivi des réclamations des usagers,
- Animations sur le thème des biodéchets.

Ces missions relèvent de la catégorie C de la filière technique (adjoint technique territorial).

Compte-tenu des besoins de la Direction valorisation des déchets, il vous est proposé de renouveler les contrats de projet de catégorie C actuellement en vigueur, en application de l'article L.332-24 du Code général de la fonction

publique, à compter du 1er septembre 2026, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois. Le cas échéant, en cas de nécessité pour garantir l'achèvement du projet, une prolongation du contrat sera envisagée dans le respect de la durée maximum autorisée, soit 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence au RIFSEEP C2a de la catégorie C.
Les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 6 mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver le renouvellement de trois emplois non permanents de catégorie C au sein de la Direction valorisation des déchets,
- autoriser le recrutement d'agents contractuels via des contrats de projet d'une durée de 6 mois,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la CARENE, chapitre 012.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 3

Débats délibération n°45

Céline PAILLARD
Le Conseil communautaire, en date du 24 juin 2025, a adopté une délibération portant création de trois contrats de projet d'animateurs biodéchets pour une durée d'un an, dans le but de favoriser, par la présence d'une équipe d'animateurs biodéchets, l'adoption par les usagers au bon geste de tri à la source. Les contrats de projet arrivent à leur terme au 31 août 2026. Il apparaît que la plupart des missions développées devront se poursuivre sur toute l'année 2026. En effet, le déploiement commencera dans le centre-ville de Saint-Nazaire qui a une concentration de population plus importante. Le nombre de foyers concernés par la collecte des déchets alimentaires sera donc en conséquence plus élevé. Le nombre d'abris-bacs déployés étant plus important au centre-ville, la présence des animateurs pour un contrôle régulier de la qualité des potentielles nuisances sera également nécessaire. Les distributions gratuites de composteurs individuels se poursuivront également avec une formation assurée aux usagers par l'équipe d'animateurs. Vous avez leurs rôles qui n'ont pas évolué dans le corps de la délibération.

Compte tenu des besoins de la direction Valorisation des déchets, il nous est proposé de renouveler les contrats de projet de catégorie C, en application de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique, à compter du 1er septembre 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de six mois.

David SAMZUN
Monsieur CEULEMANS.

Morgan CEULEMANS
J'ai juste une petite question pour Madame PAILLARD sur les contrats de projet. Ça nous inquiète un peu d'un point de vue précarisation des agents de la fonction publique. Est-ce qu'il est prévu de les renouveler pour la suite, ou de sortir ces agents de la précarité en leur proposant des contrats de plus long terme ?

David SAMZUN
Madame PAILLARD.

Céline PAILLARD
Il y a deux choses dans votre intervention. Il y a le fait que vous soyez en désaccord d'une manière générale sur le contrat de projet, ce qu'on peut entendre, une forme de précarité, mais ce qu'il n'est pas complètement, puisque là, nous avons bien des postes pourvus à 35 heures hebdo qui répondent à une demande, c'est pour ça qu'on est sur un contrat de projet. On voit bien que c'est l'accompagnement d'un projet et donc c'est dans ce cadre qu'on s'en saisit. Je ne peux pas vous répondre plus. A priori, dans les six mois à partir du 1er septembre, si la mise en place des composteurs est au bout de la réalisation et qu'on a réussi à aller au bout de cette expérimentation et déployé notre ambition, effectivement, ces contrats ne seront pas renouvelés.

David SAMZUN
Merci pour la réponse.

La délibération n° 45 est adoptée à l'unanimité (54 voix pour, 3 abstentions).

Délibération n° 46 - Vacataires - Modification des modalités de calcul des taux des vacations à la CARENE

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

L'activité des services nécessite de façon régulière le recours à des intervenants extérieurs pour l'exécution de tâches ou actes déterminés.

Ces interventions ne correspondent pas à un besoin pérenne mais au recours à des agents vacataires. Ce dernier est possible si trois conditions sont réunies :

- Il doit s'agir d'un acte déterminé,
- Le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel,
- La rémunération doit être rattachée à l'acte.

La durée de la vacation est fixée en fonction du besoin exprimé par le service demandeur et elle est rémunérée sur la base d'un taux horaire.

La délibération en date du 4 avril 2023 a déterminé les taux horaires des vacations applicables aux agents vacataires de la CARENE. Cette délibération a été modifiée par la délibération en date du 13 février 2024 à la suite de la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique.

Afin de faciliter les modalités de calcul des taux de vacation et la prise en compte des évolutions réglementaires, il est proposé de fixer désormais le taux de vacation en fonction de l'indice majoré le plus haut par catégorie selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{(Indice Majoré maximum X Valeur du point) X 12 mois}}{\text{Durée légale du travail 1 607 h}}$$

Il s'élève à ce jour à :

- $\frac{\text{Catégorie A : (835 x4.9227) x 12}}{1\,607} = 30{,}69\ €$ brut

- Catégorie B : $\frac{(592 \times 4.9227) \times 12}{1\,607}$ = 27,76 € brut

- Catégorie C : $\frac{(478 \times 4.9227) \times 12}{1\,607}$ = 17,57 € brut

Il convient donc de prendre en compte cette disposition et d'appliquer ces taux horaires de vacation à compter du 1er juillet 2026.

A ce taux horaire s'ajoute une rémunération horaire brute de 10 € lorsque l'intervention se déroule un dimanche ou un jour férié.

Par ailleurs, en cas de vacance ou d'absence prolongée du médecin de prévention, la vacation est rémunérée sur la base d'un taux horaire de 90 € brut.

Ces taux évoluent en fonction de la règlementation.

La prise en charge partielle des frais d'abonnement aux transports en commun « domicile-travail » et les frais de déplacements engagés par ces collaborateurs occasionnels dans le cadre de leurs missions, sont indemnisés dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires territoriaux.

Ainsi,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1,

En conséquence, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :
- abroger la délibération en date du 04 avril 2023,
- adopter les nouvelles modalités de calcul des taux de vacations à compter du 1er juillet 2026,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la CARENE, chapitre 012.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 3

Débats délibération n°46

Céline PAILLARD
L'activité des services nécessite parfois, de façon régulière, le recours à des intervenants extérieurs pour l'exécution de tâches ou d'actes déterminés. Ces interventions ne correspondent pas à un besoin pérenne, mais au recours à des agents vacataires. Ce dernier est possible si trois conditions sont réunies :

- il doit s'agir d'un acte déterminé,
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel,
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

La délibération du 04 avril 2023 a déterminé les taux horaires des vacations applicables aux agents vacataires de la CARENE. Cette délibération avait été modifiée le 13 février 2024 à la suite de la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique. Afin de faciliter les modalités de calcul des taux de vacation et la prise en compte des évolutions réglementaires, il est proposé de fixer désormais le taux de vacation en fonction de l'indice majoré le plus haut par catégorie, selon les modalités suivantes : l'indice majoré maximum multiplié par la valeur du point, multiplié par 12 mois, divisé par la durée légale du travail (1 607 heures) pour les catégories A, B et C.

Il convient de prendre en compte cette disposition et d'appliquer les taux horaires à compter du 1er juillet. À ce taux horaire s'ajoute aussi une rémunération horaire brute de 10 € lorsque l'intervention se déroule un dimanche ou un jour férié. Et nous avons une disposition en cas de vacance ou d'absence prolongée d'un médecin de prévention, la vacation est rémunérée sur la base d'un taux horaire de 90 € brut.

David SAMZUN
Des remarques ? Pas de prise de parole.

La délibération n° 46 est adoptée à l'unanimité (54 voix pour, 3 abstentions).

Délibération n° 47 - Personnel - Recours au contrat d'apprentissage – Approbation et autorisation de signature

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou une administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.

Aussi,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Il vous est proposé de recourir et conclure, dès la rentrée scolaire 2026, 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

DGA	Direction	Service	Diplôme	Durée (années)
Cadre de vie	DCE		BTS Métiers de l'eau	2
Cadre de vie	DCE		Bac pro métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3
Cadre de vie		Hygiène environnement et sécurité	Chargé de prévention des risques majeurs et de la lutte contre les catastrophes naturelles ou technologiques	1
RIOI	DSI		BTS cyber sécurité, informatique et réseaux	2
Territoire éducatif et créatif	Loisirs aquatiques		BPJEPS éducateur sportif mention "activités aquatiques et de la natation	1

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- autoriser le Président ou son représentant, à recourir et à conclure, dès la rentrée 2026, 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la CARENE, Chapitre 012.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 57
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0

Débats délibération n°47

Céline PAILLARD
Là aussi, une délibération qu'on prend annuellement. Cette délibération a pour objet d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage. Il vous est proposé de conclure, dès la rentrée 2026, cinq contrats d'apprentissage. Vous avez le tableau dans le corps de la délibération. Il s'agit bien de nouveaux contrats d'apprentissage qui s'ajoutent à ceux que nous avons eus l'année dernière et parfois ceux que nous avons eus l'année précédente, puisque vous avez dans le tableau la durée. Parfois c'est un an, parfois deux, parfois trois. L'année dernière, nous avions six contrats d'apprentissage. Il a été décidé de ne pas diminuer ce budget dédié à l'apprentissage, malgré la baisse des financements du CNFPT.

David SAMZUN
Est-ce que ça appelle des commentaires ? Non.

La délibération n° 47 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

Délibération n° 48 - Personnel - Prolongation d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet, chargé de mission qualité de l'air et mobilité électrique

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

En application de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.
La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement, pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire du 20 juin 2023 a adopté une délibération portant création d'un contrat de projet de chargé de mission qualité de l'air et mobilité électrique pour une durée de 3 ans. Celui-ci arrive à son terme le 09 juillet 2026.

Pour l'atteinte de ses objectifs Air, et compte tenu du renforcement progressif des exigences au niveau national (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour la période 2022-2025) et du bassin de vie (Plan de Protection de l'Atmosphère Nantes-Saint-Nazaire en révision pour lequel la loi LOM de décembre 2019 prévoit un alignement avec les objectifs nationaux), l'agglomération nazairienne s'est dotée d'une stratégie « Air » au travers de notre Plan Qualité de l'AIR (PAQA) adopté fin 2025.
Le "Volet Air" du PAQA, les actualités AIR et plus globalement les enjeux de qualité air, sols, et eaux nécessitent de reconduire une expertise dans nos services pour pouvoir accompagner ou représenter la collectivité dans les instances partenariales (commission de site, suivi étude de zone), maintenir le dialogue avec les associations environnementale, assurer la veille règlementaire et les échanges avec les services de l'Etat, intégrer le volet Air dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) révisé, poursuivre l'animation du PAQA, disposer d'une expertise opérationnelles d'appui dans le cadre de la gestion de nos projets... Cette mission représentera 50 % du temps.

En parallèle, les enjeux de décarbonation et de production d'énergie renouvelable électrique (PV) de la CARENE impliquent le développement de plusieurs projets PV aujourd'hui en attente. Le suivi d'exploitation des centrales en fonctionnement, pour maintenir leur optimum de production et donc de recettes liées à la vente de l'électricité, ou sur le point de l'être (centrale PV de l'usine d'eau potable de Campbon) est également en suspens. Seuls les projets les plus critiques (PV Menée Lambourg et ombrières CETEX Nord) ont été maintenus par report de charge auprès du chef de projet performance énergétique et du responsable d'unité. D'autres projets doivent démarrer prochainement pour instruire les obligations réglementaires en termes de solarisation du patrimoine suivi par l'Agglomération (CETEX Sud, projet d'éco-centre).
Il apparaît donc aujourd'hui indispensable de rééquilibrer les ressources sur le volet PV pour une quotité de temps équivalent également à 50 %

Aussi pour coordonner les enjeux de qualité Air Eau Sol et optimiser nos projets de production d'énergie renouvelable PV il est nécessaire de prolonger le contrat de projet pour une durée de 3 ans.

Ce poste est placé sous la responsabilité de la Directrice de la transition écologique et est en lien étroit avec les Directions mobilité et espace public, rattachées à la Direction générale adjointe cadre de vie.
Le poste de chargé de mission qualité de l'air et mobilité électrique a pour fonction d'être en charge à la fois du pilotage des études sur la qualité de l'air dans le cadre de l'article 85 de la loi LOM, et l'élaboration du schéma directeur des bornes de recharges électriques.
A ce titre, son rôle sera de :
- Piloter, à l'aide d'une AMO, une étude qualité de l'air et renforcer la stratégie et le programme d'action de la CARENE (volet Air du PCAET) en y instruisant notamment l'opportunité d'instauration d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m,
- Coordonner le suivi qualité de l'air de l'agglomération,
- Coordonner l'élaboration du schéma directeur de déploiement des Infrastructures de recharge de de véhicules électriques (IRVE) sur la ville de Saint-Nazaire, en lien avec les différents services,
- Accompagner la collectivité dans la mise en place d'une organisation interne efficiente et pérenne pour répondre aux enjeux croissants de qualité de l'air et d'électro-mobilité.
En complément, possible mobilisation sur des projets en collaboration avec les autres membres de la direction ou d'autres directions.

Ces missions relèvent de la catégorie A de la filière technique (ingénieur).

Compte-tenu des besoins de la Direction transition écologique et climatique, il vous est proposé de renouveler le contrat de projet de catégorie A actuellement en vigueur, en application de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique, à compter du 10 juillet 2026, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans. Le cas échéant, en cas de nécessité pour garantir l'achèvement du projet.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- approuver le renouvellement d'un emploi non permanent de catégorie A au sein de la Direction générale adjointe fabrique du territoire écologique,
- autoriser le recrutement d'un agent contractuel via un contrat de projet d'une durée de 3 ans,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la CARENE, chapitre 012.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 3

Débats délibération n°48

Céline PAILLARD
Le Conseil communautaire du 20 juin 2023 avait adopté une délibération portant la création d'un contrat de projet pour une durée de trois ans, il arrive à terme le 09 juillet 2026. Pour l'atteinte de ses objectifs Air, compte tenu du renforcement progressif des exigences au niveau national et du bassin de vie, l'agglomération s'est dotée d'une

stratégie Air au travers de notre plan Qualité air, le PAQA, adopté fin 2025. Le volet Air du PAQA et globalement les enjeux de qualité air, sol et eau, nécessitent de reconduire une expertise dans nos services pour :

- pouvoir accompagner ou représenter la collectivité dans les instances partenariales,
- maintenir le dialogue avec les associations environnementales,
- assurer la veille réglementaire et les échanges avec les services de l'État,
- intégrer le volet Air dans le plan climat-air-énergie territorial,
- poursuivre l'animation du PAQA,
- disposer d'une expertise opérationnelle d'appui dans le cadre de la gestion de nos projets.

Cette mission représente 50 % de temps.

En parallèle, les enjeux de décarbonation et de production d'énergie renouvelable électrique de la CARENE impliquent le développement de plusieurs projets. Il apparaît donc aujourd'hui indispensable de rééquilibrer les ressources photovoltaïques pour une quotité de temps de travail également équivalente à 50 %. Aussi, pour coordonner les enjeux de qualité air-eau-sol et optimiser nos projets de production d'énergie renouvelable, il est nécessaire de prolonger le contrat de projet pour une durée de trois ans. Il s'agit d'un catégorie A actuellement en vigueur. Il vous est demandé de le renouveler à compter du 10 juillet 2026 à temps complet pour une durée de trois ans.

David SAMZUN
Sur cette dernière délibération, des prises de parole ? Non.

La délibération n° 48 est adoptée à l'unanimité (54 voix pour, 3 abstentions).

Je vais passer la parole à Claude AUFORT, j'ai omis de le faire en tout début de Conseil communautaire, pour vous parler de la carte que vous avez sur vos tables.

Claude AUFORT
Ceux qui ne connaissent que les GPS ne savent peut-être plus qu'il y avait des cartes comme ça, dans le temps, souvent les cartes Michelin vertes qui sont là pour lire le territoire. Vos enfants, les enfants des communes, 10 communes concernées, 12 classes concernées, 300 enfants ont participé à cette carte sensible du territoire. Le maire de Pornichet s'étonnera de ne pas reconnaître l'endroit de la plage des Libraires, il y a quelques surprises comme ça. Le Président du Parc régional s'étonnera qu'ils aient vu là un parc national. Pour des yeux d'enfants, c'est au moins un parc national s'il n'est pas international. Donc, un très beau travail fait par l'équipe du Projet Culturel de Territoire et par des artistes qui ont travaillé avec ces classes.

Tant que je vous ai encore un peu, pour ce qui concerne les écoles et la canicule, je voulais dire qu'on a des conseillers en économie partagée à la CARENE et on a travaillé avec eux sur une école qui elle, est rafraîchie entièrement avec un procédé géothermie-géocooling — je pense que Crossac avait le même procédé. Sept degrés de différence. Ce sont des investissements importants et l'État est en train de raboter complètement le fonds vert et on est en panne pour faire la deuxième école.

Jean-Claude PELLETEUR
À Pornichet, -14.

David SAMZUN
Merci pour cette présentation. On a épuisé l'ordre du jour de ce Conseil communautaire dans des températures que nous n'avons jamais connues ici ; il nous faudra, à un moment ou un autre réfléchir à avoir des salles qui nous permettent de nous réunir. Sans entrer dans la polémique, à un moment ou un autre, la climatisation va s'imposer.

La séance est levée à 16H20

Le Président
David SAMZUN

Le secrétaire de séance
Mathieu COËNT

Publié sur le site de la CARENE conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales le:
– 2 OCT. 2026